

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

<b>1. Questions orales</b>	5178
<b>2. Questions écrites</b>	5199
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5186
<i>Index analytique des questions posées</i>	5192
<b>Ministres ayant été interrogés :</b>	
Agriculture et souveraineté alimentaire	5199
Biodiversité	5202
Collectivités territoriales et ruralité	5202
Culture	5204
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	5204
Éducation nationale et jeunesse	5207
Enseignement et formation professionnels	5208
Enseignement supérieur et recherche	5209
Europe et affaires étrangères	5210
Intérieur et outre-mer	5210
Jeunesse et service national universel	5212
Justice	5212
Logement	5213
Mer	5213
Numérique	5214
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	5214
Personnes handicapées	5214
Santé et prévention	5215
Solidarités et familles	5218
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	5219
Transformation et fonction publiques	5219
Transition écologique et cohésion des territoires	5219
Transports	5220
Travail, plein emploi et insertion	5220
<b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	5232

*Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses* 5223

*Index analytique des questions ayant reçu une réponse* 5228

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Agriculture et souveraineté alimentaire 5232

Anciens combattants et mémoire 5235

Biodiversité 5236

Culture 5238

Industrie 5239

Justice 5240

Logement 5241

Mer 5242

Numérique 5243

Santé et prévention 5245

Transformation et fonction publiques 5251

Transition énergétique 5252

Transports 5254

Travail, plein emploi et insertion 5265

---

5177

**4. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois** 5267

# 1. Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

### (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

#### *Accès aux soins pédopsychiatriques en Mayenne*

**811.** – 5 octobre 2023. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé sur le maintien de l'unité de soins intensifs pour enfants et adolescents (USISEA) du centre hospitalier de Laval. En effet, le départ imprévu d'un médecin vient fragiliser l'équipe médicale de pédopsychiatrie alors même que celle-ci doit gérer l'ensemble des consultations sur le territoire mayennais, dans l'USISEA comme dans les centres médico-psychologiques et dans le service de suivi à domicile. A noter que l'unité de soins intensifs de Laval permet l'hospitalisation complète des enfants ayant des troubles psychiatriques lourds. Or, aujourd'hui, ce service ne compte plus que quatre lits. De jeunes patients en grande souffrance occupent ainsi des lits qui ne leur sont à l'origine pas destinés. Dans ce contexte, les familles sont très inquiètes pour leurs enfants. La direction hospitalière de Laval et les personnels de pédiatrie et pédopsychiatrie sont mobilisés et attendent l'arbitrage de l'agence régionale de santé pour créer un nouveau poste, si nécessaire pour la pérennité de l'USISEA. Aussi, alors que la santé mentale et psychique des jeunes est un enjeu particulièrement important depuis la crise sanitaire, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour maintenir un accès aux soins pédopsychiatriques durable et équitable en Mayenne.

#### *Transfert financier et d'ingénierie aux EPCI de l'aide à la pierre*

**812.** – 5 octobre 2023. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant la mise en place de l'aide à la pierre. En effet, l'aide à la pierre est une participation financière publique à la construction et à la réhabilitation de logements destinés à la location. Initialement versée par l'État qui s'est petit à petit désengagé avec une suppression totale en 2018 de ses crédits qui y étaient dévolus au sein du fonds national des aides à la pierre (FNAP), cette aide n'est aujourd'hui plus proportionnée aux moyens financiers et humains. À l'heure actuelle, ce sont les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un programme local de l'habitat (PLH) ou les départements qui peuvent demander au préfet de conclure, pour 6 ans, une convention de délégation de compétence pour l'attribution de ces aides. En Seine-Maritime, l'ensemble du territoire est concerné par une délégation des aides à la pierre que ce soit par le conseil départemental ou les grandes agglomérations, comme la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Malheureusement, cette délégation accentue le désengagement de l'État puisqu'il apparaît que ce transfert d'ingénierie n'est pas suivi par un accompagnement financier et matériel en conséquence. Destinées à produire des logements, à réhabiliter, démolir ou construire des bâtiments tout en se consacrant à l'amélioration de l'habitat, ces aides peuvent permettre de résoudre une partie des problématiques liées au logement. Elle vise aussi à réduire le niveau du loyer ou des annuités de remboursement afin de rendre solvables certaines catégories de la population. Si le principe d'une délégation de compétence n'est pas à revoir, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement vis-à-vis d'un transfert plus important d'ingénierie et surtout de moyens financiers à l'attention des intercommunalités délégataires qui souhaitent répondre à la crise du logement par la proximité.

#### *Arrêté du 22 juillet 2023 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle*

**813.** – 5 octobre 2023. – M. Pierre-Antoine Levi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'arrêté du 22 juillet 2023 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Sur les 90 dossiers soumis dans le Tarn-et-Garonne, seules 6 communes ont bénéficié de cette reconnaissance, en raison d'un non-respect du « critère météorologique » stipulé par la circulaire n° INTE1911312C. Cette situation suscite des interrogations, notamment au regard de l'apparente opacité du processus de décision, alors qu'une simple visite dans les communes concernées suffit à constater les nombreux dégâts. Les maires, confrontés à l'incompréhension légitime de leurs administrés, se trouvent dans l'incapacité d'expliquer les raisons de ces non-reconnaissances, créant ainsi une défiance envers les services de l'État. Il est d'autant plus surprenant de constater que certaines communes du Lot-et-Garonne ont été classées en état de catastrophe naturelle, tandis que leurs voisines, distantes

de quelques centaines de mètres en Tarn-et-Garonne, ne l'ont pas été. Face à cette situation, il souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les critères ayant conduit à cette décision et demande ce qui est envisagé pour plus de transparence sur le processus de classement en état de catastrophe naturelle.

### *Indemnités chômage*

**814.** – 5 octobre 2023. – M. Claude Nougéin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur les indemnités chômage dues par la collectivité territoriale d'origine au personnel titulaire ayant volontairement démissionné de son poste. En effet, un personnel titulaire qui démissionne de la fonction publique territoriale et reprend un travail en contrat à durée déterminée (CDD) pendant 6 mois dans le privé tout aussitôt, peut présenter une demande d'allocation de retour à l'emploi (ARE) gérée par Pôle emploi, payée par l'employeur le plus important des 4 dernières années. C'est donc la commune qui doit verser ladite indemnité alors que la personne a démissionné. C'est une véritable prise en otage des collectivités territoriales qui sont de plus en plus contraintes dans leur budget. Plusieurs exemples se sont multipliés en Corrèze, où un personnel a occupé un poste en CDD, poste qui est devenu vacant, donc cet agent aurait pu renouveler son CDD. De plus, le personnel en question demande également à intégrer dans son ARE une prime d'assiduité obtenue pendant ces 6 mois d'activité dans le privé, témoignant de sa capacité à occuper cet emploi. Ce personnel a plus de 20 ans d'ancienneté dans le poste communal, et vu son âge, la durée d'indemnisation pourrait excéder 3 ans en attendant la liquidation des droits à retraite. Les agents titulaires des collectivités territoriales bénéficient de la sécurité de l'emploi, donc les collectivités territoriales ne cotisent pas pour l'assurance chômage comme pour leurs agents contractuels (4,05 % du salaire brut). Dans le cas de figure décrit ici, le personnel titulaire bénéficie donc à la fois de la garantie de l'emploi et de l'indemnisation chômage. Les deux dispositifs se cumulent, ce qui n'est pas dans l'esprit de la situation de fonctionnaire (garantie de l'emploi et donc pas besoin d'indemnités chômage puisque la situation ne devrait pas se poser). La commune devrait verser des indemnités chômage alors qu'elle n'a pas la compétence de contrôle et de vérification des efforts de l'agent pour retrouver et reprendre un travail. Dans le cas présent, le salarié pourrait très bien reprendre son poste dans le privé. Plutôt que de verser une ARE, la commune préférerait que l'agent reprenne ses fonctions à la mairie. Aussi, il lui demande donc quel dispositif pourrait être mis en place pour éviter que la commune doive financer sur ses fonds propres cette ARE pendant 3 ans et plus.

### *Taxe foncière et fiscalité locale*

**815.** – 5 octobre 2023. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la suppression de la taxe d'habitation et la réalité de la taxe foncière. Lors de son entretien télévisé d'hier, le Président de la République a mis en cause les maires de France en leur reprochant « d'oser dire que si la taxe foncière augmente, c'est la faute du Gouvernement », tout en reconnaissant paradoxalement « que beaucoup de maires ne l'ont pas augmentée ». En l'occurrence 85 % d'entre eux. Cette polémique, créée de toutes pièces, a surpris et choqué les maires par son caractère injuste. Aucun élu local ne pense, ni ne dit, que la taxe foncière est un impôt d'État. Tous savent que la taxe foncière est composée d'une partie qui évolue avec l'inflation et d'une autre partie qui résulte du taux appliqué par la commune ou l'intercommunalité. En revanche, tous les élus constatent que la suppression de la taxe d'habitation a profondément déstabilisé la fiscalité locale en la concentrant sur la seule taxe foncière. À aucun moment depuis 2017, l'exécutif n'a proposé de construire un cadre renouvelé. Au moment même où le déficit de l'État s'est creusé de façon vertigineuse, les communes se sont vues reprocher leur excès d'épargne ou de trésorerie, leur endettement insuffisant, et ce, sans qu'il ne soit jamais rappelé que depuis 2010, elles ont perdu 62 milliards d'euros de dotations et que la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est plus indexée. Les budgets des communes sont à l'équilibre, la dette est maîtrisée et l'investissement local représente 70 % de l'investissement public. Les maires assument leurs responsabilités, et souvent aussi celles que l'État n'est plus en capacité d'exercer sur le terrain. Ils connaissent les besoins de leurs habitants, qui se tournent en priorité vers eux lorsqu'ils sont en difficulté. Mais aujourd'hui, les maires ne supportent plus la recentralisation rampante qui entrave leur liberté d'agir : réduction de leur pouvoir d'urbanisme et d'aménagement, fléchage de leurs dépenses d'investissement, obligations environnementales descendantes, transferts de charges nouvelles non financées. Les maires attendent de l'État qu'il agisse sur les grands enjeux de sa responsabilité, comme l'accès au logement ou l'accès aux soins dont les conditions se dégradent de manière continue. À plusieurs reprises depuis 2017, les maires ont montré qu'ils

savaient être aux côtés du Président de la République lorsque la situation du pays l'exigeait. Ils attendent d'être respectés en toutes circonstances. Aussi, il souhaite s'assurer du soutien du Gouvernement auprès des collectivités locales et particulièrement des maires.

### *Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle*

**816.** – 5 octobre 2023. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'application de l'arrêté interministériel (IOME2316198A) du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène retrait-gonflement des argiles (RGA) pour 2022. La longue période de sécheresse durant l'année dernière a été l'un des épisodes les plus intenses qu'ait connu le département du Tarn-et-Garonne depuis quarante ans. Sous l'effet du retrait-gonflement des argiles, cette sécheresse a provoqué d'importants dommages à de nombreuses maisons individuelles. Face à l'ampleur des dégâts constatés, plus d'une centaine de communes de ce département ont demandé que soit reconnu pour elles-mêmes, par arrêté ministériel, un état de catastrophe naturelle afin que leurs administrés puissent demander une indemnisation auprès de leur assureur. Le 14 septembre 2023, un arrêté interministériel (IOME2316198A) publié au *Journal officiel* a porté reconnaissance de cet état de catastrophe naturelle. Or, à ce jour, sur l'ensemble des dossiers communaux déposés, peu ont été acceptés tandis que plus des deux-tiers ont été rejetés. Ces rejets ne prennent pas en compte la réalité de la situation locale. Ils suscitent l'incompréhension de la part des maires et des administrés, notamment quant à l'interprétation faite par l'État des critères fixés par la circulaire INTE1911312C du 10 mai 2019, alors que le RGA est considéré, lors d'une sécheresse, comme un risque majeur. Ces élus s'interrogent aussi sur le fait que certaines autres communes ont pu bénéficier de cette reconnaissance alors qu'elles se situent parfois à quelques kilomètres de distance ou dans un département voisin. Dans ce contexte, les maires font face à la vive inquiétude et à la détresse de certains administrés n'ayant pas la capacité de financer des dépenses de réparation ou de sécurisation de leur logement sans un soutien assurantiel. Il lui demande de bien vouloir faire examiner à nouveau les dossiers des communes du Tarn-et-Garonne qui n'ont pas obtenu la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

### *Conséquences potentielles de la proposition de règlement européen sur les produits phytosanitaires (SUR) sur les vignobles français*

**817.** – 5 octobre 2023. – Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences de la proposition de règlement relatif à l'utilisation durable des pesticides (SUR) sur les vignobles français. Ce règlement, en cours de négociation, inquiète le monde viticole depuis plusieurs mois. Il vise à imposer des mesures contraignantes aux États pour réduire de 50 % l'usage et les risques liés aux produits phytosanitaires d'ici à 2030, et réduire de 50 % l'usage des produits les plus dangereux, en prévoyant notamment une interdiction absolue de traitement dans et à proximité de « zones sensibles » (zones tampons de 3 mètres que la rapporteure de la commission ENVI du Parlement européen souhaiterait étendre à 50 mètres !). Pour les viticulteurs du vignoble champenois, les latitudes de l'AOC Champagne rendent les vignes très sensibles aux maladies cryptogamiques comme le mildiou et l'oïdium et ne permettent pas de se dispenser de traitements pour produire du raisin qualitatif en quantités. En outre, cette proposition de règlement intervient sans prise en compte du temps de transition nécessaire aux vignerons pour trouver des alternatives aux produits de biocontrôle dont on leur interdirait l'utilisation dans certains secteurs de l'appellation. Cette approche extensive des « zones sensibles » interdisant tout traitement phytosanitaire revient ainsi à l'abandon pur et simple de ces parcelles. En effet, rappelons que plus de 1 500 hectares de l'appellation Champagne sont classés site Natura 2 000 et que l'on estime à 1 000 hectares les surfaces concernées par les zones de non-traitement (ZNT). Compte tenu de ces éléments, elle lui demande quelles positions le Gouvernement français entend défendre dans le cadre des discussions au sein du Conseil de l'Union européenne sur cette proposition de règlement, notamment sur les dispositions relatives aux zones sensibles, afin de préserver les intérêts de nos viticulteurs et protéger notre souveraineté alimentaire

### *Désignation obligatoire d'un référent déontologue pour les élus locaux*

**818.** – 5 octobre 2023. – Mme Elsa Schalck appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la désignation obligatoire d'un référent déontologue pour les élus locaux. L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venu prévoir la

possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales. Là où la loi prévoit une faculté pour les élus, le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local est venu au contraire rendre cette désignation obligatoire pour les collectivités. C'est donc désormais un caractère obligatoire qui s'impose aux collectivités quelles qu'elles soient, indépendamment de leur taille. Un arrêté est par ailleurs venu préciser les modalités de rémunération à charge pour les collectivités, qui se sont également vues imposer le 1<sup>er</sup> juin 2023 comme date butoir de mise en conformité de cette nouvelle règle. Si la consultation d'un référent déontologue peut constituer une avancée pour les élus, elle ne doit pas représenter une nouvelle contrainte réglementaire qui serait de plus contraire à l'esprit de la loi votée par le Parlement. Au regard des interrogations que peut poser l'application de ce dispositif et de ses difficultés, elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend, sur un sujet d'importance qu'est la déontologie, accompagner les élus et non les contraindre.

### *Décrets d'application de la loi tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote*

**819.** – 5 octobre 2023. – **Mme Jocelyne Guidez** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les décrets d'application de la loi n° 2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote. Sont toujours attendus les décrets d'application prévus par cette loi permettant l'interdiction de vente de bonbonnes de protoxyde à des particuliers. Il semblerait en effet que, à ce jour, ces décrets n'aient pas été pris par le Gouvernement. Les conséquences de ce retard seraient irréversibles. Cette loi permet de limiter au mieux la consommation du protoxyde d'azote par les plus jeunes et de prévenir efficacement son usage détourné ainsi que ses conséquences néfastes sur la santé et ce dès le plus jeune âge. Face à la consommation massive de protoxyde, face à la gravité des dommages physiques observés chez les enfants et les jeunes adultes et compte tenu de son caractère addictif, elle lui demande d'intervenir dans les meilleurs délais et de faire hâter la publication des textes réglementaires afin que cette loi puisse entrer en vigueur.

### *Statut des secrétaires de mairie*

**820.** – 5 octobre 2023. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité**, sur le statut des secrétaires de mairie. Les secrétaires de mairie sont des piliers essentiels du fonctionnement des mairies. Elles forment avec le maire un tandem qui oeuvre à la gestion et à l'administration des communes, notamment de petite taille, et au bon fonctionnement des services publics communaux. Les secrétaires de mairie doivent sans cesse s'adapter à un cadre légal et réglementaire évolutif et complexe, à la technicisation de la gestion municipale, aux attentes croissantes des citoyens, à la polyvalence des tâches et des missions, aux contraintes liées à l'existence de plusieurs employeurs pour un certain nombre d'entre elles... Malgré les contraintes importantes de cette fonction et les qualités requises pour l'exercer, leur métier bénéficie d'un statut d'emploi insatisfaisant et d'un déficit de reconnaissance particulièrement problématique. Tant sur la formation, la rémunération, les perspectives d'évolution, le recrutement, des évolutions sont nécessaires pour adapter leur cadre d'emploi à la spécificité de leur métier. En particulier, les secrétaires de mairie souhaiteraient une revalorisation légitime et attendue de leur rémunération. Dans le même temps, toute évolution en la matière doit prendre en considération les importantes contraintes financières qui pèsent sur les communes qui les emploient. L'État devra, le cas échéant, envisager de prendre à sa charge les conséquences financières des décisions prises en la matière. Le Sénat a adopté deux propositions de loi qui, si elles apportent des améliorations à ce cadre, doivent être approfondies pour apporter des réponses aux attentes des secrétaires de mairie, qui devront se concilier avec les contraintes des collectivités employeuses. Sans cela, les difficultés de recrutement que l'on observe risquent d'être aggravées dans les années qui viennent dans un contexte de manque d'attractivité de ce métier conjuguée au grand nombre de départ à la retraite attendu. Dans l'Eure, alors que les communes connaissent déjà des problèmes pour trouver des candidats, 78 postes de secrétaires de mairie pourraient être à pourvoir dans les cinq prochaines années. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte prendre pour renforcer l'attractivité de cette indispensable fonction dans le respect des contraintes budgétaires des communes.

### *Difficultés matérielles d'exercice des missions de lieutenant de louveterie*

**821.** – 5 octobre 2023. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité** sur les difficultés matérielles d'exercice des missions confiées aux lieutenants de louveterie. Les lieutenants de louveterie sont des bénévoles qui

assurent des missions d'intérêt général, en l'occurrence sur la faune sauvage lorsqu'elle porte atteinte aux biens ou aux personnes. Les interventions des lieutenants de louveterie se font dans le cadre du code de l'environnement. L'État exige d'eux une disponibilité, un équipement spécifique avec des tenues obligatoires, un entretien d'au moins quatre chiens, une mobilité... Les missions de louveterie vont en augmentant et très régulièrement l'État, dans les territoires, est amené à faire appel à leurs services notamment dans l'exercice extrêmement délicat, qui entraîne des polémiques locales très importantes, de la gestion du loup. La mission des lieutenants de louveterie est une mission de service public qui ne relève pas du tout d'une pratique de « plaisir » et à ce titre elle n'est pas une action de chasse. Cet exercice bénévole est connu de tous les lieutenants de louveterie sauf qu'il s'inscrit dans un cadre matériel en évolution. Les conditions d'assurance en termes de responsabilité civile à la fois personnelle, mais surtout des chiens, ont complètement explosé. Il existe très peu d'assureurs acceptant de couvrir les lieutenants de louveterie. Très concrètement, en 2022, la responsabilité civile de quinze chiens faisait l'objet d'une prime d'assurance de 256 euros et est passée en 2023 à 1 490 euros. La conséquence évidente est que plus aucun chien participant à l'exercice de la mission des louvetiers ne sera assuré demain dans notre pays. Il est important de concilier le recours indispensable pour l'État aux lieutenants de louveterie avec les contraintes matérielles qu'ils doivent assumer. À défaut, l'État se privera du maintien opérationnel de louvetiers dans le département et ne sera pas en mesure de les remplacer dans leurs missions. Il souhaite la sensibiliser à la contradiction frappant l'État qui demande plus aux lieutenants de louveterie dans des conditions qui pour eux vont en se dégradant. Cette question se trouve donc exacerbée par la publication du nouveau plan loup reposant notamment sur l'engagement des lieutenants de louveterie pour arriver à recréer les conditions d'un équilibre entre la protection de la biodiversité et la protection de nos éleveurs et de leurs troupeaux. Il lui demande d'expliquer dans quelles conditions l'exécutif envisage de favoriser le maintien opérationnel des lieutenants de louveterie sur les territoires et comment l'État entend donner aux lieutenants de louveterie les moyens d'assurer les nouvelles missions confiées par le plan loup.

### *Dysfonctionnements et manque de personnel au collège René Cassin dans les Alpes-Maritimes*

**822.** – 5 octobre 2023. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés de fonctionnement du collège René Cassin, situé sur la commune de Tourette-Levens dans les Alpes-Maritimes, en raison du manque de personnels et de l'augmentation du nombre d'élèves accueillis dans l'établissement. Depuis la rentrée de septembre 2023, la situation ne s'est pas améliorée. Les enseignants ont même fait une grève afin de prouver leur mécontentement face à la difficulté de pouvoir encadrer les élèves dans de bonnes conditions. Les maires concernés, ainsi que les parents, ont tenté de comprendre les blocages auprès du rectorat des Alpes-Maritimes qui les ont laissés sans réponse. Aussi, il souhaite savoir ce qu'il compte entreprendre afin de pallier les postes manquants comme les secrétaires de direction, le renforcement des postes d'assistants d'éducation (AED), ainsi que l'affectation d'une conseillère principale d'éducation (CPE) adjointe et enfin, pouvoir apporter des réponses tangibles aux demandes des parents d'élèves et aux maires qui se sont mobilisés.

### *Soutien de l'État dans le cadre du transfert de la gestion des digues domaniales*

**823.** – 5 octobre 2023. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** le prochain transfert de la gestion des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc au syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC). En application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), l'État transfèrera à la date du 28 janvier 2024 la gestion de 80 kilomètres de digues domaniales au SISARC. Ces infrastructures sont globalement en mauvais état et nécessitent d'importants travaux de confortements qui ont déjà commencé. Néanmoins, du fait de leur importance et des contraintes de disponibilité des entreprises et des matériaux, ces travaux seront très loin d'être terminés à la date prévue pour le transfert. Si jusqu'à présent le financement, assuré à 100 % par l'État, et la réalisation des travaux se sont déroulés dans un esprit d'étroite collaboration, une réunion de mai 2023 entre le syndicat mixte et les services de l'État suggérerait une rupture à partir de 2024 de ce cadre, avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'État. À la surprise de cette annonce qui laisserait au SISARC l'héritage d'une charge insoutenable de 50 millions d'euros pour la réalisation de travaux de mise en conformité, se sont ajoutés le flou et l'angoisse qui l'accompagnent. Ainsi, depuis 4 mois, et alors que le transfert est désormais imminent, le syndicat n'a obtenu aucune confirmation écrite. C'est dans ce contexte qu'elle souhaiterait savoir s'il veillera à garantir l'engagement financier de l'État sur ce projet vital pour les populations de la Savoie.

*Baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage*

824. – 5 octobre 2023. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels sur les risques emportés par la baisse de 5 % des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage sur la qualité et l'attractivité des formations d'apprentissage en France. La politique de soutien à l'apprentissage conduite depuis 2018 a prouvé à de multiples reprises sa valeur ajoutée, avec près de 850 000 apprentis formés chaque année. Les efforts consentis ont permis à ces jeunes de bénéficier de solutions pertinentes de formation et d'insertion professionnelle auprès des 137 centres de formation d'apprentis (CFA). La baisse annoncée du NPEC va inévitablement opérer une marche arrière préjudiciable à l'accessibilité de ces formations, avec des coûts contrats en hausse pour les apprentis : + 10 % sur un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en boulangerie par exemple, avec un NPEC passant de 6 683 euros à 6 015 euros. Au regard des enjeux concernant la formation des jeunes et le niveau de l'emploi pour nombre de métiers en tension dans l'artisanat, les évolutions budgétaires, même quand elles doivent suivre une trajectoire descendante pour assainir nos finances publiques, doivent être décidées à l'aune des objectifs de la politique d'apprentissage comme de l'évaluation de ses effets réels sur l'offre et la qualité de la formation. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement après l'annonce des recommandations de France compétences ; une concertation sur le financement de l'apprentissage pourrait donner au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) l'opportunité de prendre part aux négociations sur l'évolution du financement de l'apprentissage.

*Quel avenir pour les papeteries de Condat*

825. – 5 octobre 2023. – Mme Marie-Claude Varailles attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie sur l'avenir des papeteries de Condat à la suite de l'annonce par le groupe Lecta de la fermeture de la ligne de production n° 4. Fleuron industriel et premier employeur de Dordogne les papeteries de Condat ont été rachetées dans les années 1990 par le groupe Lecta. Elles sont reconnues pour leur savoir-faire dans la production de papier couché double face, utilisé pour l'impression des livres des principales maisons d'édition françaises. Fin juin 2023, le groupe Lecta a annoncé vouloir cesser cette production sur son site du Lardin-Saint-Lazare, délocalisant ce savoir-faire sur ses sites d'Espagne et d'Italie. Cette fermeture supprimerait 187 postes, plusieurs centaines d'autres chez les sous-traitants du papetier, et fragiliserait tout un bassin de vie puisqu'on estime à 2 000 le nombre d'emplois induits menacés par la fermeture des papeteries de Condat. Une véritable catastrophe économique et sociale pour la Dordogne. Malgré les annonces de la direction sur le maintien de la ligne de production n° 8 spécialisée dans la production de papier glycine, avec la suppression de la ligne n° 4 se joue la pérennité du site de Condat. Comment ne pas s'alarmer quand, après d'importantes aides publiques, dont 19 millions de la région Nouvelle-Aquitaine engagés pour moderniser la ligne n° 8, celle-ci ne fonctionne que trois jours par mois en moyenne depuis début 2023 ? Dans un contexte d'urgence écologique et de réindustrialisation, la fermeture des papeteries de Condat apparaîtrait comme un non-sens écologique et stratégique. La conditionnalité des aides est plus que jamais une nécessité. Il n'est pas acceptable qu'une entreprise puisse se moderniser avec la participation d'aides publiques puis ensuite délocaliser le savoir-faire sans contrepartie. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire pour éviter la fermeture définitive de ce site de production et si des mesures seront prises pour protéger les intérêts industriels de notre pays et ce savoir-faire. Elle lui pose également la question des contreparties à demander aux groupes industriels, au vu des 200 milliards d'euros par an d'aides publiques qui sont octroyées aux entreprises et si les modalités de suivi et de contrôle de ces aides vont être renforcées.

*Régulation du montant des niveaux de prise en charge dans le champ de l'apprentissage*

826. – 5 octobre 2023. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels sur les conséquences particulièrement graves de la régulation renforcée du montant des niveaux de prise en charge des formations professionnelles en apprentissage. Une nouvelle étape de la révision à la baisse des coûts-contrats s'inscrivant dans le cadre général de la politique de réduction des dépenses de l'opérateur France compétences est intervenue le 8 septembre 2023, mettant en péril l'existence même des centres de formation d'apprentis. La faculté des métiers de l'Essonne, plus grand centre de formation en alternance du sud francilien, verra son financement se rétracter de 1,5 M euros en année pleine. Or, cette réduction de financement intervient alors que les charges liées aux formations des domaines de l'alimentaire, de l'industrie et du bâtiment, très consommatrices de ressources (énergies, consommables, matières premières...)

croissent de manière exponentielle. Elle aura pour conséquence de générer des résultats d'exploitation déficitaires, d'obérer les capacités d'investissement et de rénovation des plateaux techniques et de diminuer la capacité d'accompagner les jeunes, notamment les plus fragiles, issus des quartiers de la politique de la ville et décrocheurs. Le centre de formation d'apprentis dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP CFA) Île-de-France de Brétigny-sur-Orge subit également une diminution significative de son financement. Alors que l'État a fait de l'apprentissage une voie d'excellence pour l'insertion professionnelle des jeunes, elle l'alerte sur la menace pesant à court terme sur l'offre de formation et sur le risque de ne pouvoir atteindre l'objectif d'un million de nouveaux contrats annuels d'ici la fin du quinquennat. Aussi, elle lui demande de bien vouloir considérer l'inquiétude des acteurs de terrain et prendre les mesures correctrices qui s'imposent.

### *Éligibilité du permis bateau au compte personnel de formation*

827. – 5 octobre 2023. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant l'absence d'éligibilité des permis bateau au compte personnel de formation (CPF). Sur le territoire normand, le marché de la plaisance représente un pan important de l'économie locale. En effet, de nombreux organismes sont engagés dans le travail de l'eau et de nombreuses entreprises sont liées à l'industrie nautique, l'industrie offshore, les loisirs aquatiques ou la pêche marine. Malheureusement, l'absence de prise en charge des formations aux permis bateau de plaisance par le dispositif du CPF restreint les possibilités de formation et impacte lourdement les entreprises plaisancières qui mettent à disposition ces formations. Pourtant, elles furent préalablement incluses dans le dispositif du droit individuel à la formation avant de disparaître lors de la réforme du CPF. Par ailleurs, les professionnels de formation nautique s'efforcent de maintenir la certification QUALIOPi afin de proposer une formation de qualité aux nombreuses demandes. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que les permis voiture, remorque ou moto ont été réintégrés et qu'en pratique, les formations éligibles sont répertoriées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Alors que le pays fait face à une crise du pouvoir d'achat et de formation, alors que le territoire normand est largement tourné vers le maritime, elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant à l'inscription des permis bateau au CPF.

5184

### *Lutte contre les nuisances aériennes liées à l'exploitation de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle*

828. – 5 octobre 2023. – M. Rachid Temal interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur la protection des habitants exposés aux nuisances aériennes liées à l'exploitation de la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle - notamment autour des solutions proposées au travers de la proposition de résolution n° 603 (2022-2023) -, la réalisation de l'engagement de généralisation des descentes continues ainsi que les évolutions nécessaires des plateformes aéroportuaires.

### *Rassemblement des gens du voyages dans le département de la Moselle du 3 au 10 septembre 2023*

829. – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le rassemblement évangélique Vie et Lumière des gens du voyage qui s'est tenu à Bistroff-Grostenquin dans le département de la Moselle du 3 au 10 septembre 2023, réunissant plus de 40 000 personnes avec près de 20 000 véhicules et caravanes. En 2017, le Premier ministre, avait affirmé l'engagement de l'État selon lequel ce rassemblement évangélique des gens du voyage ne serait plus autorisé sur le site de l'ancienne base de Bistroff-Grostenquin, en raison des dégâts considérables qui avaient été causés et insuffisamment pris en charge. Contre toute attente, l'actuelle Première ministre a choisi de revenir sur cet engagement de l'État en accordant à nouveau l'autorisation. Cette décision a entraîné des mises en garde, la démission du maire de Suisse, ainsi que la protestation des agriculteurs, se souvenant des dommages causés en 2017 à la faune et à la flore, avec une indemnisation insuffisante malgré de nombreuses démarches administratives. Les habitants des petites communes concernées sont également exaspérés. Les communes de Bistroff, Guessling-Héméring, et Grostenquin, représentant 1 800 habitants, ont été privées d'eau potable, rationnées par décision du préfet, pour permettre à 40 000 « gens du voyage évangélistes » de satisfaire leurs besoins en eau, y compris le lavage de leurs voitures et caravanes, ainsi que l'alimentation de leurs piscines privées, à toute heure du jour et de la nuit. Ceci n'est pas une dénonciation malveillante, mais un constat flagrant fait par ceux qui ont observé que la parole de l'État et de ses représentants semble privilégier une communauté qui échappe aux règles républicaines pour son propre confort, ne s'y conformant que pour ses intérêts financiers. Cela soulève des questions importantes. En quoi permettre cela

sans sanction renforce-t-il la crédibilité de l'État aux yeux de la population et de ses élus ? Pourquoi les pratiques d'une communauté sont-elles autorisées à primer sur les principes fondamentaux de la République ? Pourquoi se réjouir d'une manifestation prétendument sans incident alors que les dégâts, les incivilités des gens du voyage et les privations d'eau et de déplacements des habitants des trois communes rurales concernées ont perduré pendant plus de sept jours consécutifs ? Pourquoi l'approvisionnement en eau des habitants a-t-il été rationné tandis que celui des gens du voyage ne l'a pas été, alors que les besoins en eau pour 1800 habitants sont bien moindres que pour 40 000 ? Elle lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de permettre la répétition de cet événement l'année prochaine ou dans les années à venir.

## 2. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Allizard (Pascal) :

- 8540 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Financement de l'expérimentation des « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 5221).

Anglars (Jean-Claude) :

- 8534 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Insuffisance des moyens du centre national de la propriété forestière* (p. 5210).

#### B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 8536 Santé et prévention. **Affaires étrangères et coopération.** *Dématérialisation des démarches d'inscription à la caisse primaire d'assurance maladie lors d'un retour en France* (p. 5217).

5186

Bazin (Arnaud) :

- 8555 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Note alarmante du conseil scientifique de l'éducation nationale* (p. 5207).

Belin (Bruno) :

- 8600 Justice. **Justice.** *Suspension de permis* (p. 5213).

Bonhomme (François) :

- 8544 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Pour une revalorisation des petites pensions agricoles* (p. 5200).

Bonneau (François) :

- 8523 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Prix de revente de l'électricité des particuliers* (p. 5205).

Breuille (Daniel) :

- 8539 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Moyens affectés à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre* (p. 5211).

Burgoa (Laurent) :

- 8531 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Calamités agricoles et comités départementaux d'expertise* (p. 5199).
- 8532 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Finances des chambres d'agriculture* (p. 5199).

- 8538 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Mise en place de la responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment* (p. 5199).
- 8571 Mer. **Agriculture et pêche.** *Situation de la filière pêche maritime en Occitanie* (p. 5213).

## C

Canayer (Agnès) :

- 8521 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Exploitation des références du camembert de Normandie* (p. 5204).
- 8560 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Traités et conventions.** *Accord libre-échange Nouvelle-Zélande et France* (p. 5201).
- 8561 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Compensation financière Covid et accompagnement des collectivités territoriales dans l'imputation* (p. 5207).
- 8574 Collectivités territoriales et ruralité. **Logement et urbanisme.** *Bouclier tarifaire dans les résidences seniors gérées par les centres communaux d'action sociale* (p. 5203).

Cazebonne (Samantha) :

- 8520 Europe et affaires étrangères. **Éducation.** *Mise en place du plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école et le cyberharcèlement dans l'enseignement français à l'étranger* (p. 5210).

Chaize (Patrick) :

- 8575 Enseignement et formation professionnels. **Travail.** *Conséquences du renouvellement tardif du titre professionnel de développeur web* (p. 5209).
- 8576 Enseignement et formation professionnels. **Travail.** *Révision du titre professionnel de « développeur web et web mobile »* (p. 5209).
- 8601 Enseignement et formation professionnels. **Travail.** *Modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités* (p. 5209).

de Cidrac (Marta) :

- 8553 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Mise en valeur particulière d'un partenariat dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques* (p. 5219).

## D

Delahaye (Vincent) :

- 8530 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Professionnalisation et centralisation de la gestion de la formation et de l'exercice de l'ostéopathie et de la chiropraxie* (p. 5216).

Drexler (Sabine) :

- 8527 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Phénomène de shrinkflation* (p. 5205).
- 8559 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Exclusion du patrimoine immobilier des services d'incendie et de secours des dispositifs de subventionnement pour les travaux de rénovation énergétique* (p. 5206).

**Dumas (Catherine) :**

- 8525 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Réduction drastique de la ressource publique affectée au réseau des chambres de commerce et d'industrie* (p. 5205).
- 8573 Culture. **Culture.** *Coût de l'abandon du projet de Cité du théâtre dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris* (p. 5204).

**F****Féret (Corinne) :**

- 8554 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Financement des chambres d'agriculture* (p. 5200).

**Fernique (Jacques) :**

- 8552 Justice. **Justice.** *Situation désastreuse du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Bas-Rhin* (p. 5212).

**G****Genet (Fabien) :**

- 8547 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Bilan du plan d'urgence pour la délivrance des titres d'identité* (p. 5211).
- 8548 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Conséquences de la réorganisation des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (p. 5219).
- 8549 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 5221).
- 8550 Logement. **Logement et urbanisme.** *Incitation à l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour les constructions neuves* (p. 5213).
- 8551 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Difficultés de maintien des baignades aménagées naturelles dans les lacs et étangs* (p. 5217).

**Goy-Chavent (Sylvie) :**

- 8570 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance de la fibromyalgie en affection longue durée* (p. 5218).

**Guérini (Jean-Noël) :**

- 8563 Personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Personnes handicapées vieillissantes* (p. 5214).

**H****Havet (Nadège) :**

- 8562 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Conventionnement pour une offre de restauration étudiante à tarif modéré* (p. 5209).

**Herzog (Christine) :**

- 8528 Collectivités territoriales et ruralité. **Logement et urbanisme.** *Ordre de priorité d'intervention entre le préfet, le maire et le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de logement insalubre* (p. 5202).

- 8565 Transition écologique et cohésion des territoires. **Économie et finances, fiscalité.** *Pénalités de retard facturées aux communes suite aux délais tardifs des paiements de la trésorerie générale* (p. 5219).
- 8566 Collectivités territoriales et ruralité. **Logement et urbanisme.** *Procédure de réintroduction dans la carte communale d'une ferme à l'abandon* (p. 5203).
- 8567 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Compétences de police hiérarchiques avec les gens du voyage entre le maire et le médiateur* (p. 5211).
- 8568 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Publications des décrets relatifs à la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* (p. 5220).
- 8569 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. **PME, commerce et artisanat.** *Durée de validité d'un devis* (p. 5214).
- 8577 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Répartition de la dotation de solidarité urbaine au sein d'une même cité ouvrière s'étendant sur plusieurs communes* (p. 5203).
- 8578 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Protocoles de coopération entre professionnels de santé* (p. 5218).
- 8579 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Refus d'un maire d'une dérogation scolaire entre frère et soeur* (p. 5208).
- 8580 Jeunesse et service national universel. **Travail.** *Manque de personnel dans le secteur du périscolaire* (p. 5212).
- 8581 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Appels d'offres* (p. 5207).
- 8582 Transports. **Transports.** *Normes applicables aux dos d'ânes et ralentisseurs de vitesse en agglomération* (p. 5220).
- 8583 Collectivités territoriales et ruralité. **Logement et urbanisme.** *Dérogations aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale* (p. 5203).
- 8584 Logement. **Logement et urbanisme.** *Cas dérogatoire des logements insolites sur des terrains agricoles* (p. 5213).
- 8585 Éducation nationale et jeunesse. **Collectivités territoriales.** *Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »* (p. 5208).
- 8586 Intérieur et outre-mer. **Société.** *Règlement général sur la protection des données* (p. 5212).
- 8587 Biodiversité. **Environnement.** *Tarifification incitative en matière de déchets* (p. 5202).

5189

**I****Imbert (Corinne) :**

- 8535 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Bilan du plan national de développement des soins palliatifs* (p. 5216).

**J****Joyandet (Alain) :**

- 8526 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Difficultés de trouver des médecins pour les actes de décès* (p. 5215).

## K

Klinger (Christian) :

- 8529 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Défiscalisation du gazole non routier pour les agriculteurs et le secteur du bâtiment* (p. 5205).

## L

Loisier (Anne-Catherine) :

- 8545 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Diminution de l'aide au dispositif « Territoires zéro chômeur »* (p. 5221).

Longeot (Jean-François) :

- 8524 Enseignement et formation professionnels. **Travail.** *Conséquences d'une baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 5208).

## M

Maurey (Hervé) :

- 8542 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Accompagnant à la réussite éducative* (p. 5207).
- 8543 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Conséquences des nouvelles mesures indemnitaires pour les communes* (p. 5203).
- 8588 Biodiversité. **Environnement.** *Emballages surdimensionnés* (p. 5202).
- 8589 Culture. **Culture.** *Impact de l'application de la taxe copie privée sur les produits d'occasion* (p. 5204).
- 8590 Numérique. **Environnement.** *Indicateurs en matière d'impact environnemental des opérateurs de communications électroniques* (p. 5214).
- 8591 Solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Diminution des prestations des organismes de prévoyance à la suite de la revalorisation des pensions d'invalidité* (p. 5218).
- 8592 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Augmentation de la fiscalité du gazole non routier agricole* (p. 5202).
- 8593 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Accès par les polices municipales à certains fichiers* (p. 5212).
- 8594 Biodiversité. **Environnement.** *Généralisation du tri à la source des biodéchets* (p. 5202).
- 8595 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Application différée dans le temps du dispositif de reprise du produit de la taxe d'habitation* (p. 5207).
- 8596 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Vandalisme et agressions contre les forestiers* (p. 5202).
- 8597 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Réponse à la question écrite n° 06430 sur la situation des patients atteints d'une forme progressive de sclérose en plaques* (p. 5218).
- 8598 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation des chambres de commerce et d'industrie* (p. 5207).
- 8599 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Approvisionnement en produits sanguins* (p. 5218).
- 8602 Enseignement et formation professionnels. **Éducation.** *Financement de l'apprentissage* (p. 5209).

## P

Paccaud (Olivier) :

8533 Travail, plein emploi et insertion. **Éducation.** *Diminution des aides publiques aux contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale* (p. 5220).

Paoli-Gagin (Vanina) :

8522 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Allocation des crédits de mission d'intérêt général aux centres de référence maladies rares* (p. 5215).

Paul (Philippe) :

8572 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Enseignement de la langue bretonne* (p. 5208).

Pluchet (Kristina) :

8541 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Projet de restriction de l'appellation d'origine protégée « Riesling »* (p. 5200).

Prévile (Angèle) :

8546 Santé et prévention. **Environnement.** *Risques sanitaires des collecteurs-broyeurs de bouteilles en plastique dans les supermarchés* (p. 5217).

## R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

8537 Intérieur et outre-mer. **Affaires étrangères et coopération.** *Possibilité pour les Français de l'étranger de porter plainte en visioconférence* (p. 5210).

Rietmann (Olivier) :

8557 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Maladie de Charcot* (p. 5217).

8558 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Modulation du taux de taxe foncière en fonction de la nature de la personne imposable* (p. 5206).

## S

Salmon (Daniel) :

8564 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Mise en oeuvre de la programmation budgétaire des mesures agro-environnementales et climatiques* (p. 5201).

## V

Vial (Cédric) :

8556 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Enjeux budgétaires de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 5222).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### Affaires étrangères et coopération

Bansard (Jean-Pierre) :

8536 Santé et prévention. *Dématérialisation des démarches d'inscription à la caisse primaire d'assurance maladie lors d'un retour en France* (p. 5217).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

8537 Intérieur et outre-mer. *Possibilité pour les Français de l'étranger de porter plainte en visioconférence* (p. 5210).

#### Agriculture et pêche

Bonhomme (François) :

8544 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Pour une revalorisation des petites pensions agricoles* (p. 5200).

Burgoa (Laurent) :

8531 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Calamités agricoles et comités départementaux d'expertise* (p. 5199).

8532 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Finances des chambres d'agriculture* (p. 5199).

8538 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mise en place de la responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment* (p. 5199).

8571 Mer. *Situation de la filière pêche maritime en Occitanie* (p. 5213).

Féret (Corinne) :

8554 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Financement des chambres d'agriculture* (p. 5200).

Maurey (Hervé) :

8592 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Augmentation de la fiscalité du gazole non routier agricole* (p. 5202).

Pluchet (Kristina) :

8541 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Projet de restriction de l'appellation d'origine protégée « Riesling »* (p. 5200).

Salmon (Daniel) :

8564 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Mise en oeuvre de la programmation budgétaire des mesures agro-environnementales et climatiques* (p. 5201).

#### Aménagement du territoire

Herzog (Christine) :

8568 Transition écologique et cohésion des territoires. *Publications des décrets relatifs à la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* (p. 5220).

## C

**Collectivités territoriales**

Herzog (Christine) :

- 8567 Intérieur et outre-mer. *Compétences de police hiérarchiques avec les gens du voyage entre le maire et le médiateur* (p. 5211).
- 8577 Collectivités territoriales et ruralité. *Répartition de la dotation de solidarité urbaine au sein d'une même cité ouvrière s'étendant sur plusieurs communes* (p. 5203).
- 8585 Éducation nationale et jeunesse. *Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »* (p. 5208).

Maurey (Hervé) :

- 8543 Collectivités territoriales et ruralité. *Conséquences des nouvelles mesures indemnitaires pour les communes* (p. 5203).
- 8595 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Application différée dans le temps du dispositif de reprise du produit de la taxe d'habitation* (p. 5207).

**Culture**

Dumas (Catherine) :

- 8573 Culture. *Coût de l'abandon du projet de Cité du théâtre dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris* (p. 5204).

Maurey (Hervé) :

- 8589 Culture. *Impact de l'application de la taxe copie privée sur les produits d'occasion* (p. 5204).

5193

## E

**Économie et finances, fiscalité**

Canayer (Agnès) :

- 8521 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Exploitation des références du camembert de Normandie* (p. 5204).
- 8561 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Compensation financière Covid et accompagnement des collectivités territoriales dans l'imputation* (p. 5207).

Drexler (Sabine) :

- 8559 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Exclusion du patrimoine immobilier des services d'incendie et de secours des dispositifs de subventionnement pour les travaux de rénovation énergétique* (p. 5206).

Dumas (Catherine) :

- 8525 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Réduction drastique de la ressource publique affectée au réseau des chambres de commerce et d'industrie* (p. 5205).

Herzog (Christine) :

- 8565 Transition écologique et cohésion des territoires. *Pénalités de retard facturées aux communes suite aux délais tardifs des paiements de la trésorerie générale* (p. 5219).

Maurey (Hervé) :

- 8598 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation des chambres de commerce et d'industrie* (p. 5207).

Rietmann (Olivier) :

8558 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Modulation du taux de taxe foncière en fonction de la nature de la personne imposable* (p. 5206).

## Éducation

Bazin (Arnaud) :

8555 Éducation nationale et jeunesse. *Note alarmante du conseil scientifique de l'éducation nationale* (p. 5207).

Cazebonne (Samantha) :

8520 Europe et affaires étrangères. *Mise en place du plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école et le cyberharcèlement dans l'enseignement français à l'étranger* (p. 5210).

Havet (Nadège) :

8562 Enseignement supérieur et recherche. *Conventionnement pour une offre de restauration étudiante à tarif modéré* (p. 5209).

Herzog (Christine) :

8579 Éducation nationale et jeunesse. *Refus d'un maire d'une dérogation scolaire entre frère et soeur* (p. 5208).

Maurey (Hervé) :

8542 Éducation nationale et jeunesse. *Accompagnant à la réussite éducative* (p. 5207).

8602 Enseignement et formation professionnels. *Financement de l'apprentissage* (p. 5209).

Paccaud (Olivier) :

8533 Travail, plein emploi et insertion. *Diminution des aides publiques aux contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale* (p. 5220).

Paul (Philippe) :

8572 Éducation nationale et jeunesse. *Enseignement de la langue bretonne* (p. 5208).

## Énergie

Bonneau (François) :

8523 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Prix de revente de l'électricité des particuliers* (p. 5205).

Klinger (Christian) :

8529 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Défiscalisation du gazole non routier pour les agriculteurs et le secteur du bâtiment* (p. 5205).

## Environnement

Herzog (Christine) :

8587 Biodiversité. *Tarifcation incitative en matière de déchets* (p. 5202).

Maurey (Hervé) :

8588 Biodiversité. *Emballages surdimensionnés* (p. 5202).

8590 Numérique. *Indicateurs en matière d'impact environnemental des opérateurs de communications électroniques* (p. 5214).

8594 Biodiversité. *Généralisation du tri à la source des biodéchets* (p. 5202).

8596 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Vandalisme et agressions contre les forestiers* (p. 5202).

Préville (Angèle) :

8546 Santé et prévention. *Risques sanitaires des collecteurs-broyeurs de bouteilles en plastique dans les supermarchés* (p. 5217).

## F

### Fonction publique

Genet (Fabien) :

8548 Transformation et fonction publiques. *Conséquences de la réorganisation des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (p. 5219).

## J

### Justice

Belin (Bruno) :

8600 Justice. *Suspension de permis* (p. 5213).

Fernique (Jacques) :

8552 Justice. *Situation désastreuse du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Bas-Rhin* (p. 5212).

## L

### Logement et urbanisme

Canayer (Agnès) :

8574 Collectivités territoriales et ruralité. *Bouclier tarifaire dans les résidences seniors gérées par les centres communaux d'action sociale* (p. 5203).

Genet (Fabien) :

8550 Logement. *Incitation à l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour les constructions neuves* (p. 5213).

Herzog (Christine) :

8528 Collectivités territoriales et ruralité. *Ordre de priorité d'intervention entre le préfet, le maire et le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de logement insalubre* (p. 5202).

8566 Collectivités territoriales et ruralité. *Procédure de réintroduction dans la carte communale d'une ferme à l'abandon* (p. 5203).

8583 Collectivités territoriales et ruralité. *Dérogations aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale* (p. 5203).

8584 Logement. *Cas dérogatoire des logements insolites sur des terrains agricoles* (p. 5213).

## P

### PME, commerce et artisanat

Drexler (Sabine) :

8527 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Phénomène de shrinkflation* (p. 5205).

Herzog (Christine) :

8569 Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme. *Durée de validité d'un devis* (p. 5214).

8581 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Appels d'offres* (p. 5207).

## Police et sécurité

Anglars (Jean-Claude) :

8534 Intérieur et outre-mer. *Insuffisance des moyens du centre national de la propriété forestière* (p. 5210).

Breuiller (Daniel) :

8539 Intérieur et outre-mer. *Moyens affectés à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre* (p. 5211).

Genet (Fabien) :

8547 Intérieur et outre-mer. *Bilan du plan d'urgence pour la délivrance des titres d'identité* (p. 5211).

Maurey (Hervé) :

8593 Intérieur et outre-mer. *Accès par les polices municipales à certains fichiers* (p. 5212).

## Q

### Questions sociales et santé

Delahaye (Vincent) :

8530 Santé et prévention. *Professionnalisation et centralisation de la gestion de la formation et de l'exercice de l'ostéopathie et de la chiropraxie* (p. 5216).

Genet (Fabien) :

8551 Santé et prévention. *Difficultés de maintien des baignades aménagées naturelles dans les lacs et étangs* (p. 5217).

Goy-Chavent (Sylvie) :

8570 Santé et prévention. *Reconnaissance de la fibromyalgie en affection longue durée* (p. 5218).

Guérini (Jean-Noël) :

8563 Personnes handicapées. *Personnes handicapées vieillissantes* (p. 5214).

Herzog (Christine) :

8578 Santé et prévention. *Protocoles de coopération entre professionnels de santé* (p. 5218).

Imbert (Corinne) :

8535 Santé et prévention. *Bilan du plan national de développement des soins palliatifs* (p. 5216).

Joyandet (Alain) :

8526 Santé et prévention. *Difficultés de trouver des médecins pour les actes de décès* (p. 5215).

Maurey (Hervé) :

8591 Solidarités et familles. *Diminution des prestations des organismes de prévoyance à la suite de la revalorisation des pensions d'invalidité* (p. 5218).

8597 Santé et prévention. *Réponse à la question écrite n° 06430 sur la situation des patients atteints d'une forme progressive de sclérose en plaques* (p. 5218).

8599 Santé et prévention. *Approvisionnement en produits sanguins* (p. 5218).

**Paoli-Gagin (Vanina) :**

8522 Santé et prévention. *Allocation des crédits de mission d'intérêt général aux centres de référence maladies rares* (p. 5215).

**Rietmann (Olivier) :**

8557 Santé et prévention. *Maladie de Charcot* (p. 5217).

## S

### Société

**Herzog (Christine) :**

8586 Intérieur et outre-mer. *Règlement général sur la protection des données* (p. 5212).

### Sports

**de Cidrac (Marta) :**

8553 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Mise en valeur particulière d'un partenariat dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques* (p. 5219).

## T

### Traités et conventions

**Canayer (Agnès) :**

8560 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Accord libre-échange Nouvelle-Zélande et France* (p. 5201).

### Transports

**Herzog (Christine) :**

8582 Transports. *Normes applicables aux dos d'ânes et ralentisseurs de vitesse en agglomération* (p. 5220).

### Travail

**Allizard (Pascal) :**

8540 Travail, plein emploi et insertion. *Financement de l'expérimentation des « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 5221).

**Chaize (Patrick) :**

8575 Enseignement et formation professionnels. *Conséquences du renouvellement tardif du titre professionnel de développeur web* (p. 5209).

8576 Enseignement et formation professionnels. *Révision du titre professionnel de « développeur web et web mobile »* (p. 5209).

8601 Enseignement et formation professionnels. *Modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités* (p. 5209).

**Genet (Fabien) :**

8549 Travail, plein emploi et insertion. *Baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 5221).

**Herzog (Christine) :**

8580 Jeunesse et service national universel. *Manque de personnel dans le secteur du périscolaire* (p. 5212).

**Loisier (Anne-Catherine) :**

8545 Travail, plein emploi et insertion. *Diminution de l'aide au dispositif « Territoires zéro chômeur »* (p. 5221).

**Longeot (Jean-François) :**

8524 Enseignement et formation professionnels. *Conséquences d'une baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 5208).

**Vial (Cédric) :**

8556 Travail, plein emploi et insertion. *Enjeux budgétaires de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 5222).

# Questions écrites

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Calamités agricoles et comités départementaux d'expertise*

**8531.** – 5 octobre 2023. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la disparition des comités départementaux d'expertise (CDE). Les expertises seront désormais réalisées par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) seule, sans retour ni avis de la profession agricole. Il n'y aura plus de dimension contradictoire pourtant essentielle à une prise en compte plus juste des dommages subis mais aussi propice à de la pédagogie. Il lui demande de maintenir les CDE.

### *Finances des chambres d'agriculture*

**8532.** – 5 octobre 2023. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les finances des chambres d'agriculture. En effet, si l'agriculture est au cœur de mutations profondes (adaptation au changement climatique, attentes sociétales...) pèse sur elle de fortes contraintes réglementaires et économiques. Le réseau des chambres d'agriculture est un acteur important de l'accompagnement des exploitations et doit pouvoir disposer d'un niveau de compétence élevé et de moyens humains et matériels suffisants. Or, ces établissements sont, comme toute entreprise ou collectivité, confrontés à une hausse du coût de la vie, matérialisée en particulier par une hausse de 4,5 % du point d'indice en quelques mois, impactant durement leurs capacités financières. Le financement des chambres d'agriculture se fait notamment par une taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), qui permet de mettre en oeuvre des missions de service public et d'intérêt général. Depuis 2012, cette taxe est soumise à un plafonnement qui n'a évolué qu'en 2023, à hauteur de 3 %, pour compenser, très partiellement, la hausse de la valeur du point d'indice. Ce plafonnement, associé à l'augmentation du coût de la vie, a conduit à un appauvrissement mécanique du réseau des chambres d'agriculture et donc à une baisse de leur capacité à agir. Il se trouve que la taxe foncière va augmenter de 7,3 %, mais uniquement au profit des collectivités territoriales, les chambres d'agriculture restant soumises à cette logique de plafond. Il paraît inacceptable que les agriculteurs voient leur impôt augmenter, mais ne bénéficient pas du retour de la taxe qui est affectée aux chambres d'agriculture, qui seront forcément amenées à réduire leurs services à ces derniers. Il lui demande l'alignement du plafond actuel de la TATFNB sur le taux de revalorisation cadastrale sur laquelle est construite la base de la taxe sur le foncier non bâti, afin d'éviter un décrochage encore plus important de la TATFNB.

### *Mise en place de la responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment*

**8538.** – 5 octobre 2023. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment (REP PMCB), issue de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Pour le bois, matériau décarboné mis en avant pour la transition écologique de la construction française, la situation est difficile. La mise en place de la REP PMCB vient accentuer un déséquilibre préexistant entre le bois et des matériaux carbonés comme le béton ou l'acier, et fait peser le risque d'en stopper le développement à très court terme. En effet, les coûts que doivent supporter les producteurs de bois pour la prise en charge du recyclage de leurs produits en fin de vie est beaucoup plus élevé que ceux appliqués pour les producteurs de béton ou d'acier. De plus, il semblerait que ce sont les industriels de la première transformation du bois (scieurs, trancheurs, dérouleurs de bois) qui devront s'acquitter de l'écocontribution à destination des éco-organismes chargés de la collecte et du recyclage des produits en fin de vie alors qu'il était prévu initialement que le contributeur soit le dernier acteur industriel ayant transformé ou assemblé les produits et matériaux avant vente. Pour 2023, les scieurs doivent payer 2 % de leur chiffre d'affaires au titre de cette REP. Il est demandé 5 % en 2024 avec une montée en puissance entre 10 et 15 % à horizon 2024 alors que les scieurs subissent les frais d'une conjoncture déjà très difficile. Par ailleurs, cette éco-taxe se met en place dans un contexte de concurrence déloyale où il existe plus d'entreprises qui ne la payent pas, que d'entreprises affiliées à un éco-organisme. Le bois d'importation est particulièrement visé par ce comportement

malhonnête qui vise à éviter de payer ce qui est dû. Si ce système est inadapté à la filière, puisque dans les territoires le bois de déconstruction est aujourd'hui totalement trié et valorisé avec une valeur positive pour la production de panneaux ou à défaut en énergie, il lui demande comment il compte soutenir la filière bois.

### *Projet de restriction de l'appellation d'origine protégée « Riesling »*

**8541.** – 5 octobre 2023. – **Mme Kristina Pluchet** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le projet de modification du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Alsace » auprès de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO). En effet le 1<sup>er</sup> aout 2023 est paru au *Journal officiel* un avis d'ouverture de procédure nationale d'opposition pour une période de 2 mois, afin de recenser les objections à la demande de modification engagée par l'organisme de défense et de gestion de l'AOP « Alsace », après consultation de l'association des viticulteurs d'Alsace. Ce nouveau cahier des charges, en posant la condition d'un taux de sucre inférieur à 4 grammes par litre, réservera de fait l'appellation « Riesling » aux seuls vins « secs » et exclura les vins « demi-sec », « doux » et « moelleux », alors même que la réglementation plus générale des vins et spiritueux prévoit la mention de la teneur en sucre pour les vins non mousseux au titre des mention facultatives (Règlement délégué (UE) n° 2019/33 de la commission du 17 octobre 2018 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil) Elle souhaiterait connaître les raisons qui président au durcissement des normes européennes, si une majorité de circonstances au sein d'une filière peut suffire à modifier la richesse et la complexité d'une AOP fruit d'une tradition oenologique pluri-centenaire, et si l'impact d'une telle mesure a suffisamment été évalué, aussi bien en termes de rayonnement commercial à l'international qu'en termes de pérennité stratégique. En effet, le réchauffement climatique et l'augmentation corollaire de la teneur en sucre du raisin risquent de restreindre dans l'avenir de manière croissante le nombre de producteurs pouvant bénéficier de l'AOP « Riesling ». Il est donc nécessaire de s'assurer que ce projet de modification ne favorise pas certains intérêts catégoriels de court terme au sein des producteurs de Riesling au détriment de l'ensemble de l'AOP.

### *Pour une revalorisation des petites pensions agricoles*

**8544.** – 5 octobre 2023. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation des retraités agricoles. Ceux-ci sont issus d'une catégorie socio-professionnelle qui malheureusement perçoit les pensions les plus basses pour une dure vie de labeur. Certes, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le montant minimum de ces pensions a connu un relèvement de 75 % à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) net agricole pour les anciens chefs d'exploitation ayant eu une carrière complète, soit une garantie de retraite minimale portée à 1 138,63 euros par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Malheureusement, il s'agit pour certains retraités d'une somme purement théorique. Tout d'abord, il convient d'y soustraire certaines cotisations comme la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ou la contribution additionnelle pour l'autonomie (CASA). D'autre part, sont exclus du dispositif les nombreux agriculteurs ayant eu une carrière incomplète. C'est le cas notamment des femmes qui ont bien souvent connu des situations précaires et changeantes : absence de statut, salariat dans un autre secteur, aide familiale ou encore conjointe collaboratrice. D'après une étude de la Mutualité sociale agricole (MSA) publiée en mars 2023, la pension moyenne de retraite des non-salariées agricoles reste plus faible que celles des agriculteurs et salariés agricoles : de 18,5 % en moyenne pour les cheffes d'exploitation et de 18,9 % pour les conjointes collaboratrices. Enfin, dans le cadre de la loi revalorisant les pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer (n° 2020-839 du 3 juillet 2020), le Gouvernement a prévu que le montant minimal de pension de retraite serait édicté en fonction du montant de retraite tous régimes. C'est donc l'ensemble des pensions qui est inclus dans le calcul des 85 % du Smic, et non pas la seule pension agricole. Ce dispositif prive ainsi de nombreux bénéficiaires de la garantie de retraite minimale. Il souhaite savoir quelles nouvelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour revaloriser les actuelles petites retraites agricoles, et notamment celles des anciennes agricultrices.

### *Financement des chambres d'agriculture*

**8554.** – 5 octobre 2023. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les moyens des Chambres d'agriculture. Les Chambres d'agriculture supportent, depuis plus d'une dizaine d'années (par décision de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012), le plafonnement de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB), dont elles bénéficient pour assurer leurs missions de service public et d'intérêt général. Cette situation, extrêmement pesante, conduit à un appauvrissement de leur réseau, en Normandie comme partout en France. Rappelons que cette région compte

plus de 26 000 exploitations agricoles pour près de 2M ha de superficie agricole utile (SAU). En pratique, la valeur cadastrale imposable n'a cessé d'augmenter, alors que le montant de la TATFNB est resté stable. Les Chambres n'ont donc pas bénéficié de l'accroissement de l'assiette de la taxe et le taux de prélèvement de la TATFNB sur la base cadastrale 2020 a même baissé, occasionnant une perte de ressources pour le réseau d'environ 24 Meuros en 2021. Aussi, il est à craindre que la disproportion entre la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la TATFNB s'accroisse de manière considérable en 2024 avec la hausse attendue de la taxe foncière de 7,3 %. Pour 2023, une revalorisation du montant du plafond de la TATFNB de 3 % a été accordée, soit 8,8 Meuros. Elle n'a compensé que très partiellement le décrochage de la TATFNB par rapport à la TFNB pendant que la réévaluation légitime, en 2022, du point d'indice des Chambres d'agriculture (+ 2,75 %) impactait encore l'équilibre financier de ces dernières. Aujourd'hui, les Chambres doivent de nouveau faire face à un accroissement important de leurs charges (nouvelle augmentation du point d'indice de 1,75 % cette année) et de leurs dépenses liées à l'inflation dans les autres secteurs (approvisionnement, énergie, restauration,...). Cette pression économique ne peut les conduire qu'à réduire leurs services auprès des agriculteurs qui, en outre, verront leur impôt augmenter avec la hausse des impôts fonciers, sans bénéficier du retour de la TATFNB. Une sorte de double peine, qui n'est pas acceptable. L'appauvrissement des Chambres d'agriculture lié au plafonnement de la TATFNB depuis 10 ans est d'autant plus préjudiciable que leurs missions n'ont cessé de croître sur cette période. Une revalorisation de leurs moyens est donc nécessaire à leur pérennité et à l'accompagnement de la transition de l'agriculture. Ce faisant, afin d'assurer l'avenir, elle souhaiterait savoir s'il envisage d'aligner le montant du plafond actuel de la TATFNB sur le taux de revalorisation cadastrale sur laquelle est construite la base de la TFNB.

### *Accord libre-échange Nouvelle-Zélande et France*

**8560.** – 5 octobre 2023. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les problèmes soulevés par l'accord bilatéral signé entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, permettant l'accès facilité au marché pour les produits agricoles sans exigence de respect des normes européennes dans ce domaine. En effet, la présidence française de l'Union européenne a ouvert la voie vers la réciprocité des normes face aux importations de produits agricoles issus de pays tiers qui ne respectent pas les mêmes règles de production. Néanmoins, la production agricole néo-zélandaise qui représente 80 % des exportations totales du pays, menace l'équilibre économique, agricole et sanitaire européen. Les secteurs de production sensibles tels que la viande bovine, viande ovine et les produits laitiers ne doivent pas être les victimes d'importation qui dérèglent les marchés. En effet, la Nouvelle-Zélande continue à utiliser des produits tels que l'atrazine qui est interdit en Europe. Ce puissant herbicide a été classé « produit nocif » et est interdit en Europe depuis 2003. Il y a aussi le cas du diflubenzuron qui est un pesticide classé cancérigène et interdit par l'Union européenne en janvier 2021. Enfin, la Nouvelle-Zélande est le premier importateur mondial de tourteaux de palmistes dont les cultures sont responsables de la déforestation. L'interdiction de ces matières n'étant pas prévu dans le traité, il est indispensable que l'Union européenne applique la réciprocité des normes. Aussi, elle entend donc interpeller le Gouvernement pour lui rappeler la dynamique mise en oeuvre par la présidence française sur la lutte contre les distorsions de concurrence.

5201

### *Mise en oeuvre de la programmation budgétaire des mesures agro-environnementales et climatiques*

**8564.** – 5 octobre 2023. – **M. Daniel Salmon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la mise en oeuvre de la programmation budgétaire des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). En effet, alors que cette compétence a été recentralisée par l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il semblerait que les enveloppes prévues par le Gouvernement soient, dans de nombreuses régions, insuffisantes pour répondre à la demande des agriculteurs. À titre d'exemple, pour la Bretagne, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) a recensé un total de 150 millions d'euros de demandes, alors que les moyens affectés par l'État s'élèvent à 90 millions seulement, ce qui représenterait une impasse budgétaire de 60 millions d'euros. Alors que les MAEC permettent aux agriculteurs de s'engager vers des pratiques vertueuses pour le climat et la biodiversité, des milliers d'entre eux pourraient voir leur dossier rejeté et des pans entiers du territoire breton pourraient être exclus du dispositif. À l'heure où la transition agroécologique se fait de plus en plus urgente, et où des agriculteurs, conscients de ces enjeux, se portent volontaires pour changer leurs pratiques, cette insuffisance des moyens est problématique et vient casser les dynamiques enclenchées sur les territoires : en Bretagne, les agriculteurs ont été nombreux à s'engager entre 2014 et 2022, ce qui a notamment permis de gagner des surfaces de prairies, essentielles pour le stockage du carbone, l'eau et la biodiversité, alors qu'elles étaient jusque-là en diminution. Cet élan vers la transition risque donc d'être

stoppé, situation qui concernerait également la Nouvelle Aquitaine, l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes. Pour ces raisons, il demande si le Gouvernement envisage un transfert de fonds du premier vers le second pilier de la politique agricole commune (PAC) pour remédier à cette impasse budgétaire.

### *Augmentation de la fiscalité du gazole non routier agricole*

**8592.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n° 07912 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Augmentation de la fiscalité du gazole non routier agricole", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Vandalisme et agressions contre les forestiers*

**8596.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n° 07910 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Vandalisme et agressions contre les forestiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## BIODIVERSITÉ

### *Tarifcation incitative en matière de déchets*

**8587.** – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité les termes de sa question n° 07815 posée le 13/07/2023 sous le titre : "Tarifcation incitative en matière de déchets", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Emballages surdimensionnés*

**8588.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité les termes de sa question n° 07636 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Emballages surdimensionnés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Généralisation du tri à la source des biodéchets*

**8594.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité les termes de sa question n° 07689 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Généralisation du tri à la source des biodéchets", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

### *Ordre de priorité d'intervention entre le préfet, le maire et le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de logement insalubre*

**8528.** – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la responsabilité du maire lorsque celui-ci est informé d'un cas de logement rendu insalubre abritant des occupants. Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique. Or, le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés, modifie les règles de salubrité publique et précise qu'« un rapport du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou du directeur du service communal d'hygiène et de santé (SCHC) doit constater s'il y a insalubrité ou non. Ce rapport est remis au préfet préalablement à l'adoption de l'arrêté de traitement d'insalubrité ». Dans ce cas, quel est le niveau de responsabilité du maire et dans quel ordre s'effectuent les démarches du constat d'insalubrité publique entre les 3 instances que sont le maire, le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé.

*Conséquences des nouvelles mesures indemnitaires pour les communes*

**8543.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur les conséquences des nouvelles mesures indemnitaires pour les communes. Le Gouvernement a décidé une série de mesures de revalorisation salariale (revalorisation de 1,5 % du point d'indice, attribution de points d'indice supplémentaires, relèvement de la participation aux transports) à destination des fonctionnaires pour faire face à l'inflation dont le coût en année pleine pourrait atteindre 2 Mds d'euros pour les collectivités locales. Si ces revalorisations sont justifiées dans leur principe, le coût de cette décision de l'État s'ajoute aux mesures salariales prises en 2022, et notamment à la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, et à l'inflation exceptionnelle et persistante qui fragilisent les collectivités locales et notamment les communes aux budgets déjà contraints. Cette situation inquiète les élus des communes concernées qui seront, sans doute, contraints d'abandonner des projets qui devaient bénéficier à la collectivité. Aussi, il souhaiterait savoir si au nom du principe « qui décide, paie », l'État compte prendre à sa charge ces nouvelles mesures salariales.

*Procédure de réintroduction dans la carte communale d'une ferme à l'abandon*

**8566.** – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, concernant un cas particulièrement précis. Il s'agit de l'ancienne ferme située en limite du périmètre de la carte communale, mais en dehors de celui-ci, qui bénéficie par ailleurs des réseaux d'assainissement en eau et électricité. L'exclusion de cette propriété des bâtiments et terrains couverts par la carte communale entraîne des conséquences néfastes, conduisant à l'abandon de cette propriété. Elle lui demande les informations sur les modalités légales permettant la réintroduction de cette propriété dans la carte communale.

5203

*Bouclier tarifaire dans les résidences seniors gérées par les centres communaux d'action sociale*

**8574.** – 5 octobre 2023. – Mme Agnès Canayer rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité les termes de sa question n° 03095 posée le 06/10/2022 sous le titre : "Bouclier tarifaire dans les résidences seniors gérées par les centres communaux d'action sociale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Répartition de la dotation de solidarité urbaine au sein d'une même cité ouvrière s'étendant sur plusieurs communes*

**8577.** – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité les termes de sa question n° 07661 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Répartition de la dotation de solidarité urbaine au sein d'une même cité ouvrière s'étendant sur plusieurs communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Dérogations aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale*

**8583.** – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité les termes de sa question n° 07764 posée le 13/07/2023 sous le titre : "Dérogations aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

## CULTURE

*Coût de l'abandon du projet de Cité du théâtre dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris*

8573. – 5 octobre 2023. – **Mme Catherine Dumas** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le coût de l'abandon du projet de Cité du théâtre dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Elle rappelle que le projet de Cité du théâtre prévoyait de réunir sur un même site de nouveaux locaux pour le conservatoire national d'art dramatique, la seconde salle du théâtre national de l'Odéon et les deux salles annexes de la Comédie française. Elle ajoute que ce projet a été acté par le Président de la République le 24 octobre 2016, et unanimement soutenu par le conseil de Paris, notamment par un vote en 2021. Elle indique que nombre d'élus locaux et nationaux, au premier rang desquels le maire du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, accueillaient avec grand intérêt ce projet qui aurait permis de renforcer le rayonnement local, national et international de la culture française. Elle souligne également que ce projet était très attendu par l'ensemble du secteur de la culture, des Parisiens et des Français. Elle regrette donc que le ministère de la culture ait décidé d'abandonner ce projet dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2024, d'autant que la réponse de la ministre à la question orale n° 0173S du 26/10/2022, ainsi qu'un rendez-vous préparatoire entre son cabinet et le maire du 17<sup>e</sup>, laissaient présager une issue favorable au projet. Elle souhaite par conséquent connaître les sommes déjà dépensées dans le cadre de la préparation de ce projet, plus précisément les coûts des études, des concours d'architecture et des frais de fonctionnement du groupe d'intérêt public. Elle souhaiterait également connaître, pour chacun des partenaires précités, les projets de substitution envisagés, ainsi que l'évaluation de leurs coûts.

*Impact de l'application de la taxe copie privée sur les produits d'occasion*

8589. – 5 octobre 2023. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la culture** les termes de sa question n° 07605 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Impact de l'application de la taxe copie privée sur les produits d'occasion", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Exploitation des références du camembert de Normandie*

8521. – 5 octobre 2023. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** à propos de l'injonction de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur les camemberts qui ne sont pas d'appellation d'origine protégée (AOP) fabriqués localement. Le volume de camemberts non-AOP représente 70 % de la production française en Normandie ; ils emploient plus de 1 000 salariés et s'attachent à utiliser du lait auprès de 1 800 producteurs normands. Cependant, le 9 juillet 2021, la DGCCRF a émis un avis relatif à la protection de l'AOP « camembert de Normandie », interdisant toute mise en exergue de la mention « fabriqué en Normandie » sur un fromage ne répondant pas au cahier des charges de l'AOP, répondant ainsi aux attentes de certains producteurs AOP dénonçant cette mention, en ce qu'elle entraînerait une confusion avec l'AOP « camembert de Normandie ». Malgré un recours pendant devant le Conseil d'État contre cet avis, plusieurs directions départementales de protection des populations vont au-delà de l'avis, interdisant aux producteurs non-AOP toute référence, directe ou indirecte, à la Normandie sur leur emballage. Cette interdiction générale et absolue a des conséquences graves pour toute une région où le camembert non-AOP est produit et pour les producteurs de lait avec lesquels les fabricants de camembert travaillent quotidiennement. Elle va à l'encontre de l'attente des consommateurs qui privilégient le local et nuit aussi à l'exportation, dès lors que de nombreux pays interdisent le lait cru sur leur territoire et n'importent que du camembert non-AOP. Enfin, alors les lois n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous et n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs visent à permettre une meilleure revalorisation de la rémunération des producteurs, cette position risque de produire l'effet inverse. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir clarifier cette situation et de suspendre cette procédure, dans la mesure où la position actuelle de la DGCCRF va au-delà des exigences du droit européen et considérant les graves conséquences évoquées pour les producteurs normands.

*Prix de revente de l'électricité des particuliers*

**8523.** – 5 octobre 2023. – M. François Bonneau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'inégalité concernant le prix de vente d'un particulier producteur à un fournisseur d'électricité comparé à celui auquel l'électricité est revendue. En effet, le marché de l'électricité a connu ces derniers mois de nombreux changements avec une tendance nette à la hausse, ceci a d'ailleurs nécessité une intervention étatique pour soulager le prix final qui pèse sur les consommateurs. S'agissant d'un secteur ouvert et en concurrence, le prix de revente dépend de la valeur de marché. Or, aujourd'hui les particuliers producteurs d'électricité, par le biais de panneaux photovoltaïques notamment, se voient racheter à un prix très faible le surplus électrique produit. Ces derniers sont contraints d'accepter une faible valorisation à la revente du fait de la position dominante des fournisseurs d'énergie. Aussi il n'est aujourd'hui pas acceptable que des particuliers revendent le KWh à dix centimes d'euros, soit moins de la moitié du prix de revente aux consommateurs par le fournisseur. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que les particuliers qui contribuent à la production d'électricité, essentielle pour notre pays, soient rémunérés en adéquation avec le prix de marché.

*Réduction drastique de la ressource publique affectée au réseau des chambres de commerce et d'industrie*

**8525.** – 5 octobre 2023. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les inquiétudes croissantes des chambres de commerce et d'industrie en France, en particulier la CCI Paris-Île de France. Elle précise que le Gouvernement envisagerait de réduire de 20 % les ressources publiques affectées au réseau des chambres de commerce et d'industrie (CCI), ce qui représenterait 100 millions d'euros par an, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024. Elle indique que les CCI sont particulièrement inquiètes de la réduction envisagée dans le PLF pour 2024, car cela aboutirait à supprimer près de 1 500 postes opérationnels supplémentaires, ce qui représenterait un tiers des effectifs dédiés à la mission de service public d'accompagnement des entreprises et des territoires. Elle rappelle que, depuis 2012, les CCI ont déjà subi des baisses drastiques et pérennes de leurs ressources, occasionnant des conséquences sur le fonctionnement quotidien des CCI, ainsi qu'une baisse non négligeables des effectifs (25 000 personnes en 2013 à 14 000 en 2023). Elle ajoute que cette réduction aboutirait à un retrait massif de certaines missions, notamment à Paris où la CCI occupe un rôle essentiel pour l'économie et les entreprises de notre capitale. Elle souligne également que les CCI subissent aussi l'augmentation des prix de l'énergie. Elle note que les CCI sont essentielles pour l'attractivité et l'économie de nos territoires. Elles se mobilisent pour mettre en oeuvre l'ensemble des politiques publiques du Gouvernement, qu'il s'agisse de la lutte contre le chômage, du soutien indispensable aux petites et moyennes entreprises, du développement de la formation et de l'apprentissage, ou encore de la gestion d'infrastructures. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement compte toujours soutenir les CCI, qui sont des acteurs essentiels pour nos territoires, en retirant la réduction envisagée à l'occasion du PLF pour 2024.

*Phénomène de shrinkflation*

**8527.** – 5 octobre 2023. – Mme Sabine Drexler interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le phénomène de la « shrinkflation ». Depuis le début de la crise inflationniste, certains industriels réduisent le poids de leurs produits tout en maintenant le prix de vente, ou en augmentant le prix au kilo ou au litre. Cacher aux consommateurs les hausses de prix en réduisant la quantité de produits vendus est une pratique trompeuse pour les consommateurs. Aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'interdire cette pratique.

*Défiscalisation du gazole non routier pour les agriculteurs et le secteur du bâtiment*

**8529.** – 5 octobre 2023. – M. Christian Klinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fin de la défiscalisation du gazole non routier (GNR) pour les agriculteurs et le bâtiment. En effet, la détaxe sur le gazole dont bénéficient certaines professions sera supprimée pour les agriculteurs et les entreprises de travaux publics à partir de 2024, à l'exception des transporteurs routiers. Or, le monde agricole et celui des travaux publics rencontrent déjà de nombreuses difficultés avec l'inflation, la hausse du prix des matériaux et de l'énergie. Alors que, très souvent, les agriculteurs peinent à dégager un revenu suffisant pour vivre, cette mesure constitue un véritable coup de massue. Pour preuve, environ 20 % des agricultrices et agriculteurs vivent sous le seuil de pauvreté. Si aucune alternative n'est proposée par le

Gouvernement, la fin de cette détaxe fragilisera ces filières qui font la fierté de tout un pays. Aussi, il lui demande de lui exposer les solutions alternatives proposées aux filières concernées. Il l'interroge sur les accompagnements dont pourront bénéficier le monde agricole et celui des travaux publics.

### *Modulation du taux de taxe foncière en fonction de la nature de la personne imposable*

**8558.** – 5 octobre 2023. – M. Olivier Rietmann interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des communes qui votent chaque année un taux unique pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts. Ce taux a vocation à s'appliquer de façon uniforme pour l'ensemble des propriétés imposables, qu'elles appartiennent à des particuliers ou à des entreprises. En l'état actuel de la législation fiscale, il n'est donc pas possible de moduler le taux en fonction de la nature de la personne imposable. Autre disposition contraignante, les règles de lien entre les taux des impôts directs locaux prévues à l'article 1636 B sexies du code général des impôts réduisent également les marges de manoeuvre des communes souhaitant prévoir une variation différenciée du taux de la TFPB - qui concerne aussi bien les particuliers que les entreprises et du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) - qui concerne les entreprises uniquement. Ainsi, si une commune décide de diminuer le taux de la TFPB, le taux de la CFE devra aussi être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la TFPB soit, si elle est plus importante, à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières. Ces mesures rigides bloquent les communes qui, bénéficiant de l'activité d'un nombre important d'entreprises implantées sur leur territoire, souhaiteraient pouvoir disposer d'une plus grande souplesse dans le vote du taux de la TFPB et ce, dans l'objectif de réduire celui applicable aux particuliers sans nécessairement réduire celui des entreprises. Une telle orientation s'inscrirait pleinement dans la philosophie des premiers articles de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, impulsée par le président de la République au lendemain du grand débat national. Cette loi offre des outils pour mettre en oeuvre les politiques publiques dans les territoires et répondre aux attentes concrètes des élus locaux. Elle consacre notamment le principe de la différenciation territoriale et renforce la capacité des collectivités territoriales à proposer des adaptations du droit à leurs particularités et à leurs besoins. Dans ce contexte favorable, il remercie le ministre, d'une part, de bien vouloir rappeler les raisons de la liaison des taux de TFPB entre les particuliers et les entreprises et d'autre part, d'indiquer dans quelle mesure une dé-liaison serait envisageable et pourrait recueillir le soutien du gouvernement.

5206

### *Exclusion du patrimoine immobilier des services d'incendie et de secours des dispositifs de subventionnement pour les travaux de rénovation énergétique*

**8559.** – 5 octobre 2023. – Mme Sabine Drexler interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les raisons pour lesquelles les services d'incendie et de secours (CIS) sont exclus des tous les dispositifs de subventionnement en vigueur permettant de financer une partie des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine immobilier. Alors que le gouvernement a fait de la transition écologique et de la réduction des consommations énergétiques une priorité de son action, les centres d'incendie et de secours ne bénéficient même pas d'une aide au titre du fonds vert. La sécurité civile est déjà dans une situation financière difficile du fait des fortes hausses des dépenses et de la « sur-sollicitation » de ses services en raison des changements climatiques (avec ses aléas de tempêtes, d'inondations et de grands feux plus fréquents), des crises sanitaires ou du fait de l'émergence de nouveaux risques. Et bien que certains dispositifs de subventionnement apportent un soutien pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel ou pour la prévention des feux d'espaces naturels, rien n'est prévu pour participer à la rénovation des immeubles et bâtiments qui sont une part importante du patrimoine des CIS. Plusieurs rapports, dont dernièrement celui de l'inspection générale de l'administration (IGA), préconisent que des travaux soient réalisés dans environ 160 centres de secours chaque année, soit une dépense estimée entre 350 millions d'euros et 400 millions d'euros. Mais le système de financement des CIS est aujourd'hui à bout de souffle et ne permet pas de tenir le rythme des rénovations préconisé sans un soutien financier public. Dans ce contexte, elle lui demande s'il ne faudrait pas repenser le modèle de financement et rechercher des ressources nouvelles afin de pouvoir assurer la pérennité du modèle français. Et s'il ne serait pas judicieux de voir le patrimoine immobilier des CIS, qui appartient bien souvent aux collectivités territoriales (communes ou établissements intercommunaux), bénéficier des dispositifs de subventionnement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique faute de quoi, il ne sera pas possible de tenir les engagements gouvernementaux de rénovation énergétique.

*Compensation financière Covid et accompagnement des collectivités territoriales dans l'imputation*

**8561.** – 5 octobre 2023. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées par les communes pour bénéficier de compensations financières suite à l'impact de la crise sanitaire (Covid-19) et l'absence d'accompagnement de l'État pour effectuer ces demandes de compensation. En effet, le Gouvernement avait, dès le début de la crise sanitaire, promis aux communes cette compensation financière dès lors que la perte de revenus subie était supérieure au seuil fixé de 6,5 %. Cependant, lorsqu'une mauvaise imputation budgétaire a été effectuée dans les années précédentes par les services municipaux -parfois pendant quinze années durant- les communes ne peuvent plus répondre aux critères fixés par le Gouvernement pour bénéficier de compensation. Cette situation pénalise l'équilibre financier des communes, d'autant que les services de l'État ne relève jamais la problématique de mauvaise imputation. C'est pourquoi, aux vues des circonstances particulières des communes concernées par la mauvaise imputation, elle lui demande si le Gouvernement entend allouer une compensation exceptionnelle liée à la perte de recette.

*Appels d'offres*

**8581.** – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 07873 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Appels d'offres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Application différée dans le temps du dispositif de reprise du produit de la taxe d'habitation*

**8595.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 07909 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Application différée dans le temps du dispositif de reprise du produit de la taxe d'habitation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Situation des chambres de commerce et d'industrie*

**8598.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 08002 posée le 27/07/2023 sous le titre : "Situation des chambres de commerce et d'industrie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Accompagnant à la réussite éducative*

**8542.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, sur son projet d'« accompagnant à la réussite éducative ». Le Gouvernement a annoncé son intention de créer un nouveau métier d'assistant à la réussite éducative qui « permettra aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui le souhaitent d'avoir un emploi à temps plein à 35 heures en complétant leur temps de travail par de nouvelles missions », selon les éléments indiqués dans le cadre du comité interministériel du handicap du 20 septembre 2023. Si les contours de cette nouvelle fonction n'ont pas été davantage précisés par le Gouvernement, celle-ci pourrait conduire à la fusion des AESH et des assistants d'éducation (AED) affectés jusqu'à présent à la vie scolaire en général. Les organisations syndicales de l'éducation nationale font part de leur opposition à ce projet, s'il est confirmé ; les différences de missions, compétences et cadres d'emploi en feraient des fonctions peu « interchangeables ». Leur fusion irait à l'encontre de la professionnalisation de ces métiers attendue par ceux qui l'exercent, les familles et la communauté éducative. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions précises du Gouvernement et comment il compte prendre en considération les inquiétudes des acteurs du monde scolaire.

*Note alarmante du conseil scientifique de l'éducation nationale*

**8555.** – 5 octobre 2023. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur cette note alarmante du conseil scientifique de l'éducation nationale qui relève un « énorme déficit de compréhension des fractions ». À la question banale : « Combien y a-t-il de quarts d'heure dans trois quarts d'heure ? », seule la moitié des élèves qui entrent en sixième trouve la bonne réponse. Cette note publiée le

20 septembre 2023 conclut à une « inquiétante mécompréhension » des nombres et surtout des fractions de la part des élèves qui sortent de l'école primaire. Ce constat confirme les résultats des enquêtes internationales Pisa et Timms, démontrant le retard considérable des élèves français en mathématiques. Alors que la France occupe la dernière place en Europe dans cette discipline, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures d'urgence qu'il entend prendre dans ce domaine, l'affaissement du niveau scolaire n'étant pas une fatalité.

### *Enseignement de la langue bretonne*

**8572.** – 5 octobre 2023. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'enseignement et le développement de l'usage de la langue bretonne. Le 15 mars 2022, l'État et la région ont signé une convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027. Cette convention définit un certain nombre d'objectifs en matière de développement de la transmission des langues régionales dont le passage de 19 000 à 30 000 élèves, de la maternelle au lycée, inscrits dans une filière bilingue ou immersive français-breton au terme de la convention, un déploiement et un suivi optimisés des sites d'enseignement bilingue dans les trois réseaux, public, privé et associatif Diwan, la généralisation progressive de l'enseignement de la langue bretonne dans le cadre de l'horaire normal des cours dans le premier degré, le développement de l'enseignement en option du breton dans le second degré, en particulier par sa généralisation dans 30 collèges d'ici 2027, la poursuite et la pérennisation de l'accompagnement du réseau Diwan ou encore la facilitation des mutations pour les enseignants bilingues souhaitant revenir en Bretagne. Pour y parvenir, plusieurs actions ont été retenues dont le développement de l'offre d'enseignement bilingue et d'enseignement des langues régionales, le développement de la présence des langues régionales dans l'enseignement supérieur et la recherche, le renforcement de la formation professionnelle et continue à la langue bretonne. Les difficultés constatées lors de la récente rentrée scolaire dans l'enseignement public, dans l'enseignement catholique et dans le réseau Diwan du fait, notamment, d'enseignants bilingues en nombre insuffisant, ont fait apparaître des inquiétudes concernant les moyens mis en oeuvre pour appliquer cette convention. Ces inquiétudes sont renforcées par le fait que le réseau Diwan est toujours dans l'attente de la finalisation et de la signature de la convention spécifique avec l'État et la région prévue dans le contrat d'action publique pour la Bretagne de février 2019. C'est pourquoi il lui demande d'une part un bilan de la mise en oeuvre de la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 dix-huit mois après sa signature et d'autre part les initiatives que l'État entend prendre dès à présent pour atteindre les objectifs fixés dans cette convention à l'horizon 2027.

5208

### *Refus d'un maire d'une dérogation scolaire entre frère et soeur*

**8579.** – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n° 07664 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Refus d'un maire d'une dérogation scolaire entre frère et soeur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »*

**8585.** – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n° 07752 posée le 13/07/2023 sous le titre : "Charges nouvelles pour les communes induites par le « Plan maternelle »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS

### *Conséquences d'une baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage*

**8524.** – 5 octobre 2023. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels** concernant l'annonce faite par le conseil d'administration de l'opérateur France compétences, de diminuer de 8 % les niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage. En effet, cette baisse globale de 8 % des « coûts de contrats » aurait des conséquences différentes pour l'apprentissage dans l'artisanat de celles dans l'apprentissage du « supérieur ». La méthode de calcul actuellement retenue ne prenant pas en compte les coûts supportés par les centres de formation d'apprentis

(CFA), elle ferait peser une menace réelle sur les CFA du secteur de l'artisanat. En l'état de la décision de baisse des niveaux de prise en charge, trois CFA situés en Bourgogne-Franche-Comté seraient menacés de fermer à court ou moyen terme des sections de formation. Il la remercie de bien vouloir prendre en compte cette requête visant à l'ajournement de la baisse des NPEC des contrats d'apprentissage et à l'instauration d'une concertation sur le financement de l'apprentissage dans le but de définir collectivement des niveaux qui soient conformes aux objectifs stratégiques précisés par l'État et les branches professionnelles.

### *Conséquences du renouvellement tardif du titre professionnel de développeur web*

**8575.** – 5 octobre 2023. – M. Patrick Chaize rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels les termes de sa question n° 07413 posée le 22/06/2023 sous le titre : "Conséquences du renouvellement tardif du titre professionnel de développeur web", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Révision du titre professionnel de « développeur web et web mobile »*

**8576.** – 5 octobre 2023. – M. Patrick Chaize rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels les termes de sa question n° 07415 posée le 22/06/2023 sous le titre : "Révision du titre professionnel de « développeur web et web mobile »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités*

**8601.** – 5 octobre 2023. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, sur le récent lancement de la plateforme en ligne SOLTéA dédiée aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage ainsi qu'aux établissements habilités à le percevoir. Jusqu'à cette année, le solde était directement versé des employeurs assujettis aux établissements bénéficiaires. L'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, induit un changement à compter de 2023. Désormais, le service en ligne SOLTéA est l'unique moyen de répartition et de reversement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements habilités. Les représentants des établissements bénéficiaires, qu'il s'agisse d'établissements habilités ou de centres de formation, font aujourd'hui le constat que les donateurs sont moins nombreux que précédemment, d'où des montants globaux attribués en nette diminution avec toutes les conséquences redoutées d'une telle évolution sur les modèles économiques des établissements bénéficiaires. Les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage font quant à eux état de sérieux problèmes de connexion à la plateforme, ce qui les décourage dans leurs démarches qu'ils ont tendance à ne pas renouveler. Les difficultés techniques rencontrées sur la plateforme dématérialisée SOLTéA étant particulièrement pénalisantes pour les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage, il lui demande quelles mesures d'urgence elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

### *Financement de l'apprentissage*

**8602.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels les termes de sa question n° 08003 posée le 27/07/2023 sous le titre : "Financement de l'apprentissage", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Conventionnement pour une offre de restauration étudiante à tarif modéré*

**8562.** – 5 octobre 2023. – Mme Nadège Havet appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré. L'article 1 de la loi est venu préciser dans le code de l'éducation que dans « chaque territoire, les étudiants peuvent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré

à proximité de leur lieu d'études ». Celle-ci est proposée soit « dans les lieux de restauration gérés par le réseau des oeuvres universitaires et scolaires mentionné à l'article L. 822-1 [du code de l'éducation] », soit « par des organismes, de droit public ou de droit privé, conventionnés, dans le territoire considéré, par ce même réseau. » Dans ce second cas, les étudiants pourront bénéficier d'une aide financière afin qu'ils puissent s'acquitter en tout ou en partie du prix du repas, lorsqu'ils l'achèteront ou le consommeront « auprès d'un organisme ayant conventionné, sur le territoire considéré, avec les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales ou le réseau des oeuvres universitaires et scolaires. » Ce dispositif fait suite au rapport de la mission d'information du Sénat sur la condition de la vie étudiante remis en juillet 2021. Le constat avait été dressé qu'il était plus difficile pour les jeunes étudiants des villes moyennes ou des zones rurales que ceux qui résident dans les grandes villes de se nourrir à des prix abordables, faute d'avoir accès justement à un restaurant universitaire. C'est aussi le cas en Bretagne où 20 % des étudiants ne disposent pas d'un restaurant universitaire à proximité de leur lieu d'étude. Interpellée au sujet des futurs conventionnements et des mécanismes de compensation financière, elle souhaite connaître la date envisagée de parution du décret qui viendra préciser les modalités de mise en oeuvre.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Mise en place du plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école et le cyberharcèlement dans l'enseignement français à l'étranger*

8520. – 5 octobre 2023. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la possibilité de mettre en place le plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement au sein de l'enseignement français à l'étranger via l'AEFE. En effet, l'article L. 452-3-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 - art. 4, a fait intégrer à l'AEFE dans ses critères d'homologation la notion de bien-être à l'école et notamment de lutte contre le harcèlement. Néanmoins, le nouveau plan de lutte interministériel contre le harcèlement scolaire et contre le cyberharcèlement présenté le 27 septembre 2023 a introduit de nouvelles mesures pour lutter contre ce fléau qui touche également les établissements de l'AEFE. Ainsi, elle s'interroge sur la possibilité et la manière dont pourraient être mises en place ces nouvelles mesures au sein des établissements de l'AEFE.

5210

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Insuffisance des moyens du centre national de la propriété forestière*

8534. – 5 octobre 2023. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les solutions que le Gouvernement compte mettre en place pour lutter contre l'insuffisance des moyens du centre national de la propriété forestière. En Occitanie, deuxième région forestière française, la délégation régionale du centre national de la propriété forestière (CNPFF) a fait part de la nécessité de mobiliser des moyens supplémentaires pour permettre au CNPFF de mener à bien les nouvelles missions qui lui sont confiées par la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. Cette loi apporte plusieurs changements dans la gestion forestière et, notamment pour le CNPFF, une mission renforcée pour « contribuer davantage à préparation et à la mise en oeuvre des actions de préventions contre les incendies de forêts, par son expertise et sa bonne connaissance de la forêt privée et de ses acteurs ». Cependant, aujourd'hui, les moyens du CNPFF ne sont pas suffisants pour qu'il puisse exercer ses missions pleinement et efficacement. Les effectifs du CNPFF Occitanie ne compte ainsi que de 337 équivalents temps plein permanents, après la suppression de 50 postes en une douzaine d'années, ce qui est bien peu face aux 11,5 millions d'ha de forêts privées. D'après les professionnels du secteur, les besoins sont importants afin que les missions puissent être remplies : 15 postes au sein la délégation régionale Occitanie et un renfort d'au moins 50 postes permanents à l'échelle nationale. Aussi, face à ce constat d'une insuffisance de moyens des CNPFF pour exercer leurs compétences et leurs missions de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement, et en particulier pour le CNPFF Occitanie.

### *Possibilité pour les Français de l'étranger de porter plainte en visioconférence*

8537. – 5 octobre 2023. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la possibilité pour les Français de l'étranger de porter plainte en visioconférence. La loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur prévoit la possibilité de porter

plainte en ligne auprès d'un agent via un système de visioconférence pour les atteintes aux personnes ou aux biens. Un amendement adopté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale permet aux Français résidant hors de France de bénéficier à terme de cet outil. Ce dispositif est expérimenté depuis le printemps dernier dans le département des Yvelines. Le plaignant doit se rendre sur l'application « Ma Sécurité » et s'identifier à l'aide de FranceConnect. Il choisit un rendez-vous et reçoit un lien de connexion par mail et par système de message succinct (SMS). A l'heure indiquée, il rejoint la visioconférence avec un policier ou un gendarme, en fonction de son lieu d'habitation. En mai dernier, le ministère de l'Intérieur annonçait que ce dispositif serait étendu à l'ensemble du territoire national d'ici 2024. Elle souhaiterait connaître le calendrier de déploiement du dispositif pour les Français à l'étranger et la bonne prise en compte des contraintes techniques liées à leur situation : numéro de téléphone étranger, disponibilité de l'application dans tous les « stores » des pays étrangers, créneaux de rendez-vous adaptés au décalage horaire soulignant également que l'identification par FranceConnect n'est pas encore accessible dans tous les pays du monde.

### *Moyens affectés à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre*

**8539.** – 5 octobre 2023. – **M. Daniel Breuiller\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les moyens affectés à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre. Les crédits du programme « police nationale » ont été augmentés en 2023, une augmentation portant l'effort budgétaire global en faveur de la sécurité à hauteur de + 700 millions d'euros pour 2023. Pourtant, ces moyens ne ruissellent pas dans certains territoires. Les moyens, aussi bien immobiliers que matériels, mis à disposition des fonctionnaires de police du Val-de-Marne, sont insuffisants pour assurer la sécurité des 150 000 citoyens de la circonscription du commissariat du Kremlin-Bicêtre. L'effectif total du commissariat s'élève à 236 fonctionnaires tous corps confondus et fonctionne actuellement avec seulement 215 agents. Il n'est pas rare qu'un seul véhicule soit disponible pour les cinq villes du Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Cachan, Arcueil et Gentilly. Par ailleurs, des situations particulières affaiblissent également la capacité d'encadrement. D'après le rapport de visite du contrôleur général des lieux de privation et de liberté, le nombre de fonctionnaires en tenue est insuffisant pour assurer la surveillance, la prévention et les conditions dignes de prise en charge des personnes interpellées. À cet égard, il demande pour le commissariat ayant la plus forte densité de population et des sujétions particulières lourdes, notamment les gardes statiques dans plusieurs hôpitaux, un accroissement des effectifs et a minima la présence effective des 236 fonctionnaires annoncés. Il lui demande des précisions sur les moyens qu'il entend consacrer à la circonscription de police du Kremlin-Bicêtre. Il souhaite notamment connaître le nombre d'agents et de véhicules supplémentaires qui seront alloués à la circonscription.

### *Bilan du plan d'urgence pour la délivrance des titres d'identité*

**8547.** – 5 octobre 2023. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet du bilan du plan d'urgence de l'État face aux difficultés liées au délai de délivrance des titres d'identité. Avec près de 14 millions d'éditions de titres estimés en 2023 contre 10 millions en 2022, le temps moyen pour l'obtention d'un rendez-vous pour un renouvellement de titre d'identité est aujourd'hui d'environ 66 jours. Face à ces indicateurs alarmants, des mesures d'augmentation de la dotation « titres sécurisés » (DTS) ont été annoncées dans le courant de l'année 2023 afin de permettre aux collectivités de faire face à cet afflux massif de demande. Parallèlement, des dispositions ont été prises afin de pérenniser la mesure permettant aux élèves et aux étudiants de présenter un titre d'identité expiré depuis moins de cinq ans pour le passage d'un examen ou d'un concours. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le bilan de ces mesures et de lui préciser l'état actuel des délais d'attente pour obtenir un titre sécurisé.

### *Compétences de police hiérarchiques avec les gens du voyage entre le maire et le médiateur*

**8567.** – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le statut du médiateur des gens du voyage. Depuis plusieurs années, son rôle, issu d'une embauche de la préfecture, de la région, ou encore d'une métropole, semble pouvoir se prévaloir de droits supérieurs à ceux du maire en tant qu'officier de police sur son territoire. Pour mémoire, le médiateur a pour mission de : organiser et coordonner l'accueil des grands passages ; accompagner les voyageurs pendant les grands passages ; soutenir les collectivités chargées de l'accueil ; rechercher des solutions pour répondre aux stationnements illicites. Par ailleurs, deux types de pouvoirs de police peuvent être distingués, dont les compétences reviennent soit au maire, soit au président des

\* Cette question est parvenue au Sénat avant le 1er octobre 2023.

intercommunalités lorsque le transfert a eu lieu. Il s'agit des pouvoirs de police administrative spéciale spécifiquement associée à la compétence relative à l'accueil des gens du voyage et des pouvoirs de police administrative générale. Elle lui demande qui, hiérarchiquement, détient la véritable compétence de police avec les gens du voyage et si le médiateur est en droit d'imposer ses décisions aux maires.

### *Règlement général sur la protection des données*

**8586.** – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 07875 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Règlement général sur la protection des données", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Accès par les polices municipales à certains fichiers*

**8593.** – 5 octobre 2023. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 07690 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Accès par les polices municipales à certains fichiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## JEUNESSE ET SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

### *Manque de personnel dans le secteur du périscolaire*

**8580.** – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel** les termes de sa question n° 07874 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Manque de personnel dans le secteur du périscolaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

## JUSTICE

### *Situation désastreuse du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Bas-Rhin*

**8552.** – 5 octobre 2023. – **M. Jacques Fernique** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation désastreuse dans laquelle se trouve le service pénitentiaire d'insertion et de probation du département du Bas-Rhin (SPIP 67). Depuis plusieurs mois, ce service est en sous-effectif grave, ce qui conduit à des arrêts de travail à répétition et un mal-être profond des agents et agentes. Chaque employé de ce service suit environ 100 personnes, alors que ce chiffre devrait être d'environ 60 selon l'organigramme de référence voté en 2022. L'accompagnement est donc déficient alors que le maître mot devrait être la disponibilité, pour soutenir au mieux les parcours de réinsertion. En plus des capacités humaines insuffisantes dans les SPIP, les fonctionnaires de ce service doivent effectuer deux week-ends d'astreinte par an. Cependant, ces astreintes sont qualifiées de « permanences », ce qui conduit les agents et agentes à ne bénéficier d'aucun repos hebdomadaire. Cette situation aggrave la santé physique et mentale des fonctionnaires de ces services, rendant leur travail plus difficile et moins adapté aux exigences que la réinsertion demande. Il lui demande si les permanences réalisées les week-ends pourraient être considérées comme des astreintes, afin de permettre aux agents et agentes de bénéficier d'un repos hebdomadaire. À cette détresse logistique, s'ajoute une détresse humaine puisque les agents du SPIP 67 ne se sentent pas soutenus par leur direction. Aucun poste n'a été créé durant les dernières années alors que le nombre de détenus augmente constamment, créant des postes vacants de fait. Ces agents n'ont pas le droit de grève et peinent donc à faire entendre leur mal-être. Or, selon la recommandation du comité des ministres du Conseil de l'Europe sur les règles relatives à la probation, « les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leur mission. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes. Si la demande est excessive, il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions et d'indiquer au personnel les tâches prioritaires. » Cette recommandation n'est actuellement pas suivie en ce qui concerne le SPIP 67, puisque la direction fait la sourde oreille sur les difficultés de ce service. Il souhaite savoir si les postes vacants de fait, en raison du manque de personnel, pourraient être considérés comme des postes vacants, afin d'ouvrir des postes contractuels ou bien s'il faudra en venir à un recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme pour que cette demande soit

entendue. Le dernier exemple en date, illustrant la situation dangereuse dans laquelle se trouvent les agents et agentes du SPIP 67 et le manque de considération de la direction, remonte au 13 septembre 2023. Il a été alerté au sujet d'un homme armé d'un cutter qui s'est présenté au SPIP 67 ce jour-là. Ne pouvant obtenir de l'aide, cet homme armé a menacé de se mutiler et de se suicider durant l'entretien. Au-delà des agents présents et à proximité, c'est tout un service qui est impacté par ce qui a été qualifié comme un « incident » et non comme un « drame » par la direction du SPIP 67. Il lui demande s'il faut attendre qu'un drame advienne afin de prendre en compte et de remédier à la détresse des agents et agentes du SPIP 67, qui alertent depuis longtemps sur les conditions difficiles dans lesquelles ils et elles exercent leur métier.

### *Suspension de permis*

**8600.** – 5 octobre 2023. – M. Bruno Belin rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 07883 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Suspension de permis", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## LOGEMENT

### *Incitation à l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour les constructions neuves*

**8550.** – 5 octobre 2023. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement au sujet de l'incitation à l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales pour les constructions neuves. Face à des épisodes de sécheresse à répétition dans presque tous les départements du territoire national, la gestion et la préservation de la ressource en eau est actuellement devenu un enjeu primordial pour les élus locaux afin d'assurer une continuité du service d'adjonction à l'eau potable pour nos populations. Afin d'économiser la ressource en eau et de permettre une réduction des consommations domestiques, des actions et des initiatives sont portées par les pouvoirs publics mais également par les particuliers qui installent massivement des cuves de récupération d'eau dans leurs jardins. Ces dispositifs de récupération et de stockage de l'eau de pluie connaissent d'ailleurs depuis quelques années des records de vente. Aujourd'hui, les constructions neuves de logement n'ont pas d'obligation réglementaire de s'équiper de ces dispositifs au moment de la construction et des travaux de fondation. Ces dispositifs contribuent pourtant à d'importantes économies de la ressource en eau pour les futurs propriétaires si une partie des équipements de plomberie sont raccordés à ces cuves (machine à laver, sanitaires, arrosage...). Ainsi, il lui demande s'il entend définir un cadre juridique pour inciter les constructeurs de logements à équiper les logements de récupérateurs d'eau pluviale.

### *Cas dérogatoire des logements insolites sur des terrains agricoles*

**8584.** – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement les termes de sa question n° 07743 posée le 13/07/2023 sous le titre : "Cas dérogatoire des logements insolites sur des terrains agricoles", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## MER

### *Situation de la filière pêche maritime en Occitanie*

**8571.** – 5 octobre 2023. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, sur la situation de la filière pêche maritime en Occitanie. La filière fait face à un faisceau de difficultés qui va au-delà de la hausse du coût de l'énergie, comme la hausse du prix des intrants (filets, pièces mécaniques, glace...), la mise en oeuvre du plan de gestion européen West Med (plan de sortie de flotte, réduction de l'effort de pêche...), l'absence de maîtrise du prix du poisson (malgré les nombreux labels obtenus ou développés par la coopérative SATHOAN). Lors des assises de la pêche le 22 septembre 2023 à Nice, il a été confirmé la fin des aides au carburant au 15 octobre 2023, sans pour autant donner une vision claire de l'accompagnement de la filière. Ces déclarations manquent de clarté quant aux mesures concrètes qui seront prises rapidement pour accompagner la filière vers la décarbonation. La pêche en Méditerranée ne se résume pas à une simple activité économique. C'est une tradition ancrée dans l'identité de nos communes littorales. Préserver cette

filère, c'est maintenir vivante une part de notre patrimoine culturel. Surtout en cette période où la souveraineté alimentaire est mise à rude épreuve, soutenir la pêche locale s'inscrit dans une démarche de résilience et de sécurité alimentaire. Le poisson, aliment sain par excellence, est une alternative pertinente face à la consommation de nourritures transformées ou importées. Miser sur notre pêche locale, c'est faire le choix d'une alimentation de proximité, durable et respectueuse de notre héritage et de notre environnement. Il lui demande d'accompagner rapidement la filière pêche d'Occitanie pour préserver des emplois mais aussi une économie structurante pour le littoral.

## NUMÉRIQUE

### *Indicateurs en matière d'impact environnemental des opérateurs de communications électroniques*

**8590.** – 5 octobre 2023. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé du numérique les termes de sa question n° 07595 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Indicateurs en matière d'impact environnemental des opérateurs de communications électroniques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

### *Durée de validité d'un devis*

**8569.** – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la durée de validité d'un devis. Elle est considérée comme un élément essentiel du document présenté, accepté ou non par l'éventuel client. Le devis sert essentiellement à bloquer le tarif de la prestation, mais également à en définir le contenu précis tout en laissant le temps de la réflexion au futur client. Or, aucun texte juridique ne valide la durée, de sorte qu'en cas d'acceptation, un contentieux peut naître quant à la réalisation de la prestation dans le temps. Les juges ont estimé qu'un délai raisonnable pouvait être fixé à trois mois. Elle lui demande si des jurisprudences plus récentes et plus connues existent.

5214

## PERSONNES HANDICAPÉES

### *Personnes handicapées vieillissantes*

**8563.** – 5 octobre 2023. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, sur les difficultés que peuvent connaître les personnes en situation de handicap vieillissantes. Dans un rapport consacré à leur accompagnement publié le 13 septembre 2023, la Cour des comptes constate que leur augmentation constitue un phénomène de grande ampleur. En effet, le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de plus de 50 ans a augmenté de 55 % entre 2011 et 2019. Mais cette évolution démographique importante n'a pas été anticipée. Les réponses apportées sont donc malheureusement loin de couvrir l'intégralité des besoins en établissements et en services spécifiques. Les personnes en situation de handicap vieillissantes ont ainsi « significativement moins accès » aux soins que la population générale. Les tensions sur l'offre d'accompagnement ont conduit 40 000 d'entre elles à être accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) alors que ces structures ne sont pas toujours adaptées à la prise en charge de ce public. Le vieillissement des personnes en situation de handicap s'en trouve « dégradé ». Face à ce constat, la Cour préconise d'améliorer le pilotage public de l'offre médico-sociale et de garantir le respect du droit à l'accompagnement en créant 120 000 places de services à domicile. En conséquence, il lui demande si elle compte inspirer son action de ces recommandations.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

*Allocation des crédits de mission d'intérêt général aux centres de référence maladies rares*

**8522.** – 5 octobre 2023. – **Mme Vanina Paoli-Gagin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'allocation des crédits de mission d'intérêt général (MIG) aux centres de référence maladies rares (CRMR). Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2022-821 du 16 mai 2022 relatif à la labellisation des centres de référence maladies rares et des filières de santé maladies rares, les CRMR sont constitués d'une équipe médicale d'un établissement de santé mentionné à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique développant une expertise relative à une maladie ou un groupe de maladies rares et, le cas échéant, d'autres professionnels, notamment des secteurs sociaux, éducatifs ou médico-sociaux ainsi que, dans le cadre d'un partenariat, d'associations de patients. Depuis leur création en 2005, les CRMR ont permis de développer une offre de soins adaptée à ces pathologies et à limiter l'errance diagnostique dont souffraient de nombreux patients. Les trois plans nationaux successifs sur les maladies rares, dont le dernier en date qui couvrait la période 2018-2022, ont organisé la montée en puissance de ce dispositif, qui est désormais reconnu pour ces apports en matière de soin et de recherche. À la suite de la dernière campagne de labellisation, dont les résultats viennent d'être publiés, les équipes médicales concernées ont été tenues informées, par la direction de leur établissement de santé, de l'affectation des crédits pour la durée de cinq ans au cours de laquelle le label est octroyé. Ces informations précisent notamment le montant des dotations MIG attribuées à chaque équipe, ainsi que le pourcentage retenu par l'établissement de santé au titre des frais de gestion. À titre d'exemple, l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) prélève 18 % de ces montants, conformément au standard national de référence retenu par la direction générale de l'offre de soins (DGOS). Si elle soutient pleinement la politique publique en faveur des CRMR, elle tient à s'assurer que l'allocation des crédits MIG est optimale eu égard aux enjeux de recherche et de soins. Elle souhaite ainsi connaître le fondement juridique d'une affectation des crédits MIG aux établissements de santé et s'interroge sur l'opportunité de doter les équipes médicales d'une structure leur permettant de gérer elles-mêmes, en bonne intelligence avec leur établissement de rattachement, l'utilisation de ces deniers. Elle considère en tous les cas qu'il s'agit d'une piste de réflexion incontournable pour la mise en oeuvre d'un quatrième plan national « Maladies rares », qu'elle appelle de ses vœux.

5215

*Difficultés de trouver des médecins pour les actes de décès*

**8526.** – 5 octobre 2023. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les difficultés de trouver des médecins pour les actes de décès. L'établissement des certificats de décès pour les personnes qui perdent la vie en dehors d'une structure médicalisée est devenu une gageure. De nombreux élus, professionnels et particuliers, rapportent des situations durant lesquelles il a été très compliqué, voire impossible, d'obtenir l'intervention d'un médecin en activité pour dresser ces actes dans les meilleurs délais. Ces difficultés sont d'autant plus insurmontables que les décès interviennent en milieu rural ou durant la nuit. Aujourd'hui, les dispositifs prévus dans de telles situations sont très largement insuffisants ou inapplicables à vrai dire. En effet, en cas d'impossibilité pour un médecin d'établir un certificat de décès dans un délai raisonnable, il est possible d'en faire établir un par un médecin retraité à condition qu'il en soit fait la demande auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins. Les étudiants de troisième cycle des études de médecine qui ont validé deux semestres au titre de leur spécialité sont aussi autorisés à établir des certificats de décès dans le cadre de leur stage de troisième cycle, par délégation et sous la responsabilité de leur maître de stage. Enfin, les praticiens étrangers sont également autorisés à établir des certificats de décès à partir de la deuxième année de leur parcours de consolidation de compétences, toujours par délégation et sous la responsabilité du praticien dont ils relèvent. Par ailleurs, en cas d'absence de médecin, les maires peuvent - dans le cadre de leurs pouvoirs de police générale et selon les circonstances - en réquisitionner un pour établir un certificat de décès. En cas de carence d'un maire et après mise en demeure, un préfet peut également s'y substituer et réquisitionner un médecin. Conscient de cette situation, le Parlement a prévu, dans la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, le lancement d'une expérimentation dans plusieurs régions afin de permettre aux infirmiers de réaliser des certificats de décès. L'objectif est clairement d'augmenter le nombre de professionnels habilités à en établir. L'expérimentation envisagée, d'une durée de 1 an, permettra de former les infirmiers au constat et à l'élaboration des certificats de décès. Le lancement de cette expérimentation est urgent. À ce titre, la région Bourgogne-Franche-Comté pourrait être sélectionnée. Si les résultats de cette expérimentation sont concluants, il conviendra de généraliser rapidement le recours aux infirmiers sur l'ensemble du territoire national. En tout état de cause, tout doit être mis en oeuvre rapidement pour que les difficultés qui existent aujourd'hui en ce domaine cessent le plus

rapidement possible : tant pour la dignité qui est due aux personnes défuntées, que pour le respect de leur famille et de leurs proches. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer quel calendrier le Gouvernement a retenu pour la mise en oeuvre effective de cette expérimentation.

### *Professionnalisation et centralisation de la gestion de la formation et de l'exercice de l'ostéopathie et de la chiropraxie*

**8530.** – 5 octobre 2023. – **M. Vincent Delahaye** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les conclusions du rapport n° 2021-095R de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) concernant la création d'une structure ayant délégation de service public permettant de professionnaliser et de centraliser la gestion à la fois de la formation et de l'exercice de l'ostéopathie ainsi que de la chiropraxie. Après avoir reçu la mission de faire une évaluation de la délivrance de l'agrément des écoles de formation en ostéopathie et chiropraxie, l'IGAS a publié un rapport n° 2021-095R intitulé « Évaluation de la procédure d'agrément et des capacités d'accueil des établissements de formation en ostéopathie et en chiropraxie et propositions d'évolution ». Dans le chapitre intitulé « Une nécessaire évolution de la formation, de son contrôle et une réflexion à mener sur la place de l'ostéopathie et de la chiropraxie dans le système de soins français », l'IGAS recommande notamment la création d'une structure ayant délégation de service public, permettant de « professionnaliser et de centraliser la gestion à la fois de la formation et de l'exercice de l'ostéopathie, voire de la chiropraxie, en créant une structure commune ou deux structures spécifiques et de décharger le ministre de la santé de la responsabilité de l'agrément des écoles ». Cette structure serait ainsi, en charge de la validation de la formation initiale et donc de l'agrément des écoles, y compris du contrôle des modalités de délivrance des diplômes, voire de la diplomation et de la formation continue, l'inscription des ostéopathes et des chiropracteurs auprès de cette structure, rendue obligatoire pour avoir le droit de faire état du titre et de la tenue d'un registre de ces professionnels, la rédaction de règles déontologiques, le développement de la recherche en ostéopathie, la réception et l'instruction des plaintes formulées contre des professionnels inscrits et la prononciation des sanctions en cas de manquements avérés aux règles de déontologie ou de condamnation pénale ayant une incidence sur leur pratique, la tenue d'un registre des complications et effets secondaires. La création d'une telle structure nécessite l'adoption de plusieurs mesures législatives et réglementaires. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre les recommandations de l'IGAS en créant une telle structure afin de sécuriser les professions d'ostéopathe et de chiropracteur.

5216

### *Bilan du plan national de développement des soins palliatifs*

**8535.** – 5 octobre 2023. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** concernant le 5ème plan national de développement des soins palliatifs. En effet, doté d'une enveloppe de 171 millions d'euros, étalée entre 2021 et 2024, le 5ème plan national dédié au « développement des soins palliatifs et à l'accompagnement de la fin de vie 2021-2024 » arrivera bientôt à son terme. Si le rapport de la Cour des comptes publié en juillet 2023 sur les soins palliatifs affirme que l'offre à l'hôpital s'est nettement étoffée, qu'il s'agisse de lits spécialisés ou de services hospitaliers entièrement dédiés aux soins palliatifs, il constate que les disparités territoriales perdurent pour les soins palliatifs à domicile et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La Cour des comptes pointe également l'insuffisance de l'offre de soins palliatifs pour couvrir les besoins puisque seulement 48 % d'entre eux sont pourvus, bien que la dépense publique de soins palliatifs (1,45 milliard d'euros en 2021) ait augmenté de 24,6 % depuis 2017. Par ailleurs, si ce 5ème plan annonce un financement spécifique consacré à la création d'équipes mobiles de soins palliatifs, de même qu'un renforcement des équipes existantes, la Cour des comptes déplore le manque de système d'information. En effet, les agences régionales de santé ne disposent pas des moyens de mesurer leur activité, ce qui constitue un frein à leur déploiement et à un financement adapté. Ainsi, si ce plan ambitionne que « plus un seul département soit dépourvu de structures palliatives à l'horizon 2024 », et que son troisième axe envisage la création d'unités de soins palliatifs dans les territoires non pourvus, elle lui demande combien d'unités de soins palliatifs ce plan a permis de créer, combien de prises en charge palliative supplémentaires à domicile ou en EPHAD il a permis. Aussi lui demande-t-elle, en plus d'un bilan détaillé et d'un état des lieux des avancées permises grâce au plan, comment le Gouvernement entend mesurer son objectif de « renforcement des équipes mobiles », sans système d'information dédié pouvant mesurer leur activité.

*Dématérialisation des démarches d'inscription à la caisse primaire d'assurance maladie lors d'un retour en France*

8536. – 5 octobre 2023. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la dématérialisation des démarches d'inscription à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) lors d'un retour en France. Un outil numérique nommé « e-DEM » dédié aux assurés a été développé par la CPAM afin de dématérialiser les démarches administratives et d'adresser plus rapidement les documents en ligne. Une initiative qui facilite grandement les inscriptions à l'assurance maladie pour les Français de l'étranger en cas de retour en France, puisque ces derniers ne sont plus dans l'obligation de transmettre par voie postale les pièces justificatives requises. Il s'avère toutefois que ce service est uniquement effectif pour les CPAM du Hainaut, de Haute-Savoie, des Hauts-de-Seine, de Loire, de Loire-Atlantique, du Val d'Oise, de Vendée et des Yvelines. Il souhaiterait savoir si ce dispositif va être élargi à l'ensemble des départements français et aux départements et régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer, ainsi que connaître le calendrier de déploiement.

*Risques sanitaires des collecteurs-broyeurs de bouteilles en plastique dans les supermarchés*

8546. – 5 octobre 2023. – Mme Angèle Prévile\* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les risques sanitaires que pourraient présenter les collecteurs-broyeurs de bouteilles en plastique installés dans les sas d'entrée des supermarchés. Dans de nombreux magasins, les clients peuvent déposer leurs bouteilles en plastique afin que celles-ci soient broyées sur place puis récupérées pour le recyclage. Ce procédé a lieu sans que rien ne semble empêcher que des particules de microplastiques ne se répandent dans l'air et dans les voies respiratoires des clients et des salariés qui utilisent ces broyeurs soit en restant devant l'orifice afin d'y déposer plusieurs bouteilles, soit en manipulant les paillettes de plastique régulièrement pour vider le bac de la machine. Les employés vidant les bacs sans aucune précaution et plusieurs fois par jour pourraient être exposés à de gros risques sanitaires. En effet, on peut penser que, une fois inhalés, ces micro et nanoplastiques produits en grand nombre lors du broyage, qui sont des particules solides, se logent dans les alvéoles pulmonaires de manière irréversible. Elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour prévenir l'éventuel risque sanitaire lié à l'utilisation récurrente par certains clients et salariés de ces dispositifs.

*Difficultés de maintien des baignades aménagées naturelles dans les lacs et étangs*

8551. – 5 octobre 2023. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet des difficultés que connaissent les collectivités et élus pour maintenir la possibilité de baignade aménagée naturelle dans les lacs et étangs. Avec des épisodes estivaux de canicule qui se succèdent, les lieux de baignade sont devenus de véritables espaces de fraîcheur et de détente pour les populations qui ne disposent pas de piscines ou d'espaces extérieurs abrités du soleil. En territoire rural, de nombreuses collectivités sont propriétaires d'étangs ou de lacs, souvent aménagés au cours des décennies, destinés à accueillir les baigneurs. Ces espaces sont aujourd'hui bien souvent interdits à la baignade par les collectivités après des mesures de qualité de l'eau par l'agence régionale de santé (ARS), révélant la présence d'algues ou de cyanobactéries. Bien que la surveillance de la qualité de l'eau de baignade soit nécessaire pour assurer la mission de salubrité publique des maires et élus, face au coût financier des analyses et à la fréquence imposée, nombre de collectivités prennent désormais la décision de fermer par précaution leurs espaces aménagés de baignade. Ces décisions sont également bien souvent motivées par les difficultés des collectivités à recruter des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). À l'heure où les collectivités rurales connaissent d'importantes difficultés à maintenir ou à rénover leurs piscines municipales ou communautaires, il semble important que le Gouvernement se saisisse de ce sujet, tant pour garantir un égal accès des territoires à la formation et à la pratique aquatique que pour permettre aux populations d'accéder à des zones de fraîcheur lors d'épisodes de forte chaleur. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de mettre en place une stratégie nationale d'aide aux collectivités dans leurs démarches de valorisation de leurs espaces naturels de baignade.

*Maladie de Charcot*

8557. – 5 octobre 2023. – M. Olivier Rietmann interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la sclérose latérale amyotrophique (SLA) ou « maladie de Charcot ». Cette pathologie neuromusculaire progressive et fatale est caractérisée par la mort progressive des neurones moteurs, neurones qui commandent entre autres la

\* Cette question est parvenue au Sénat avant le 1er octobre 2023.

marche, la parole, la déglutition et la respiration. Il le remercie de préciser l'évolution annuelle du nombre de cas détectés au cours des cinq dernières années et, dans la mesure où une forte augmentation serait détectée, d'indiquer l'état des recherches sur les causes possibles.

### *Reconnaissance de la fibromyalgie en affection longue durée*

**8570.** – 5 octobre 2023. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des personnes atteintes de fibromyalgie. La fibromyalgie est une maladie particulièrement difficile à vivre au quotidien, dont la douleur chronique est le symptôme principal et qui peut s'accompagner d'autres symptômes tels que des troubles du sommeil, de la fatigue, des troubles digestifs et de l'attention, etc... Bien que cette maladie, particulièrement invalidante dans les formes les plus graves, touche plus de 2 millions de personnes en France, elle n'est pas reconnue comme affection de longue durée (ALD). Pourtant, une intégration en ALD permettrait d'assurer aux patients une prise en charge médicale adaptée, mais aussi une aide à la vie quotidienne telle que l'aménagement du logement, ainsi qu'un accès aux transports pour les déplacements médicaux ou encore l'attribution de la carte de stationnement pour personne en situation de handicap. Aujourd'hui, pour les patients atteints des formes les plus sévères et invalidantes, une prise en charge au titre des affections « hors liste », conformément à l'article R. 322-6 du code de la sécurité sociale, est certes possible. Cette admission est appréciée par le médecin-conseil sur le fondement, d'une part, des critères de gravité, d'évolutivité ou du caractère invalidant de la maladie, et d'autre part, de la durée prévisible du traitement qui doit être supérieure à 6 mois avec une thérapeutique particulièrement coûteuse. Par ailleurs, dans de trop rares cas, l'assuré peut également percevoir une pension d'invalidité, si l'incapacité permanente constatée est égale à une perte au moins des deux tiers de capacité ou de gains. Ceci n'est ni adapté, ni suffisant. De plus, il apparaît que les douleurs neuropathiques associées à la fibromyalgie sont souvent réfractaires aux thérapeutiques actuelles et les associations de patients alertent depuis plusieurs années sur la prévalence du risque suicidaire chez les personnes souffrant de cette maladie (étude menée par l'association « fibromyalgie maladie incomprise » et le collectif « fibromyalgie tous ensemble » en décembre 2018). Il est donc urgent de réagir. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement ses intentions concernant le soutien à apporter aux personnes souffrant de cette maladie.

5218

### *Protocoles de coopération entre professionnels de santé*

**8578.** – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la prévention** les termes de sa question n° 07662 posée le 06/07/2023 sous le titre : "Protocoles de coopération entre professionnels de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Réponse à la question écrite n° 06430 sur la situation des patients atteints d'une forme progressive de sclérose en plaques*

**8597.** – 5 octobre 2023. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la prévention** les termes de sa question n° 07911 posée le 20/07/2023 sous le titre : "Réponse à la question écrite n° 06430 sur la situation des patients atteints d'une forme progressive de sclérose en plaques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Approvisionnement en produits sanguins*

**8599.** – 5 octobre 2023. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la prévention** les termes de sa question n° 08120 posée le 03/08/2023 sous le titre : "Approvisionnement en produits sanguins", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## SOLIDARITÉS ET FAMILLES

### *Diminution des prestations des organismes de prévoyance à la suite de la revalorisation des pensions d'invalidité*

**8591.** – 5 octobre 2023. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et des familles** les termes de sa question n° 08001 posée le 27/07/2023 sous le titre : "Diminution des prestations des organismes de prévoyance à la suite de la revalorisation des pensions d'invalidité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

### *Mise en valeur particulière d'un partenariat dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques*

**8553.** – 5 octobre 2023. – **Mme Marta de Cidrac** interroge **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** (JO) au sujet d'une prise de position publique à l'égard du groupe « Coca-cola ». Le 25 septembre 2023, la ministre soulignait le soutien de la marque apporté dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques et son engagement en faveur de la réduction des plastiques à usage unique. Bien sûr, tout a un prix et les futurs JO 2024 en ont un, mais il est légitime de se questionner sur l'opportunité de faire une telle promotion, alors que la boisson « Coca-cola » est loin de porter toutes les vertus. Sur le plan de la santé publique, la consommation d'une canette dudit soda (30g de sucre) dépasse déjà largement l'apport maximal journalier de sucre chez l'adulte (25g), selon l'organisation mondiale de la santé (OMS). Avec près de 17 % de la population française en situation d'obésité et considérant l'impact que la consommation de sucre entraîne sur de nombreuses pathologies, il y a lieu de s'étonner. Par ailleurs, sur le plan environnemental, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) ont placé « Coca-cola » comme leader de la pollution plastique dans le monde, à l'origine de la production de 7,2 % de déchets plastiques. En 2019, le groupe américain avait franchi la barre symbolique des 3 millions de tonnes de plastiques produites. Un chiffre en hausse en 2021 et en 2022, loin des objectifs que la marque s'est fixée de réduire de 20 % sa production. Elle aimerait connaître les raisons qui l'ont poussé à un soutien public si affirmé, alors que la santé des Français et l'avenir de la planète incitaient à un positionnement plus prudent.

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Conséquences de la réorganisation des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*

**8548.** – 5 octobre 2023. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** au sujet de la réorganisation des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Avec la mise en place en 2010 de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et de la réforme de l'administration territoriale de l'État (REATE), la DGCCRF a connu d'importantes réorganisations qui ont conduit à une partition de ses compétences entre la direction départementale interministérielle (DDI) et la direction régionale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités (DREETS). Malgré une ambition affichée de rationaliser le fonctionnement de cette direction, les fonctionnaires pointent désormais une désorganisation complète de cette administration dont la chaîne de commandement hiérarchique est trouble et peu opérationnelle pour ses interlocuteurs. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une réforme du fonctionnement de la DGCCRF est envisagée afin d'améliorer à la fois les conditions de travail de ses agents, mais aussi le caractère opérationnel de cette administration qui joue un rôle central pour la protection des producteurs et des consommateurs.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Pénalités de retard facturées aux communes suite aux délais tardifs des paiements de la trésorerie générale*

**8565.** – 5 octobre 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les pénalités de retard adressées aux communes par EDF lors du règlement des factures d'électricité, faites par la trésorerie générale. Les communes établissent le mandatement en temps et en heure auprès du service des finances publiques dont elles dépendent, mais celles-ci mettent du temps à transmettre le paiement à EDF. Or, en cas de dépassement des délais encourus, EDF sanctionne la commune qui n'est pas responsable du retard en question. Elle lui demande pourquoi ce n'est pas le ministère chargé du budget qui est mis en cause et pourquoi les agents du service public ne se mettent pas en conformité avec les délais, sachant les conséquences.

*Publications des décrets relatifs à la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers*

8568. – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant les décrets d'application de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN (zéro artificialisation nette). Ces décrets d'application ont été soumis au conseil d'État en vue d'apporter une garantie communale de développement, un décompte au cas par cas aux grands projets d'envergure nationale ou encore la création de conférences régionales du ZAN. Or, à ce jour, les élus attendent toujours les ajustements annoncés relativement à la modification des délais d'adaptation des documents d'urbanisme et leurs dates butoirs de révision, ainsi que les modalités de l'instauration de la garantie rurale allant de 2023 à 2033 concernant l'octroi de l'hectare dit « surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » (ENAF), visant à artificialiser un hectare sans critère de densité et ce, avant le 22 août 2026. Elle lui demande quand seront publiés ces décrets et si, compte tenu des dates butoirs précisées dans la loi, des délais supplémentaires seront accordés.

## TRANSPORTS

*Normes applicables aux dos d'ânes et ralentisseurs de vitesse en agglomération*

8582. – 5 octobre 2023. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports les termes de sa question n° 07818 posée le 13/07/2023 sous le titre : "Normes applicables aux dos d'ânes et ralentisseurs de vitesse en agglomération", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

*Diminution des aides publiques aux contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale*

8533. – 5 octobre 2023. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la décision de réduire considérablement la voilure du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, d'une part en supprimant les contributions de l'État après 2025 et, d'autre part, en diminuant progressivement les fonds qui y sont alloués par France compétences. Ce faisant, le gouvernement se défait de sa mission de financement sur les seules collectivités territoriales qui, à travers le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et leurs cotisations, pourraient être les dernières entités à subventionner les contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Devant répartir des ressources en raréfaction, le CNFPT se retrouve contraint d'opérer des arbitrages iniques (par exemple, en ne finançant qu'un contrat sur deux dans les collectivités envisageant le recrutement de plusieurs apprentis) et les besoins de recrutement des collectivités, déjà largement sous-financés (un contrat sur quatre n'a pas été financé en 2022), seront encore moins bien satisfaits. Surtout, ce reflux financier ne cible que l'emploi public local alors que sur les près de 840 000 contrats d'apprentissage conclus en 2022, seuls 14 000 associaient des employeurs publics locaux. Une part infime comparativement aux 810 000 contrats conclus dans le secteur privé et qui captent la quasi-totalité des 20 milliards d'euros annuels dédiés à l'apprentissage. Il s'agissait pour l'essentiel (80 %) de communes et intercommunalités qui y recouraient en grande partie pour satisfaire des besoins du quotidien importants pour la population (le tiers des apprentis recrutés dans la fonction publique territoriale se formaient dans le domaine de la petite enfance ou de l'entretien des paysages). Leur coût est donc négligeable pour les finances de l'État, au contraire du gain qu'en retirent le service public, les usagers qui en bénéficient et les collectivités locales qui les organisent. À l'opposé, tous les contrats d'apprentissage privés - intégralement financés par France compétences et s'accompagnant d'une prime de 6 000 euros versée par l'État - ne présentent pas ce même niveau de plus-value sociale et économique. Comme l'a relevé la cour des comptes, le développement très rapide de l'apprentissage dans ce secteur n'a pas été en phase avec les besoins prioritaires de l'économie. Si l'efficacité du financement public de l'apprentissage en général est questionable, celle du financement public de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale est celle qui fait le moins de doute. Aussi lui demande-t-il s'il trouve logique de mettre fin à des dépenses modestes et efficaces (l'aide aux employeurs publics) tout en poursuivant d'autres, infiniment plus élevées et dont l'efficacité reste à démontrer (l'aide aux employeurs privés).

*Financement de l'expérimentation des « territoires zéro chômeur de longue durée »*

**8540.** – 5 octobre 2023. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** à propos des moyens affectés à l'expérimentation des « territoires zéro chômeur de longue durée ». Il rappelle l'importance dans les territoires de ce dispositif de retour à l'emploi permettant d'embaucher des personnes privées d'emploi depuis plus d'un an dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire. L'expérimentation, qui se déploie actuellement dans 58 territoires habilités par le Gouvernement, est aujourd'hui menacée par une baisse des financements. Ainsi, l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant le montant de la participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 prévoit que cette participation, fixée à 102 % du montant brut horaire du salaire, soit ramenée à 95 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Les acteurs des « territoires zéro chômeur de longue durée » s'inquiètent légitimement de ces réductions, représentant plusieurs millions d'euros, et de leurs conséquences pour les personnes éloignées durablement du monde du travail. C'est notamment le cas dans le Calvados. Par conséquent, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière d'expérimentation des « territoires zéro chômeur » et, notamment, s'il envisage de maintenir un financement durable et à hauteur des besoins identifiés.

*Diminution de l'aide au dispositif « Territoires zéro chômeur »*

**8545.** – 5 octobre 2023. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur les enjeux budgétaires auxquels sont confrontés les acteurs de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Les acteurs des 58 « territoires zéro chômeur de longue durée » habilités ont appris, au coeur de l'été, la baisse du soutien financier de l'État à leurs actions. Alors que la contribution destinée à financer les emplois créés était calculée sur la base de 102 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut depuis plusieurs années, l'arrêté publié le 31 juillet 2023 prévoit une baisse de ce taux à 95 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cette baisse représente concrètement plusieurs millions d'euros en moins alloués cette année à l'expérimentation. Elle est de nature à fragiliser le modèle économique d'un grand nombre d'entreprises à but d'emploi et à mettre à mal un des principes fondamentaux du projet : l'atteinte de l'exhaustivité. Alors que les deux lois d'expérimentation ont été adoptées à l'unanimité au Parlement, que 48 territoires supplémentaires ont été habilités par le ministre depuis deux ans, que près de 4 000 personnes sont sorties de la privation durable d'emploi grâce au projet, que les débats parlementaires sur le projet de loi pour le plein emploi sont en cours, portant un objectif auquel l'expérimentation participe pleinement, cette baisse des financements alloués suscite inquiétude et incompréhension parmi les acteurs du projet. Plus largement, c'est l'ensemble des conditions d'expérimentation qui sont aujourd'hui questionnées : d'abord, la possibilité pour un territoire candidat d'être habilité au-delà des 60 ; ensuite, il a été annoncé que le montant de la contribution au développement de l'emploi (CDE) baissera dès le mois d'octobre ; enfin, dans le même temps, les acteurs ont appris qu'ils n'auront finalement pas le budget suffisant en 2023 pour mener à bien l'expérimentation. Elle se demande si cela augure des arbitrages budgétaires moins favorables encore lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2024 et si les acteurs des territoires auront les moyens de déployer le dispositif de droit à l'emploi territorialisé, comme le prévoit l'article 9 de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », stipulant que « l'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'État et des départements concernés » et votée à l'unanimité du Parlement. Afin que les acteurs en responsabilité puissent engager durablement leurs initiatives, elle souhaiterait donc connaître précisément les intentions du Gouvernement quant au soutien et aux moyens dévolus à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » pour 2023-2024.

*Baisse des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage*

**8549.** – 5 octobre 2023. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** au sujet de la baisse globale de 5 % des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Le 17 juillet 2023, le conseil d'administration de l'opérateur France Compétences a proposé cette baisse significative, approuvée par les représentants de l'État siégeant dans cette instance. Alors que la politique de soutien à l'apprentissage mise en place à partir de 2018 rencontre un succès important reconnu par de nombreuses branches professionnelles, cette baisse de 5 % qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 donne un signal négatif aux professionnels de l'apprentissage qui oeuvrent pour la transmission des savoirs de l'artisanat et travaillent à l'attractivité de ces professions où la main-d'oeuvre manque cruellement. Cette baisse de la prise en charge du coût contrat porte également des conséquences importantes sur tout le réseau des centres de formation par

apprentissage (CFA) du secteur de l'artisanat qui supportent d'importantes charges financières (équipement d'ateliers, effectifs réduits pour les travaux pratiques...) et subissent également les hausses du prix des matériaux et de l'énergie. Ainsi, face aux menaces de fermetures de centres de formation par apprentissage (CFA) il lui demande de bien vouloir la position du Gouvernement à ce sujet et de lui indiquer quelles dispositions il compte mettre en place pour soutenir ces établissements qui participent à la vitalité de l'artisanat dans notre pays.

*Enjeux budgétaires de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »*

**8556.** – 5 octobre 2023. – M. Cédric Vial attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les enjeux budgétaires auxquels sont confrontés les acteurs de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ». Les acteurs des 58 « territoires zéro chômeur de longue durée » habilités ont appris au coeur de l'été la baisse du soutien financier de l'État à leur action en faveur du droit à l'emploi. En effet, alors que la contribution destinée à financer les emplois créés était calculée sur la base de 102 % du Smic brut depuis plusieurs années, l'arrêté publié le 31 juillet 2023 prévoit une baisse de ce taux à 95 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cette baisse représente concrètement plusieurs millions d'euros en moins alloués cette année à l'expérimentation. Elle est de nature à fragiliser le modèle économique d'un grand nombre d'entreprises à but d'emploi, voire à mettre à mal un des principes fondamentaux du projet : l'atteinte de l'exhaustivité. Alors que les deux lois d'expérimentation ont été adoptées à l'unanimité au Parlement, alors que 48 territoires supplémentaires ont été habilités par le ministre depuis deux ans, alors que ce sont déjà près de 4 000 personnes qui sont sorties de la privation durable d'emploi grâce à ce projet, alors que les débats parlementaires sur le projet de loi pour le plein emploi sont en cours portant un objectif auquel l'expérimentation participe pleinement, cette baisse des financements alloués suscite de l'incompréhension parmi les acteurs du projet. Plus largement, c'est l'ensemble des conditions d'expérimentation qui semblent aujourd'hui questionner. D'abord, la possibilité pour un territoire candidat d'être habilité au-delà des 60 n'a pas été facilitée. Ensuite, il a été annoncé que le montant de la contribution au développement de l'emploi (CDE) baissera dès le mois d'octobre et dans le même temps, les acteurs ont appris qu'ils n'auront finalement pas le budget suffisant en 2023 pour mener à bien l'expérimentation. Cela augure-t-il des arbitrages budgétaires moins favorables encore lors de la présentation du projet de loi de finances 2024 ? Les acteurs des territoires auront-ils les moyens de démontrer que le droit à l'emploi territorialisé est possible comme le prévoit l'article 9 de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 du 14 décembre 2020, aux termes duquel « l'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'État et des départements concernés... », votée à l'unanimité du Parlement ? Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant aux moyens dévolus à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » pour cette année et celles à venir.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

#### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Allizard (Pascal) :

5872 Santé et prévention. **Sécurité sociale.** *Faux arrêts maladie* (p. 5246).

Anglars (Jean-Claude) :

6010 Transports. **Transports.** *Augmentations des tarifs des billets de train et plan d'investissement pour le ferroviaire* (p. 5257).

Arnaud (Jean-Michel) :

6528 Transports. **Transports.** *Aménagement des sections sud et nord de la rocade de Gap* (p. 5260).

#### B

Bacchi (Jérémy) :

5857 Industrie. **Entreprises.** *Avenir industriel du site de Gardanne-Meyreuil* (p. 5239).

Bilhac (Christian) :

7193 Mer. **Environnement.** *Pollution de masse des paquebots de croisière géants* (p. 5242).

Bonnecarrère (Philippe) :

6699 Transports. **Transports.** *Intérêt pour notre pays en matière autoroutière* (p. 5260).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

6759 Transports. **Transports.** *Inquiétante baisse des vols hebdomadaires reliant la France et la Chine* (p. 5261).

Bouloux (Yves) :

6156 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Conditions d'emploi des infirmiers de catégorie B dans la fonction publique hospitalière* (p. 5247).

Brulin (Céline) :

5890 Santé et prévention. **Fonction publique.** *Accords du Ségur et soignants en catégorie dite active* (p. 5247).

#### C

Capus (Emmanuel) :

7121 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Rapport de la Cour des comptes sur l'élevage bovin* (p. 5233).

**Carlotti (Marie-Arlette) :**

- 6604** Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Revalorisation du statut d'infirmiers en catégorie B de la fonction publique hospitalière* (p. 5247).
- 7405** Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Caractérisation du territoire portuaire de Fos-sur-Mer* (p. 5239).

**Chevrollier (Guillaume) :**

- 7068** Transports. **Énergie.** *Développement du retrofit bio-gaz naturel véhicule* (p. 5263).

## D

**Darnaud (Mathieu) :**

- 7701** Numérique. **Aménagement du territoire.** *Disparition définitive du réseau en cuivre* (p. 5244).

**Decool (Jean-Pierre) :**

- 6834** Transports. **Transports.** *Pénurie de conducteurs de bus scolaires* (p. 5262).

**Demas (Patricia) :**

- 7374** Numérique. **Aménagement du territoire.** *Mutualisation de l'installation des antennes mobiles entre opérateurs* (p. 5243).

**Détraigne (Yves) :**

- 7552** Anciens combattants et mémoire. **Défense.** *Programme de médiation canine ARION* (p. 5235).

**Drexler (Sabine) :**

- 7434** Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Recommandations de la Cour des comptes en matière d'élevage bovin* (p. 5233).

**Dumas (Catherine) :**

- 4819** Transports. **Transports.** *Nuisances sonores aériennes à Paris* (p. 5255).
- 6055** Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Situation de la filière française de l'oeuf* (p. 5232).
- 6567** Transports. **Transports.** *Nuisances sonores aériennes à Paris* (p. 5255).
- 7850** Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Situation de la filière française de l'oeuf* (p. 5232).

**Dumont (Françoise) :**

- 7521** Transports. **Transports.** *Dangers de la multiplication des chaussées à voie centrale banalisée* (p. 5264).

## E

**Eustache-Brinio (Jacqueline) :**

- 211** Transports. **Transports.** *Difficultés liées à la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine du Grand Paris* (p. 5254).
- 7094** Transports. **Transports.** *Difficultés liées à la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine du Grand Paris* (p. 5254).

## F

Férat (Françoise) :

- 7493 Anciens combattants et mémoire. **Défense.** *Chiens d'assistance pour les militaires en état de stress post-traumatique* (p. 5235).

## G

Gerbaud (Frédérique) :

- 6499 Transports. **Transports.** *Chronotachygraphe et transports professionnels de canoës et kayaks* (p. 5258).

## H

Herzog (Christine) :

- 6563 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Modalités du paiement de l'aide au retour à l'emploi de l'employeur pour des emplois à temps partiels lors d'une seule rupture conventionnelle* (p. 5265).
- 7713 Travail, plein emploi et insertion. **Travail.** *Modalités du paiement de l'aide au retour à l'emploi de l'employeur pour des emplois à temps partiels lors d'une seule rupture conventionnelle* (p. 5266).
- 8084 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Méthaniseurs bénéficiant des fonds de la politique agricole commune* (p. 5234).

## J

Jacquemet (Annick) :

- 6952 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accompagnement psychologique des patients qui ont subi un accident vasculaire cérébral* (p. 5250).

Joseph (Else) :

- 5296 Culture. **Logement et urbanisme.** *Formation au diagnostic de performance énergétique et homogénéisation des pratiques des diagnostiqueurs dans le domaine du bâti ancien* (p. 5238).

Joyandet (Alain) :

- 8409 Transition énergétique. **Énergie.** *Interdiction des chaudières à gaz en 2026 pour les bâtiments tertiaires et résidentiels* (p. 5252).

## L

Lahellec (Gérard) :

- 5984 Transports. **Transports.** *Mesures de soutien en faveur de Fret SNCF* (p. 5256).

Laurent (Daniel) :

- 5583 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Levée de l'obligation vaccinale contre le covid-19 et réintégration des soignants* (p. 5246).

Lefèvre (Antoine) :

- 42 Justice. **Questions sociales et santé.** *Modalité d'indemnisation des enfants placés* (p. 5240).

## M

Masson (Jean Louis) :

7943 Transports. **Société.** *Drone* (p. 5265).

Maurey (Hervé) :

5652 Transports. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Part des véhicules polluants dans le parc automobile des ministres* (p. 5256).

7020 Transports. **Transports.** *Gestion de l'instance commune de la SNCF* (p. 5262).

7096 Transports. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Part des véhicules polluants dans le parc automobile des ministres* (p. 5256).

Menonville (Franck) :

6012 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Odontologie pour les personnes en situation de handicap et les personnes vulnérables* (p. 5248).

Micouleau (Brigitte) :

7817 Logement. **Logement et urbanisme.** *Hébergements d'urgence pour les victimes de violences conjugales* (p. 5241).

## N

Noël (Sylviane) :

6546 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Avenir de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale* (p. 5251).

## P

Pla (Sebastien) :

1793 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Nécessité d'un plan de recherche massif pour prévenir les zoonoses* (p. 5245).

7055 Biodiversité. **Environnement.** *Pénuries d'eau, prévention des crues, préservation des milieux et urgence à maintenir les petits moulins sur le linéaire français* (p. 5236).

## R

Requier (Jean-Claude) :

6512 Transports. **Transports.** *Développement du covoiturage en attente de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés* (p. 5259).

Rojouan (Bruno) :

6766 Santé et prévention. **Recherche, sciences et techniques.** *Développement inquiétant de la maladie de Lyme* (p. 5249).

## S

Saury (Hugues) :

7921 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Situation des éleveurs bovins en France* (p. 5233).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

### A

#### Agriculture et pêche

Capus (Emmanuel) :

7121 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Rapport de la Cour des comptes sur l'élevage bovin* (p. 5233).

Drexler (Sabine) :

7434 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Recommandations de la Cour des comptes en matière d'élevage bovin* (p. 5233).

Dumas (Catherine) :

6055 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Situation de la filière française de l'oeuf* (p. 5232).

7850 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Situation de la filière française de l'oeuf* (p. 5232).

Herzog (Christine) :

8084 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Méthaniseurs bénéficiant des fonds de la politique agricole commune* (p. 5234).

Saury (Hugues) :

7921 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Situation des éleveurs bovins en France* (p. 5233).

5228

#### Aménagement du territoire

Darnaud (Mathieu) :

7701 Numérique. *Disparition définitive du réseau en cuivre* (p. 5244).

Demas (Patricia) :

7374 Numérique. *Mutualisation de l'installation des antennes mobiles entre opérateurs* (p. 5243).

### D

#### Défense

Détraigne (Yves) :

7552 Anciens combattants et mémoire. *Programme de médiation canine ARION* (p. 5235).

Férat (Françoise) :

7493 Anciens combattants et mémoire. *Chiens d'assistance pour les militaires en état de stress post-traumatique* (p. 5235).

### E

#### Économie et finances, fiscalité

Carlotti (Marie-Arlette) :

7405 Industrie. *Caractérisation du territoire portuaire de Fos-sur-Mer* (p. 5239).

## Énergie

Chevrollier (Guillaume) :

7068 Transports. *Développement du rétrofit bio-gaz naturel véhicule* (p. 5263).

Joyandet (Alain) :

8409 Transition énergétique. *Interdiction des chaudières à gaz en 2026 pour les bâtiments tertiaires et résidentiels* (p. 5252).

## Entreprises

Bacchi (Jérémy) :

5857 Industrie. *Avenir industriel du site de Gardanne-Meyreuil* (p. 5239).

## Environnement

Bilhac (Christian) :

7193 Mer. *Pollution de masse des paquebots de croisière géants* (p. 5242).

Pla (Sébastien) :

7055 Biodiversité. *Pénuries d'eau, prévention des crues, préservation des milieux et urgence à maintenir les petits moulins sur le linéaire français* (p. 5236).

## F

### Fonction publique

Brulin (Céline) :

5890 Santé et prévention. *Accords du Ségur et soignants en catégorie dite active* (p. 5247).

Noël (Sylviane) :

6546 Transformation et fonction publiques. *Avenir de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale* (p. 5251).

## L

### Logement et urbanisme

Joseph (Else) :

5296 Culture. *Formation au diagnostic de performance énergétique et homogénéisation des pratiques des diagnostiqueurs dans le domaine du bâti ancien* (p. 5238).

Micouleau (Brigitte) :

7817 Logement. *Hébergements d'urgence pour les victimes de violences conjugales* (p. 5241).

## P

### Pouvoirs publics et Constitution

Maurey (Hervé) :

5652 Transports. *Part des véhicules polluants dans le parc automobile des ministres* (p. 5256).

7096 Transports. *Part des véhicules polluants dans le parc automobile des ministres* (p. 5256).

## Q

**Questions sociales et santé**

Bouloux (Yves) :

6156 Santé et prévention. *Conditions d'emploi des infirmiers de catégorie B dans la fonction publique hospitalière* (p. 5247).

Carlotti (Marie-Arlette) :

6604 Santé et prévention. *Revalorisation du statut d'infirmiers en catégorie B de la fonction publique hospitalière* (p. 5247).

Jacquemet (Annick) :

6952 Santé et prévention. *Accompagnement psychologique des patients qui ont subi un accident vasculaire cérébral* (p. 5250).

Laurent (Daniel) :

5583 Santé et prévention. *Levée de l'obligation vaccinale contre le covid-19 et réintégration des soignants* (p. 5246).

Lefèvre (Antoine) :

42 Justice. *Modalité d'indemnisation des enfants placés* (p. 5240).

Menonville (Franck) :

6012 Santé et prévention. *Odontologie pour les personnes en situation de handicap et les personnes vulnérables* (p. 5248).

Pla (Sébastien) :

1793 Santé et prévention. *Nécessité d'un plan de recherche massif pour prévenir les zoonoses* (p. 5245).

## R

**Recherche, sciences et techniques**

Rojouan (Bruno) :

6766 Santé et prévention. *Développement inquiétant de la maladie de Lyme* (p. 5249).

## S

**Sécurité sociale**

Allizard (Pascal) :

5872 Santé et prévention. *Faux arrêts maladie* (p. 5246).

**Société**

Masson (Jean Louis) :

7943 Transports. *Drone* (p. 5265).

## T

**Transports**

**Anglars (Jean-Claude) :**

**6010** Transports. *Augmentations des tarifs des billets de train et plan d'investissement pour le ferroviaire* (p. 5257).

**Arnaud (Jean-Michel) :**

**6528** Transports. *Aménagement des sections sud et nord de la rocade de Gap* (p. 5260).

**Bonnecarrère (Philippe) :**

**6699** Transports. *Intérêt pour notre pays en matière autoroutière* (p. 5260).

**Borchio Fontimp (Alexandra) :**

**6759** Transports. *Inquiétante baisse des vols hebdomadaires reliant la France et la Chine* (p. 5261).

**Decool (Jean-Pierre) :**

**6834** Transports. *Pénurie de conducteurs de bus scolaires* (p. 5262).

**Dumas (Catherine) :**

**4819** Transports. *Nuisances sonores aériennes à Paris* (p. 5255).

**6567** Transports. *Nuisances sonores aériennes à Paris* (p. 5255).

**Dumont (Françoise) :**

**7521** Transports. *Dangers de la multiplication des chaussées à voie centrale banalisée* (p. 5264).

**Eustache-Brinio (Jacqueline) :**

**211** Transports. *Difficultés liées à la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine du Grand Paris* (p. 5254).

**7094** Transports. *Difficultés liées à la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine du Grand Paris* (p. 5254).

**Gerbaud (Frédérique) :**

**6499** Transports. *Chronotachygraphe et transports professionnels de canoës et kayaks* (p. 5258).

**Lahellec (Gérard) :**

**5984** Transports. *Mesures de soutien en faveur de Fret SNCF* (p. 5256).

**Maurey (Hervé) :**

**7020** Transports. *Gestion de l'instance commune de la SNCF* (p. 5262).

**Requier (Jean-Claude) :**

**6512** Transports. *Développement du covoiturage en attente de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés* (p. 5259).

**Travail**

**Herzog (Christine) :**

**6563** Travail, plein emploi et insertion. *Modalités du paiement de l'aide au retour à l'emploi de l'employeur pour des emplois à temps partiels lors d'une seule rupture conventionnelle* (p. 5265).

**7713** Travail, plein emploi et insertion. *Modalités du paiement de l'aide au retour à l'emploi de l'employeur pour des emplois à temps partiels lors d'une seule rupture conventionnelle* (p. 5266).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### *Situation de la filière française de l'oeuf*

**6055.** – 30 mars 2023. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation de la filière française de l'oeuf. Elle indique que la France est en première place des pays producteurs d'oeufs dans l'Union européenne (environ 15 % de la production en 2021), juste devant l'Allemagne et l'Espagne (ex aequo avec 14 %). Elle souligne que la consommation française (218 oeufs par an et par habitant) est dans la moyenne européenne et qu'elle est plus que jamais incontournable, avec un coût abordable et un apport en protéines de première qualité, dans un contexte de crise et de forte tension sur le pouvoir d'achat. Elle note qu'au cours de la dernière décennie, la filière française des oeufs a été proactive sur le bien-être animal, notamment en abolissant l'élimination des poussins mâles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et en engageant une transition de ses modes d'élevages vers des élevages alternatifs (sol, plein air dont label rouge et bio) qui représentent désormais près des 3/4 des oeufs vendus en magasins (72 %). Elle précise que ces mesures sont couteuses pour les professionnels et les exposent à une distorsion de concurrence tant que l'ensemble des pays européens ne sont pas soumis aux mêmes règles. Elle rappelle que la profession doit également faire face depuis 2021, à une épidémie d'influenza aviaire qui touche durement les élevages et nécessite un accompagnement de l'État pour indemniser les mesures d'urgence (abattage des élevages touchés, surveillance et mise à l'abri des animaux des autres élevages) et permettre des conditions ambitieuses d'un redémarrage de la filière avec traçabilité totale et vaccination, dans un contexte déjà compliqué de hausse importante des coûts de production. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement, en concertation avec les professionnels, entend mettre en place pour que la filière oeuf française puisse rester compétitive et contribuer à l'objectif de souveraineté alimentaire de notre pays.

#### *Situation de la filière française de l'oeuf*

**7850.** – 13 juillet 2023. – **Mme Catherine Dumas** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** les termes de sa question n° 06055 posée le 30/03/2023 sous le titre : "Situation de la filière française de l'oeuf", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Avec plus de 15 milliards d'oeufs produits, la France se place comme premier producteur européen. La filière française de l'oeuf est une filière particulièrement mobilisée sur les questions relatives à l'amélioration du bien-être animal et le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire apporte son soutien à cette filière sur les démarches mises en oeuvre afin de répondre aux demandes sociétales. D'une part, pour la transition des systèmes d'élevage alternatifs à la cage, dans le cadre de France Relance à partir de 2021, un soutien a été apporté à l'élevage sous la forme d'un pacte biosécurité bien-être animal afin notamment d'améliorer les conditions d'élevage pour plus de bien-être animal. Au sein de ce pacte, les filières avicoles représentaient 20 % des dossiers financés. D'autre part, concernant la fin de l'élimination des poussins mâles, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 cette mesure se concrétise grâce à l'accompagnement de l'État en faveur de l'innovation dans les couvoirs et à une solidarité professionnelle en matière de financement. En effet, l'État, à travers France Relance, a accompagné à hauteur de 10,5 millions d'euros les couvoirs pour mettre en place de nouvelles techniques d'ovosexage permettant de déterminer le sexe des embryons dans l'oeuf. Par ailleurs, un travail important a également été mené par l'interprofession de la filière oeufs en collaboration avec le ministère chargé de l'agriculture afin d'élaborer un dispositif particulièrement novateur pour financer cette transition. Un accord interprofessionnel a été mis en place afin de mutualiser les coûts induits par ces nouvelles technologies entre les couvoirs et la distribution française sans faire peser le coût de la transition sur les éleveurs. Enfin, le Gouvernement soutient dans le cadre de la révision à venir de la législation relative au bien-être animal au niveau européen, l'interdiction de l'élimination systématique des poussins mâles. Cette harmonisation européenne permettra de préserver la compétitivité de la filière française au sein de l'Union européenne. Cette année encore, la France et l'Europe ont de nouveau été touchées par une épizootie d'influenza aviaire avec des conséquences dramatiques pour la filière avicole et une mortalité importante des oiseaux sauvages. Comme en 2021-2022, l'État déploiera en 2022-2023 des dispositifs d'indemnisation pour

l'ensemble des maillons (sélection-accoupage, éleveurs, aval) afin d'apporter une réponse à la mesure de la détresse, notamment financière, des acteurs touchés. Le barème d'indemnisation des volailles abattues pour la crise 2022-2023 est, en particulier, revalorisé à partir des coûts de production du trimestre ayant concentré le plus d'abattages, soit le 4<sup>e</sup> trimestre 2022. De plus, afin d'apporter une solution aux difficultés immédiates de trésorerie, les mesures de soutien économique à destination des élevages prévoient un mécanisme d'avance. Dans ce même objectif, le taux d'acompte pour les indemnisations sanitaire est rehaussé à l'échelle nationale de 75 % à 85 % pour les abattages ordonnés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Concernant la hausse des coûts de production, en réaction à la guerre en Ukraine, le Gouvernement a annoncé le 16 mars 2022 un plan de résilience économique et sociale. Ce plan mettait notamment en place une mesure exceptionnelle en prenant en charge pour les éleveurs, notamment avicoles, une partie du surcoût supporté pour l'alimentation de leur cheptel lié aux conséquences de la guerre en Ukraine. De plus, un dispositif spécifique a également été déployé pour les entreprises (« sous contrat d'intégration ») qui portent la charge financière de l'achat des aliments, nombreuses dans la filière volaille.

### *Rapport de la Cour des comptes sur l'élevage bovin*

7121. – 8 juin 2023. – **M. Emmanuel Capus** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation des éleveurs bovins en France. En effet, dans un récent rapport, la Cour des comptes a affirmé que « le respect des engagements de la France en matière de réduction des émissions de méthane appelle nécessairement une réduction importante du cheptel », au motif que l'élevage bovin représente 11,8 % des émissions de gaz à effet de serre. Cette recommandation a fait l'effet d'un coup de massue pour l'ensemble des acteurs de la filière. La Cour avance également que la réduction du cheptel ne nuirait pas à la souveraineté alimentaire de la France en matière de viande rouge si les consommateurs suivaient les recommandations de certaines autorités de santé de ne pas manger plus de 500 grammes de viande rouge par semaine. Pourtant, le cheptel français est d'ores et déjà en baisse (- 10 % en six ans), alors que la part des importations représente encore plus de 20 % de la viande bovine consommée par les Français. Il soutient la nécessité de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, il observe aussi que c'est une vue de l'esprit de vouloir diminuer ces émissions en réduisant le cheptel français, si dans le même temps les importations de viande bovine continuent d'augmenter. Les gaz à effet de serre affectent également le climat lorsqu'ils sont émis à l'étranger ; en revanche, les éleveurs français ont un impact positif sur notre environnement, notamment grâce à l'entretien des prairies. Par ailleurs, ils sont bien souvent plus vertueux dans leurs pratiques que les éleveurs étrangers dont nous importons massivement la production. Il souhaite donc savoir quelles suites le Gouvernement entend donner aux recommandations surprenantes et contestables de la Cour des comptes, sachant qu'elles impliqueraient, soit de contraindre le régime alimentaire des Français, soit de contraindre les éleveurs français à réduire le nombre de leurs bovins.

### *Recommandations de la Cour des comptes en matière d'élevage bovin*

7434. – 22 juin 2023. – **Mme Sabine Drexler** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les récentes recommandations de la Cour des comptes en matière d'élevage bovin. Alors que depuis des années, le cheptel bovin français tend à diminuer à l'instar du nombre d'exploitants agricoles, la Cour des comptes a présenté dernièrement un rapport critique qui s'apprête à bouleverser toute une profession, déjà grandement affaiblie. En effet, alors qu'ils n'étaient pas moins de 2,5 millions en 1955, les exploitants agricoles français ne sont aujourd'hui plus que 496 000 selon le recensement agricole (RA) de 2020. Dans ce cadre, les élevages bovins ne font pas exception. Ces derniers, qui représentent 32,4 % de la surface agricole, se révèlent être l'activité agricole la plus subventionnée en France, avec 4,3 milliards d'euros d'aides publiques par an. Ainsi, les magistrats de Cour des comptes jugent que le modèle de production de l'élevage bovin demeure « fragile » malgré un soutien public « très élevé », et mettent en avant un « bilan climatique défavorable ». Fragiliser cette filière reviendrait à remettre en cause notre souveraineté alimentaire dans un monde instable et globalisé. Ces mesures favoriseraient les importations alors que la France n'est autosuffisante pour aucune filière animale. Importer de la viande engendrerait une hausse de l'émission de gaz à effet de serre et serait totalement contreproductif. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en matière la politique gouvernementale pour l'élevage bovin.

### *Situation des éleveurs bovins en France*

7921. – 20 juillet 2023. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation des éleveurs bovins en France. Dans un rapport intitulé « Les soutiens

publics aux éleveurs de bovins » publié sur le 22 mai 2023, la Cour des comptes recommande de « définir et rendre publique une stratégie de réduction du cheptel bovin ». Jugeant le modèle de production fragile malgré un soutien public très élevé, elle affirme que le respect des engagements de la France en matière de réduction des émissions de méthane appelle nécessairement une diminution du cheptel. En effet, selon les auteurs de ce rapport, cette recommandation s'impose en raison d'un bilan climatique largement défavorable, l'élevage bovin représentant 11,8 % des émissions de gaz à effet de serre. Or, sans remettre en cause les objectifs climatiques, force est de constater que le rapport n'aborde ni la question de la déstabilisation de la filière, ni l'impact sur le tissu économique local, ni même celle du bilan carbone des viandes bovines importées et de la souveraineté alimentaire. Par conséquent il lui demande quelle stratégie le Gouvernement envisage pour conjuguer les recommandations de la Cour des comptes avec le maintien d'une filière bovine et la sauvegarde de notre souveraineté alimentaire.

*Réponse.* – Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a tenu à faire savoir qu'il était pleinement conscient du sentiment d'incompréhension et d'exaspération que cette publication a soulevée au sein du monde agricole, et plus particulièrement chez les éleveurs. Il a ainsi rappelé son soutien en s'exprimant publiquement à ce sujet devant le sénat, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi pour un choc de compétitivité en faveur de la ferme France. En cette occasion, il a rappelé que lorsqu'il s'agit d'agriculture, et d'élevage en particulier, le débat public est trop souvent caractérisé par la méconnaissance des réalités du modèle d'élevage actuel et par le dogmatisme, les stigmatisations ou les caricatures qui y sont liées. Et c'est dans cet esprit que le Gouvernement, à travers la voix de la Première ministre, a réaffirmé le 30 mai 2023 que la France pouvait être fière de son modèle d'élevage bovin et a affirmé qu'il avait un avenir. C'est la raison pour laquelle la France s'est montrée déterminée à soutenir l'élevage à travers la nouvelle politique agricole commune, l'élevage étant la filière la plus soutenue, ou dans le cadre des relations commerciales, en s'opposant à l'accord avec le Mercosur. Ce choix est d'ailleurs cohérent avec les objectifs gouvernementaux en matière de transition environnementale et de préservation de la biodiversité. En effet, le modèle d'élevage français présente la particularité d'avoir de nombreuses externalités positives. Un hectare de prairie permanente permet ainsi l'absorption annuelle de 403 kilos de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Chaque année, les prairies stockent ainsi 8 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> en France. L'élevage est également le garant du réseau de haies et d'autres infrastructures agro-écologiques qui participent à la préservation de la biodiversité, la lutte contre les incendies dans de nombreuses régions et au maintien de paysages ouverts. C'est enfin l'élevage qui produit les engrais organiques nécessaires à l'agriculture biologique. Le monde de l'élevage est aujourd'hui au cœur de nombreux défis, tels que l'évolution de la démographie agricole, les aspirations nouvelles des actifs agricoles, l'évolution des pratiques alimentaires ou encore l'adaptation et l'atténuation du changement climatique. Dans ce contexte, il faut donc construire un nouveau cadre, dans lequel l'élevage aura toute sa place ; c'est tout le sens du Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricoles. Ce pacte sera l'occasion de réaffirmer que la France a besoin d'éleveurs et que sa souveraineté alimentaire passe aussi par cette reconnaissance.

### *Méthaniseurs bénéficiant des fonds de la politique agricole commune*

**8084.** – 3 août 2023. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet des méthaniseurs et de la PAC (politique agricole commune). Elle voudrait attirer son attention sur le fait qu'il n'est pas normal que ceux ci en bénéficient. Non seulement les méthaniseurs sont des installations industrielles plutôt qu'agricoles mais surtout, c'est prendre le risque de créer une concurrence injuste avec l'agriculture traditionnelle. Elle lui demande si son ministère compte intervenir pour éviter que ces subventions n'entraînent une hausse du prix des denrées alimentaires et pour que l'utilisation des fonds de la PAC fasse l'objet de plus de transparence.

*Réponse.* – Les agriculteurs doivent faire face à des enjeux multiples : nécessité de développer la résilience de leurs exploitations face aux aléas climatiques, économiques et sanitaires, intégration des enjeux environnementaux, notamment en réponse aux attentes sociétales, recherche de valeur ajoutée, besoin d'amélioration des conditions de travail, qui les conduisent à moderniser et faire évoluer leurs outils de production mais aussi à diversifier leurs ateliers et adapter leurs productions et activités afin de maintenir ou développer la productivité, la compétitivité et la viabilité de leurs exploitations. Le plan stratégique national (PSN) de la politique agricole commune (PAC) cherche à renforcer la résilience des systèmes et leur inclusion dans la transition bas-carbone. Aussi, dans le cadre de l'analyse Atouts, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM), réalisée au moment de l'élaboration du PSN, le développement des économies d'énergie et de la production d'énergies renouvelables sur les exploitations agricoles (notamment la méthanisation, le photovoltaïque, l'éolien) a été identifié comme un facteur important pour une plus grande résilience du secteur. Ces enjeux relèvent d'autres politiques européennes et nationales traitant du

développement des énergies renouvelables en général, et conduisent à activer des leviers variés comme la fiscalité, la politique d'obligation d'achat des énergies, les investissements industriels en matière d'infrastructures, qui ne peuvent pas être couverts par la PAC. Dans le contexte géopolitique actuel, marqué par une grande volatilité des prix de l'énergie, l'autonomie énergétique des exploitations agricoles constitue un levier majeur de résilience des exploitations agricoles, et de préservation de la souveraineté alimentaire nationale. Le PSN se doit de contribuer à ces enjeux, mais à l'échelle d'intervention appropriée : celle des exploitations agricoles. Aussi, concernant les soutiens aux investissements relatifs aux énergies renouvelables par la PAC, et sur le cas particulier du financement des méthaniseurs, seuls les projets portés par des exploitations agricoles en leur nom propre (en particulier groupement agricole d'exploitation en commun, exploitation agricole à responsabilité limitée) pourront faire l'objet d'un soutien du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), second pilier de la PAC. Les projets de méthaniseurs à rayonnement territorial, portés par des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) ou des collectivités territoriales (et leurs opérateurs) ne pourront pas faire l'objet d'un soutien du FEADER, mais pourront souscrire aux financements du fonds européen de développement régional (FEDER), relevant de la politique européenne de cohésion. Cette ligne de partage permet de garantir une utilisation des fonds de la PAC à destination des exploitations agricoles et non pas d'installations uniquement spécialisées dans la production d'énergie. Pour éviter les conflits d'usage avec l'alimentation, la méthanisation des effluents d'élevage bénéficie d'une prime, qui est maximale lorsque la proportion d'effluents est supérieure à 60 % du tonnage des intrants. S'agissant de l'apport de cultures végétales, le décret n° 2022-1120 du 4 août 2022 a plafonné à 15 % du tonnage brut total des intrants la proportion maximale de cultures principales pouvant approvisionner un méthaniseur pour la production de biogaz.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Chiens d'assistance pour les militaires en état de stress post-traumatique*

7493. – 29 juin 2023. – **Mme Françoise Férat\*** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire**, sur la possibilité de confirmer les chiens d'assistance pour les militaires en état de stress post-traumatique (ESPT) comme une assistance indispensable dans leur cheminement quotidien. Le programme de médiation canine ARION, destiné aux militaires en état de stress post-traumatique et mis en place en collaboration avec la cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT), le 132e régiment d'infanterie cynotechnique (132RIC) et l'université Sorbonne Paris nord (USPN), est actuellement en cours. Depuis 2021, ce programme innovant et encadré par des experts cyno-techniciens militaires permet à des blessés ESPT d'adopter des chiens de refuges. Grâce à un suivi d'une équipe pluridisciplinaire, en amont et en aval du programme, le mieux-être des blessés a été confirmé et documenté par les chercheurs. Afin de permettre aux nouveaux propriétaires d'aller au bout d'une inclusion sociale réussie, objet central du programme ARION, il semble manquer une étape cruciale : celle de pouvoir confirmer ces chiens comme une assistance indispensable dans le cheminement quotidien des blessés. Désormais sortis de l'isolement dans lequel l'ESPT les avait enfermés, il leur faut maintenant pouvoir accéder facilement avec leurs chiens aux transports, aux commerces et plus globalement à l'espace public. Contrairement aux États-Unis où les vétérans peuvent être accompagnés d'un chien d'assistance issu de refuge et accéder au droit fondamental que représente une mobilité facilitée, la législation française n'offre pour l'instant cette possibilité qu'aux chiens-guides et chiens d'assistance. Elle lui demande si elle envisage d'ouvrir cette possibilité pour les militaires en état de stress post-traumatique (ESPT) d'être accompagné par leur chien d'assistance au même titre que les chiens-guides.

### *Programme de médiation canine ARION*

7552. – 29 juin 2023. – **M. Yves Détraigne\*** souhaite appeler l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire**, sur les suites à donner au programme de médiation canine ARION. Initié en 2020, ce programme est le fruit d'une collaboration réussie entre la cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre (CABAT), l'institut de recherche biomédical des armées, l'université Sorbonne Paris Nord Paris XIII (USPN) et le 132e régiment d'infanterie cynotechnique de Suippes dans la Marne. Grâce à un encadrement d'experts cynotechniciens militaires, des blessés en état de stress post-traumatique (ESPT) peuvent adopter des chiens de refuges. Avec un suivi d'une équipe pluridisciplinaire, en amont et en aval

\* La réponse à cette question est parvenue au Sénat avant le 1er octobre 2023.

du programme, le mieux-être des blessés et de leurs chiens a été confirmé et documenté par les chercheurs. Aujourd'hui, et afin de permettre aux nouveaux propriétaires d'aller au bout d'une inclusion sociale réussie, objet central du programme ARION, il reste à confirmer ces chiens comme assistance indispensable dans le cheminement quotidien des blessés. Cette mesure permettrait aux militaires et à leurs animaux d'accéder facilement aux transports, aux commerces et plus globalement à l'espace public, et ainsi de faciliter la sortie de l'isolement dans lequel l'ESPT les avait enfermés. Contrairement aux États-Unis où les vétérans peuvent être accompagnés d'un chien d'assistance issu de refuge et accéder au droit fondamental que représente une mobilité facilitée, la législation française n'offre pour l'instant cette possibilité qu'aux chiens guides et aux chiens d'assistance. Considérant qu'étendre les droits des militaires ESPT du programme ARION offrirait une inclusion renforcée dans la logique du plan blessés 2023-2027 « Pour toutes les blessures, tout le parcours et tout l'entourage » du Gouvernement, il lui demande de bien vouloir oeuvrer pour que les chiens de médiation du programme ARION soient bien reconnus comme une assistance indispensable dans le cheminement quotidien des blessés.

*Réponse.* – L'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, dans sa version issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. Les chiens-guides ne sont donc pas la seule catégorie à pouvoir accompagner les personnes atteintes d'un handicap pour les aider dans leurs déplacements quotidiens, les chiens d'assistance étant d'ores et déjà prévus par la législation. Les articles D. 245-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles définissent les chiens d'assistance comme une aide animalière concourant à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne. Pour répondre à cette qualification, les animaux doivent être issus d'un centre de formation canine labellisé par le préfet du département. Ce centre est responsable de la délivrance du certificat national d'identification du chien validant ainsi sa formation, lui conférant la reconnaissance de sa qualification et permettant au final un accès dérogatoire aux lieux publics. En l'état actuel du droit, ce régime juridique ne peut pas s'appliquer aux chiens éduqués dans le cadre de cette expérimentation. Le ministère des armées est convaincu de l'importance de l'aide et du soutien apportés par ces chiens aux blessés psychiques. Le développement du programme ARION constituant une mesure du plan d'action 2023-2027 d'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles. Les besoins juridiques du programme ARION font actuellement l'objet de travaux dans ce cadre qui devront nécessairement déboucher sur des concertations interministérielles.

## BIODIVERSITÉ

*Pénuries d'eau, prévention des crues, préservation des milieux et urgence à maintenir les petits moulins sur le linéaire français*

7055. – 1<sup>er</sup> juin 2023. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'écologie**, sur l'article 7 du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 2022 relatif à la restauration de la nature et prévoyant la destruction des retenues d'eau en rivière sur un linéaire de 25 000 kms de rivières en Europe. Il souligne que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets réaffirme pourtant le rôle clé de ces milliers de petites retenues d'eau pour le stockage d'importants volumes d'eau dans les rivières, les nappes phréatiques superficielles (nappes alluviales) et dans les nappes profondes (nappes de massifs rocheux). Il lui rappelle également que la politique de continuité écologique des cours d'eau en France, qui s'est manifestée par des campagnes d'arasement de ces petits barrages anciens, a eu pour conséquences d'abaisser sensiblement le fil de d'eau à l'amont des ouvrages concernés et consécutivement le niveau des nappes alluviales (de 1 à 2 m). Ainsi souligne-t-il que la destruction des petites retenues traditionnelles apparaît comme un facteur dégradant de la qualité des eaux, alors que les rivières européennes sont encore largement polluées, en particulier en aval des bassins. Il estime donc que la préservation des petites retenues d'eau aménagées de longue date sur nos bassins apparaît primordiale en ce qu'elles permettent à la nappe alluviale d'assurer en saison sèche des débits minimums nécessaires à la vie aquatique, dès lors que les dispositifs de franchissement sont adaptés aux espèces et les zones de frayère bien identifiées. Il pointe aussi que le ralentissement de l'écoulement des eaux dans les rivières en raison de la présence de petits seuils préserve les zones humides et joue, à cet égard, un rôle

de dépollution, processus que ne permettent pas les eaux « vives ». Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les suites qu'elle entend donner aux demandes répétées à son adresse de la part de la Fédération française des associations de sauvegarde des moulins en faveur de la réorientation des aides au service de « l'entretien, la gestion, et l'équipement » des chaussées de moulins, ainsi que le prévoit l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Il lui demande également si elle entend, de ce fait, encourager la réparation et la reconstruction des chaussées partiellement ou totalement détruites afin de réalimenter les nappes alluviales et profondes et contenir l'assèchement des rivières lors des épisodes secs. Enfin, il souhaiterait connaître les initiatives qu'elle compte engager auprès des instances européennes afin de faire obstacle à ce projet de règlement comme le réclament les fédérations de moulins, étangs, riverains aux comités de bassin, dans un contexte particulièrement sensible en raison du réchauffement climatique.

*Réponse.* – La biodiversité aquatique est particulièrement fragilisée en France : 39 % des poissons sont menacés, et 19 % présentent un risque de disparition. La fragmentation des cours d'eau fait partie des pressions responsables du déclin de cette biodiversité. Dans ce contexte, le Gouvernement réaffirme l'importance de la politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. La Stratégie Biodiversité 2030 de la Commission européenne en fait également un enjeu majeur, qui apparaît aussi dans sa proposition de règlement pour la restauration de la nature. La politique de restauration de la continuité écologique concilie les enjeux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau avec le déploiement de la petite hydroélectricité, la préservation du patrimoine culturel et historique, ou encore les activités sportives en eaux vives. À ce jour, la politique de priorisation mise en oeuvre par le Gouvernement a permis d'identifier les cours d'eau sur lesquels il était important de procéder à de la restauration écologique : ils représentent environ 11 % des cours d'eau. Sur ces cours d'eau, la politique est de procéder prioritairement à des interventions sur environ 5 000 ouvrages sur les 25 000 ouvrages obstacles à l'écoulement qu'ils comptent. La solution technique retenue consiste majoritairement à aménager l'ouvrage (mise en place d'une passe à poisson, d'une rivière de contournement, abaissement du seuil), plutôt qu'à le supprimer. Depuis 2012, environ 1 400 effacements d'ouvrages ont été financés par les Agences de l'eau sur ces 11% de cours d'eau, soit seulement 1 % de l'ensemble des ouvrages obstacles à l'écoulement des cours d'eau français. Il convient de signaler à cette occasion que l'indication « partiellement détruit » ou « entièrement détruit » dans le référentiel des obstacles à l'écoulement de l'Office français de la biodiversité (OFB) ne signifie en aucun cas que l'ouvrage en question a été volontairement effacé par l'homme. Dans la très grande majorité des cas, ces ouvrages ont été détruits naturellement au cours du temps car anciens et non entretenus par leurs propriétaires. De nombreuses études et publications scientifiques démontrent l'intérêt d'effacer des petits ouvrages en cours d'eau, tant pour la survie et la reproduction des poissons migrateurs que pour l'amélioration générale des fonctionnalités la rivière, de sa biodiversité et de la qualité de son eau. A ce sujet, le conseil scientifique de l'OFB a produit une note exposant des "éléments de réponse à certains arguments contradictoires sur le bien-fondé du maintien et de la restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau" (2018). Les barrages sur les cours des rivières tendent à réduire l'infiltration de l'eau dans les sols, et ne sont donc pas synonymes d'une plus grande disponibilité de la ressource en eau. Au contraire, ces pratiques favorisent l'évaporation, le réchauffement de l'eau, et sa desoxygenation, qui favorisent les phénomènes d'eutrophisation. C'est pourquoi la restauration de la continuité des cours d'eau concourt à la construction d'un territoire résilient à la sécheresse et aux canicules, ainsi qu'à la qualité de l'eau, y compris à objectif de potabilisation, pour les eaux superficielles mais également souterraines. En outre, les petits seuils ne protègent généralement pas contre les inondations car les retenues qu'ils n'ont pas la capacité de stocker une partie du volume de la crue, et ne peuvent donc pas réduire ses effets. Au contraire, les seuils peuvent aggraver les petites inondations à leur amont car ils rehaussent la ligne d'eau et facilitent ainsi les débordements. Ils peuvent aussi causer des sur-inondations en aval en cas de rupture. Ainsi, de nombreux effacements ou arasements de seuils ont pour objectif principal de réduire le risque inondation pour les riverains, avec des résultats très satisfaisants. L'article 49 de la loi dite « Climat et résilience » d'août 2021 précise effectivement que, s'agissant des moulins à eau, l'effacement des seuils ne peut désormais plus constituer une solution dans le cadre de l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments. En conséquence, depuis la publication de la loi, les services préfectoraux ne sont plus en mesure de prescrire l'effacement d'un ouvrage situé sur un cours d'eau prioritaire comme solution de rétablissement de la continuité écologique. Des effacements sur ces cours d'eau restent cependant possibles pour d'autres motifs, notamment sanitaires ou de sécurité hydraulique. Cette évolution législative tend à contraindre les propriétaires d'ouvrages, avec obligation de restaurer la continuité à assumer les dépenses d'entretien liées à leurs seuils, même lorsqu'ils souhaiteraient les effacer. Or, cet entretien est jugé par certains propriétaires comme chronophage, coûteux et techniquement compliqué.

## CULTURE

*Formation au diagnostic de performance énergétique et homogénéisation des pratiques des diagnostiqueurs dans le domaine du bâti ancien*

5296. – 16 février 2023. – **Mme Else Joseph** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le problème de la formation des artisans qui doivent effectuer le diagnostic de performance énergétique (DPE), notamment dans le secteur du bâti ancien. Cette problématique est d'autant plus sensible que les diagnostics apparaissent trop souvent comme différents et varient selon les professionnels. Ainsi, il devient difficile de diagnostiquer l'isolation requise, le type de fenêtre ou le système de chauffage à envisager. Pourtant, le ministère de la culture avait récemment annoncé la mise en place d'une feuille de route pour améliorer la qualité de réalisation des DPE et l'homogénéisation des pratiques des diagnostiqueurs. Cette uniformisation des pratiques des diagnostiqueurs est clairement prioritaire dans un contexte où la rénovation des bâtiments anciens est appelée à prendre de l'importance, notamment en vue d'une meilleure protection de notre patrimoine. Elle lui demande donc ce que les pouvoirs publics envisagent pour que des pratiques uniformes dans le DPE soient enfin établies.

*Réponse.* – Le ministère de la culture est particulièrement attentif à la conciliation des objectifs de transition énergétique et de conservation du patrimoine bâti, protégé ou non au titre des monuments historiques ou des sites patrimoniaux remarquables. De façon générale, les matériaux et les modes de construction utilisés dans le bâti ancien ont des qualités intrinsèques qui, sous réserve de quelques adaptations, contribuent à son efficacité énergétique. Le bâti ancien présente notamment des qualités thermiques en termes d'inertie des parois. L'un des enjeux majeurs est donc de sensibiliser les acteurs de la réhabilitation à la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie d'un bâtiment et de ses usages. L'arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique (DPE), de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification, publié par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000047927747>), vient modifier l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Ce nouvel arrêté, révisant les compétences exigées des diagnostiqueurs, ainsi que leur supervision et leur contrôle, renforce les exigences de formation des professionnels pour l'obtention - et la conservation - de la certification de compétence nécessaire pour les diagnostiqueurs immobiliers. Un autre texte renforçant les compétences attendues des diagnostiqueurs pour réaliser les audits énergétiques doit également être publié selon un calendrier proche. Le ministère de la culture est associé par le MTECT à la conception du mode d'évaluation des compétences des diagnostiqueurs, en particulier dans l'analyse du bâti ancien, la prise en compte de ses qualités et de ses spécificités en matière de performance énergétique et la typologie des travaux adaptés, en s'appuyant sur des études de cas. Les travaux proscrits devront aussi être explicités. Le ministère de la culture souhaite associer toutes les parties prenantes à la conception de la formation, initiale et continue, des diagnostiqueurs : organismes de recherche et de conseil, comme le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), qui anime le portail de ressources CREBA (centre de ressources pour la réhabilitation du bâti ancien), réseau professionnel des architectes des bâtiments de France et des architectes du patrimoine, bureaux d'étude et organismes spécialisés (groupe de travail « Climat et patrimoine » du conseil international des monuments et des sites - ICOMOS France) et associations de sauvegarde du patrimoine (Maisons Paysannes de France, Sites et Monuments, etc.), qui travaillent de longue date à la mise en place de conseils et de méthodes à destination des propriétaires privés et des collectivités territoriales. Les deux ministères sont convenus de travailler à l'amélioration de la formation de tous les acteurs, tant les professionnels du patrimoine que toutes les parties prenantes engagées dans les enjeux de performance énergétique. Ainsi, le guide en vigueur à destination des diagnostiqueurs pour la réalisation des DPE et des audits énergétiques, édité avec la collaboration du CEREMA, est en cours de révision par le MTECT. Le ministère de la culture est associé à sa rédaction pour prendre en compte les caractéristiques du bâti ancien et rappeler l'intérêt de l'expertise de l'architecte des bâtiments de France dans les sites patrimoniaux pour les recommandations de travaux. Les deux ministères souhaitent aussi construire un portail Internet commun à destination des porteurs de projet, des élus et des diagnostiqueurs pour mettre en valeur les études techniques et les bonnes pratiques concernant la rénovation énergétique des bâtiments d'intérêt patrimonial. Cette démarche de communication doit mettre l'accent les offres de formation, les ressources déjà en ligne sur les sites du CEREMA ou des associations, ou encore le guide « Adapter le bâti ancien aux enjeux climatiques », publié en 2022 par l'association AJENA avec le concours de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Le ministère de la culture a soutenu au niveau européen la révision

périodique de la norme européenne EN 16883 : 2017 « Conservation du patrimoine culturel - Principes directeurs pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'intérêt patrimonial » et un groupe d'experts « Performance énergétique » a été constitué par l'Association française de normalisation depuis le mois d'avril dernier, au sein de la commission française pour la normalisation de la conservation des biens culturels, pour travailler sur le premier projet de révision de cette norme européenne. Le comité technique européen CEN/TC 346 « Conservation du patrimoine culturel » a pris la décision au mois de mai dernier de revoir cette norme sur la proposition française. Ce processus s'inscrit dans la révision en cours de la directive européenne « Energy Performance of Buildings Directive » (2018), qui porte une attention toute particulière au patrimoine culturel et à la qualité architecturale et esthétique, en liaison notamment avec le Nouveau Bauhaus européen. Par ailleurs, tirant les acquis du label expérimental Effnergie Patrimoine, les experts sollicités durant ces trois dernières années travaillent à la rédaction d'un modèle-type de diagnostic architectural et patrimonial adapté au bâti ancien. Ces formations adaptées et cette diffusion renouvelée des ressources et de la méthodologie sont au coeur du plan d'action pour la transition écologique de la culture (2023) du ministère de la culture.

## INDUSTRIE

### *Avenir industriel du site de Gardanne-Meyreuil*

5857. – 16 mars 2023. – **M. Jérémy Bacchi** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie** sur l'avenir industriel du site de Gardanne-Meyreuil. Plusieurs événements récents remettent en question l'engagement de l'État quant à la reconversion industrielle du site de Gardanne-Meyreuil. En effet, un projet de production d'hydrogène, le projet Hynovera, dont les éléments connus, à ce jour, ne permettent pas de répondre aux inquiétudes en termes d'environnement et d'emplois, a été présenté au conseil municipal de Gardanne. À la suite du vote, les propos tenus par le sous-préfet d'Aix-en-Provence, considérant que le document stratégique pour un projet de territoire de Gardanne-Meyreuil, signé le 20 janvier 2020, entre l'État, les collectivités territoriales, la chambre de commerce et d'industrie (CCI), la banque des territoires, le grand port maritime de Marseille (GPMM) et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), n'était qu'un bout de papier, mais aussi le projet d'implantation future d'un centre de formation d'apprentis aux abords du site, laissent à penser que la volonté de pérenniser et développer l'emploi et l'industrie sur ce territoire serait remise en question. Il existe pourtant des solutions pérennes pour répondre aux besoins des populations et des industries sur le territoire prenant en compte les contraintes environnementales et l'indépendance énergétique. Le projet de l'association des travailleurs de Gardanne en est une. Face à ces éléments, il lui demande de confirmer que le Gouvernement se donne pour réelle ambition de garantir un avenir industriel au site de Gardanne-Meyreuil, et souhaite savoir si l'engagement de l'État quant à l'implantation d'un projet industriel sur ce site est réel.

*Réponse.* – Depuis 2018 et la décision de fermeture des dernières centrales à charbon sur le territoire, l'Etat a concouru à faire émerger des projets en animant le dialogue auprès de l'ensemble des parties prenantes : industriels, pouvoirs locaux, organisations syndicales. La transition énergétique sera source de dynamisme et d'opportunités économiques et sociales dans tous les territoires. L'Etat a également déployé des moyens exceptionnels d'accompagnement et de reclassement pour les salariés, et continuera à mobiliser les moyens de l'Etat avec le dispositif Territoire d'Industries. Après plusieurs années de co-construction, l'engagement de l'Etat quant à l'implantation d'un ou de plusieurs projets industriels sur le site de Gardanne-Meyreuil est réel et l'ensemble des parties prenantes locales sont mobilisées dans cette dynamique.

### *Caractérisation du territoire portuaire de Fos-sur-Mer*

7405. – 22 juin 2023. – **Mme Marie-Arlette Carlotti** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie**, sur la caractérisation en opération d'intérêt national (OIN) du territoire portuaire (zone industriel-portuaire - ZIP - de Fos-sur-Mer) lié au programme SYRIUS (synergies régénératives industrielles sud). Le programme baptisé SYRIUS, inscrit dans le plan France 2030 et opéré par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a pour ambition d'accélérer la décarbonation de l'industrie française. Ce programme souhaite réduire de manière significative les émissions de CO<sub>2</sub> des zones industrielles les plus émettrices de France grâce à la définition sous deux ans de trajectoires de décarbonation (2023-2025). Pour ce faire, l'État va débloquent 4 millions d'euros, via l'Ademe, son opérateur en matière de transition écologique, pour soutenir SYRIUS. La

synergie des différents acteurs de ces territoires (inter-industrielles, collectivités territoriales) n'est plus à démontrer pour les lauréats. Néanmoins, leurs ambitions se heurtent à des blocages réglementaires. L'opération d'intérêt national (OIN) est caractérisée par une opération d'aménagement qui répond à des enjeux d'une importance telle qu'elle nécessite une mobilisation de la collectivité nationale et l'engagement de l'État à y consacrer des moyens. Cette définition correspond au cadre réglementaire du programme SYRIUS et permettrait de lever les barrières législatives qui freinent le déploiement du programme. La dynamique d'écologie industrielle et territoriale que suscite le programme SYRIUS demande des mesures à la hauteur de l'enjeu. Cette OIN, pourtant présente au code de l'urbanisme, n'a jamais été concrétisée par des arrêtés ad hoc, signe d'un projet industrialo-portuaire qui n'a pas pris sa pleine dimension. La nouvelle ambition en matière de décarbonation et de transition énergétique placée dans la ZIP de Fos-sur-Mer justifie la formalisation de cette OIN. Elle lui demande si le territoire portuaire (ZIP de Fos-sur-Mer) lié au programme SYRIUS va bénéficier d'un statut d'OIN.

*Réponse.* – L'appel à projets (AAP) Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBAC) opéré par l'ADEME, doit permettre de réduire de manière significative les émissions de CO<sub>2</sub> des zones industrielles les plus émettrices de France. Il permettra, dans un premier temps (phase dite de maturation) de définir sous deux ans des trajectoires de décarbonation (2023-2025) puis dans un second temps (phase dite d'accompagnement) d'approfondir et de consolider la démarche de transformation entreprise pour une durée allant de 5 à 10 ans. Le projet SYRIUS (9 Meuros de budget), porté par l'association PIICTO et soutenus par partenaires publics et privés a été l'un des deux premiers lauréats de l'AAP ZIBAC, pour 4 Meuros d'aides publiques lors de la première phase de maturation. Cette somme permettra de mettre en place un cadre local coopératif de définition des meilleurs choix collectifs pour la zone industrielle et de financer les études de ses potentielles déclinaisons opérationnelles : infrastructures énergétiques, circuits logistiques, synergies industrielles et énergétiques. Dans la phase d'accompagnement qui suivra dans des délais de 18 à 24 mois cette phase de maturation, la formalisation d'une OIN (article R102-3 du code de l'urbanisme) pourrait permettre l'accélération des aménagements nécessaires. L'Etat doit cependant veiller à évaluer l'impact de la réalisation de l'OIN sur les documents de planification urbaine et stratégique applicables dans son périmètre et devra donc disposer des éléments d'étude de la démarche ZIBAC ainsi que du résultat des consultations locales qui seront lancées dans ce cadre pour se prononcer sur l'opportunité définitive d'une telle opération. En tout état de cause, l'accompagnement des territoires industriels dans leur transition écologique, notamment par la simplification des procédures administratives et la mise en cohérence de projets à l'échelle d'un territoire est au coeur des préoccupations de l'Etat. C'est pourquoi les articles 8 à 10 du projet de loi Industrie Verte visent à accélérer et sécuriser les procédures d'autorisation, notamment en matière d'urbanisme, des projets industriels, notamment : les projets industriels verts pourront bénéficier de la procédure de déclaration de projet (article 8) ; pour permettre la réalisation rapide de projets industriels de grande ampleur, qualifiés « d'intérêt national majeur pour la souveraineté et la transition écologique », l'État pourra modifier de manière accélérée les documents de planification régionaux et les documents d'urbanisme (article 9) ; un projet pourra, dans certains cas, se voir reconnaître le caractère de raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) dès le début du processus d'implantation (articles 9 et 10).

5240

## JUSTICE

### *Modalité d'indemnisation des enfants placés*

42. – 7 juillet 2022. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance** sur les modalités d'indemnisation des pupilles de l'État une fois que ceux-ci ont atteint leur majorité. Conformément au droit à disposer de ses biens une fois la mesure de protection levée, les sommes de compensation des préjudices versées par les tribunaux sont parfois particulièrement élevées, sans qu'un quelconque accompagnement dans la bonne gestion financière ne leur soit proposée. Plusieurs acteurs associatifs engagés dans l'accompagnement des pupilles de l'État ont déjà plaidé par le passé en faveur d'une extension du suivi socio-judiciaire des jeunes majeurs anciennement sous tutelle et de mettre à leur disposition un encadrement similaire que celui proposé dans le cercle familial aux jeunes adultes. À tout le moins, un versement des capitaux sous forme de rente, ou d'annuités, permettrait aux jeunes adultes sortis de tutelle de mieux répartir leurs dépenses et de ne pas dilapider leur capital ou d'attiser les convoitises de tiers malintentionnés. S'étant déjà saisi de ce sujet au moyen de la question écrite n° 04337 du 31 janvier 2013, le cabinet de la garde des sceaux de l'époque lui avait indiqué dans sa réponse envisager une concertation interministérielle qui permettrait une gestion optimisée du

patrimoine et du capital des jeunes majeurs. À la lumière de l'évolution de leur situation depuis lors et du contexte actuel propre aux jeunes majeurs, il souhaiterait savoir si cette mesure saurait être réexaminée dans un avenir proche. – **Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.**

*Réponse.* – La gestion du patrimoine du pupille de l'Etat est soumise au régime juridique applicable à celui de la tutelle des mineurs de droit commun, par effet du renvoi opéré par l'article L 224-1 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les dispositions des articles 496, 498, 500 à 515 du code civil et du décret n° 2008-1484 du 22 décembre 2008 relatif aux actes de gestion du patrimoine sont applicables. La gestion des fonds des pupilles de l'Etat obéit toutefois à des règles particulières (article L 224-9 du Code de l'action sociale et des familles). Les deniers des pupilles de l'Etat sont confiés au directeur départemental des finances publiques. Pendant la durée de la tutelle, le tuteur peut autoriser, au profit du pupille, le retrait de tout ou partie des fonds lui appartenant. Les revenus des biens et capitaux appartenant aux pupilles sont perçus au profit du département jusqu'à leur majorité, à titre d'indemnité d'entretien et dans la limite des prestations qui leur ont été allouées. Lors de la reddition des comptes, le tuteur, à son initiative ou à la demande du conseil de famille, peut proposer, avec l'accord de ce dernier, au président du conseil départemental toute remise jugée équitable à cet égard. L'article 393 du code civil prévoit que la tutelle des mineurs (et donc la gestion patrimoniale par les organes tutélaires) prend fin à l'émancipation du mineur ou à sa majorité. En conséquence, les textes ne prévoient pas de prolonger cette gestion patrimoniale pour le compte du mineur au-delà de sa majorité. Une telle prolongation conduirait en effet à prononcer une mesure de protection relative aux biens. Or, la mise en place des mesures de protection des majeurs est conditionnée à la preuve de l'impossibilité du majeur à pourvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de la volonté (article 425 du code civil).

## LOGEMENT

### *Hébergements d'urgence pour les victimes de violences conjugales*

7817. – 13 juillet 2023. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement** sur le manque chronique d'hébergements d'urgence pour les victimes de violences conjugales en France. Alors que le nombre de féminicides en France augmente d'année en année, avec 102 en 2020, 122 en 2021, 147 en 2022, ce sont aussi plus de 200 000 victimes qui subissent des violences commises par leur conjoint ou leur ex-conjoint. En Haute-Garonne, ces dernières semaines, 33 femmes victimes de violences conjugales ont été informées qu'il serait mis fin à leur hébergement à l'hôtel sans qu'aucune solution alternative ne leur ait été proposée. La préfecture fait état d'un dispositif d'accueil totalement saturé et de son impossibilité à assurer une prise en charge en hébergement d'urgence de ces femmes quand la durée excède une année. Si la préfecture assure vouloir préserver l'inconditionnalité de l'accueil, celui-ci doit faire l'objet d'un accompagnement social. La priorité dans les réponses à apporter est bien la mise à disposition pour ces femmes d'un logement plus pérenne, hors structures hôtelières, qui leur permette de se protéger et de protéger leurs enfants. Elle lui demande donc où en est le développement des capacités d'hébergement pour le relogement de ces femmes, avec quels dispositifs d'aides, et combien de nouvelles places ont été effectivement créées en 2023, et plus précisément à Toulouse. Elle le sollicite également sur la mise en place de solutions alternatives immédiates pour ces 33 femmes qui risquent de devoir retourner dans une spirale de violence à laquelle elles tentent d'échapper et souhaite savoir ce que le Gouvernement va faire en urgence.

*Réponse.* – Suivant l'engagement pris par le Président de la République le 25 novembre 2017, la lutte contre les violences faites aux femmes constitue le premier pilier de la grande cause des quinquennats pour l'égalité entre les femmes et les hommes. La priorité donnée à la mise en sécurité des femmes victimes de violences s'est traduite par un effort particulier en faveur de la création de places d'hébergement dédiées. Ce parc a doublé en 5 ans, passant de plus de 5 000 places d'hébergement en 2017 à plus de 10 000 places à la fin de l'année 2022. Cette progression s'est faite à la faveur du Grenelle contre les violences conjugales et des annonces qui ont suivi. La Haute-Garonne dispose de 268 places dédiées à l'accueil de femmes victimes de violences, ce qui représente environ un tiers des capacités à l'échelle régionale. Le taux d'équipement du département est de 1,8 place pour 10 000 habitants (moyenne nationale à 1,5). D'ici juin 2024, 1 000 places supplémentaires ouvriront au niveau national, afin d'améliorer le maillage territorial de l'offre. La répartition est en cours au niveau régional. Des travaux, en lien avec la réforme des services intégrés d'accueil et d'orientation, sont par ailleurs en cours pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences. Ainsi, un annuaire des numéros partenaires des 115 a été mis à disposition des

forces de l'ordre et des écoutants du 3919 en 2022 pour faciliter les mises en sécurité. Enfin, après la mise en sécurité en hébergement d'urgence, l'accès au logement est nécessaire à la reconstruction des victimes et à la stabilisation de la cellule familiale. A cet égard, la part des attributions de logements sociaux aux personnes victimes de violence familiales, a connu une constante progression depuis 2017 passant de 1,6 à 2,6 % des attributions, malgré la baisse globale des attributions de logements sociaux liée à la crise sanitaire (-15 % au total en 2020). Concrètement, le nombre d'attributions annuelles de logements sociaux à destination des personnes victimes de violences est passé de 7 700 en 2017 à plus de 11 500 en 2021. Ces augmentations sont la traduction d'une action coordonnée et renforcée des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement. La signature d'une convention nationale par des fédérations de bailleurs sociaux, la Fédération nationale solidarités femmes et le ministre en charge du logement en 2020 a favorisé cette dynamique. Au-delà des attributions, les bailleurs se sont engagés dans la formation d'intervenants sociaux, gardiens d'immeubles, des campagnes d'affichage sur le repérage des violences conjugales.

## MER

### *Pollution de masse des paquebots de croisière géants*

7193. – 8 juin 2023. – **M. Christian Bilhac** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer**, sur la pollution de masse générée par les paquebots de croisière géants. Alors que les effets du réchauffement climatique n'ont jamais été aussi visibles et que les prévisions envisagent un scénario pessimiste de hausse de la température de plus de 4 degrés d'ici 2100, les navires de croisière connaissent un succès grandissant et sont de plus en plus nombreux, imposants mais surtout polluants. Véritables villes et parcs de loisirs flottants, tout à la fois, ces paquebots géants sont conçus pour le tourisme de masse, accueillant de 500 à plus de 7000 passagers. Ils produisent une pollution massive dont les émissions toxiques impactent non seulement la vie des océans mais aussi l'air, à un niveau jamais atteint par d'autres véhicules tant en volume qu'en toxicité. Ces émissions polluantes sont considérables et d'une ampleur singulière. Du fait de leur taille gigantesque et de leur consommation journalière, ils émettent des particules fines, toutes plus néfastes les unes que les autres : dioxyde de carbone, oxyde d'azote, oxyde de soufre, dioxyde de soufre sont déversés dans notre écosystème. Même stationnés au port, ils continuent de polluer car ils ne coupent pas leurs moteurs pour assurer le fonctionnement des équipements de loisirs. Certains riverains de zones portuaires sont frappés par la pollution de l'air qui en découle, contenant 20 fois plus de particules fines au voisinage d'un paquebot. Ils tentent d'obtenir des décisions restrictives pour garantir leur santé respiratoire. Les expertises dressent un constat alarmant. Un bateau de croisière expulse la même quantité de soufre que l'équivalent d'un million de voitures par jour. En mer, les teneurs en soufre admises pour les paquebots sont jusqu'à 1500 fois plus élevées que celles autorisées pour les voitures, c'est-à-dire 1,5 % contre 0,001 % pour les véhicules. Un navire de croisière arrêté à quai pendant une heure émet autant de pollution qu'environ 30 000 véhicules roulant à 30 km/h. Le fioul lourd utilisé par les paquebots contient 3000 fois plus de soufre que le diesel automobile. En 2018 en Europe, 94 paquebots émettaient dix fois plus de dioxyde de soufre que 260 millions de voitures. S'ajoute à la pollution de l'air, celle liée au rejet des eaux usées déversées dans les océans, soient par exemple pour un paquebot de 4300 passagers, 1.9 millions de litres d'eaux usées soit 442 litres d'eaux usées par personne par jour. Quant aux déchets solides, on évalue la quantité produite à 19 tonnes par jour, environ 4.4 kg par passager. Face à cette pollution massive, rien ne semble ralentir l'engouement pour ce marché touristique en expansion et 322 paquebots géants sillonnaient les mers du monde début mai 2023. Préoccupé par l'impact de cette industrie touristique de masse tant sur le plan environnemental qu'en matière de santé publique, il lui demande quelles mesures compte engager le Gouvernement afin de faire cesser de toute urgence les émissions polluantes extrêmes des paquebots de croisières de masse et de sanctionner les compagnies exploitantes, en France, dans l'Union européenne et dans le monde.

*Réponse.* – La lutte contre la pollution de l'air par les navires fait l'objet de nombreuses mesures au niveau national, européen et international. Au niveau national, la transition énergétique des ports est l'une des grandes priorités des contrats de plan État-région (CPER) 2023-2027 et notamment des grands ports maritimes où se concentrent l'essentiel des émissions. L'État a ainsi prévu 80 millions d'euros pour le financement de nouveaux branchements électriques à quai dans les grands ports maritimes, en particulier Marseille et HAROPA port. Le volet portuaire du plan de relance a représenté 175 millions d'euros sur deux ans pour le verdissement des grands ports maritimes, soit la multiplication par quatre du rythme annuel d'investissements. Il a permis de soutenir l'électrification des quais pour 43 millions d'euros, la restauration de l'environnement pour 42 millions d'euros, la performance énergétique des ports pour 31 millions d'euros et le transfert modal pour 59 millions d'euros. Dans certains

territoires, les préfets mettent en oeuvre des plans de protection de l'atmosphère (PPA) avec des résultats prometteurs notamment en région Provence-Alpes-Côte-D'azur. Dans cette région, le plan encourage le développement de la sensibilisation à l'éco-pilotage afin de diminuer les émissions atmosphériques en phase de manoeuvre, la réduction des droits de port pour les navires menant des actions en faveur de la qualité de l'air (Toulon, baie de Cannes), l'engagement des acteurs de cabotage touristique dans la conversion de leur flotte, le renforcement des contrôles du respect des émissions et l'amélioration de la connaissance sur les émissions liées au maritime. En parallèle, la Charte croisière durable Méditerranée, co-signée par le Secrétaire d'État chargé de la mer et l'Association internationale des compagnies de croisière CLIA le 20 octobre 2022, vient renforcer les engagements des croisiéristes : utiliser du carburant cinq fois moins soufré ; réduire la vitesse dans les zones d'approche ; utiliser des catalyseurs d'azote en cas de pic de pollution si le navire en est équipé ; généraliser l'usage de sources d'énergie à faibles émissions. Au-delà, l'État contribue à donner plus de visibilité aux initiatives et labels qui distinguent les navires les plus performants en termes d'émissions de particules fines tels que le label « Green Marine Europe », piloté par l'association Surfrider et la Direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture. Par ailleurs, le règlement européen Fuel EU Maritime, négocié sous présidence française du Conseil de l'Union européenne, prévoit l'obligation, pour l'ensemble des navires à passagers (dont les navires de croisière) et porte-conteneurs, de se brancher à quai dans les principaux ports européens à partir de 2030. Enfin, le Président de la République a réuni le One Ocean Summit à Brest en février 2022 lors duquel une quinzaine d'États dont la France ainsi qu'une vingtaine de grands ports maritimes et la Banque européenne d'investissement, se sont engagés à déployer des branchements électriques à quai, notamment en faveur des navires de croisière et des porte-conteneurs d'ici 2028 en avance de deux ans sur la réglementation européenne. Grâce à l'accélération de cette dynamique, à l'horizon 2028, Dunkerque, HAROPA port et Marseille, qui représentent plus de 80% des trafics portuaires français, offriront ainsi une offre d'électricité à quai. Au niveau international enfin, les zones dites « SECA » ciblent les émissions de SOx et les particules fines. Elles entraînent l'obligation pour tous les navires entrant dans la zone d'utiliser un combustible 5 fois moins soufré. Les zones dites « NECA » ciblent les émissions d'azote et interdit l'exploitation des moteurs trop puissants lorsque la quantité d'azote émise dépasse les limites imposées. Les eaux de la Manche sont couvertes en zones SECA et NECA depuis 2007 et 2021 respectivement. En décembre 2022, le Comité de protection du milieu marin de l'OMI a adopté la création d'une zone SECA couvrant l'ensemble de la mer Méditerranée dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> mai 2025. La France a joué un rôle moteur dans cette décision. Plus de 1000 morts prématurées et plus de 2000 cas d'asthme infantile seront évités chaque année pour l'ensemble du bassin méditerranéen. La France soutient également l'adoption d'une zone NECA en Méditerranée. Enfin, des discussions sont en cours parmi les États riverains de l'Atlantique du Nord-Est, dont la France, avec pour objectif une proposition officielle en 2024 à l'OMI. Avec ces initiatives, l'ensemble des eaux sous juridiction française métropolitaine est couvert par la législation la plus stricte de l'OMI en la matière.

5243

## NUMÉRIQUE

### *Mutualisation de l'installation des antennes mobiles entre opérateurs*

7374. – 22 juin 2023. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications** sur le recours insuffisamment utilisé à la mutualisation pour le déploiement et l'exploitation d'antennes relais, particulièrement dans les zones denses à moyennement denses où est observée une prolifération des sites et des pylônes. La multiplication de ces antennes non regroupées porte atteinte au paysage et suscite des craintes et surtout des mécontentements justifiés de la part des habitants. Ainsi, dans la commune de Saint André de la Roche dans son département, aux côtés des élus locaux, les citoyens manifestent pour obtenir la mutualisation d'un pylône susceptible d'accueillir l'antenne relais d'un nouvel opérateur. L'article D. 98 6 1 du code des postes et communications électroniques fixe les règles portant sur la protection de la santé et de l'environnement en matière d'implantation des antennes relais et prévoit notamment que lorsque l'opérateur envisage d'établir un site ou un pylône et sous réserve de faisabilité technique, il doit à la fois privilégier toute solution de partage avec un site ou un pylône existant, veiller à ce que les conditions d'établissement de chacun des sites ou pylônes rendent possible, sur ces mêmes sites et sous réserve de compatibilité technique, l'accueil ultérieur d'infrastructures d'autres opérateurs, et enfin répondre aux demandes raisonnables de partage de ses sites ou pylônes émanant d'autres opérateurs. Cependant, le Conseil d'État saisi a considéré que ces dispositions n'instituaient aucune obligation à la charge des opérateurs (CE, 2 mars 2012, n° 352013, Société Orange France). Et malheureusement, pour de multiples raisons, elles ne sont que trop

rarement respectées, un positionnement qui laisse les maires bien démunis, de même que les riverains d'antennes relais. Elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage des mesures plus contraignantes comme, au stade du dépôt du dossier d'information mairie (DIM), celle qui consisterait, en cas de litige, à ce que le maire puisse saisir l'agence nationale des fréquences (ANFR) pour statuer sur les possibilités de mutualisation, et le cas échéant, les imposer à l'opérateur. À défaut, elle souhaite savoir quelle piste le Gouvernement envisage de privilégier pour résoudre ce problème récurrent.

*Réponse.* – Les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques sont tenus de respecter les obligations mentionnées aux articles D. 98-3 et suivant du code des postes et des communications électroniques (CPCE). Aux termes de l'article D. 98-6-1 du même code, les opérateurs exploitant des réseaux de communications électroniques doivent faire « en sorte, dans la mesure du possible, de partager les sites radioélectriques avec les autres utilisateurs de ces sites ». Par ailleurs, ils doivent privilégier toute solution de partage avec un site ou un pylône existant, veiller à ce que l'accueil ultérieur d'opérateurs soit rendu possible ou encore répondre aux demandes raisonnables de partage de ses sites ou pylônes émanant d'autres opérateurs. Conformément aux dispositions de l'article L. 34-8-1-1 du même code, le partage des réseaux radioélectriques fait l'objet d'une convention de droit privé entre opérateurs titulaires d'une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques pour établir et exploiter un réseau ouvert au public. En ce qui concerne les pouvoirs du maire en matière d'implantation d'antennes relais, ils correspondent essentiellement à sa compétence en matière d'urbanisme. Il est ainsi, à titre d'illustration, compétent pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un opérateur de radiocommunications mobiles en vue d'autoriser l'implantation d'une antenne-relais sur une dépendance de son domaine public (CAA de Nantes, 8 octobre 2018, n° 17NT01212). En revanche, les maires ne sont pas en mesure de contraindre les opérateurs de radiocommunications mobiles à procéder à la mutualisation de leurs antennes. Ils peuvent toutefois leur rappeler leurs obligations et les inviter à conclure une convention de partage de réseaux radioélectriques qui prévoit le calendrier et les modalités techniques et financières dans lesquels seront mis en oeuvre les partages de réseaux. Le rôle de régulation pour ce qui concerne le partage des infrastructures appartient à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP). Ainsi, en application de l'article L. 34-8-1-2 du CPCE, elle dispose de la possibilité, sous conditions, d'imposer aux opérateurs des obligations relatives au partage d'infrastructures passives et d'installations actives dès lors que cela est directement nécessaire à la fourniture locale de services *via* les réseaux radioélectriques et qu'aucun moyen alternatif viable et comparable d'accès aux utilisateurs finals n'est disponible à des conditions équitables et raisonnables pour les opérateurs. Selon l'ARCEP, en 2022, 25 377 supports sont mutualisés représentant 46,8 % du nombre total de supports. En France métropolitaine, la mutualisation des réseaux est généralisée dans les zones très rurales du fait des obligations pesant sur les opérateurs dans le cadre du programme « zones blanches - centres-bourgs » et dans le cadre du dispositif de couverture ciblée issu du *New Deal* mobile : plus de 3 000 sites sont ainsi mutualisés à quatre opérateurs.

### *Disparition définitive du réseau en cuivre*

7701. – 6 juillet 2023. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications**, au sujet de la disparition définitive du réseau en cuivre. Il rappelle qu'Orange, l'opérateur français historique dans la télécommunication, a annoncé la fermeture et la disparition progressive de ses réseaux en cuivre d'ici à 2030. Cela implique pour les usagers la nécessité de se tourner vers les nouvelles technologies telles que la fibre optique, le réseau très haut débit mobile ou le satellite. La fermeture de ces réseaux se fait par lots annuels de communes. Étant comprise dans le lot annuel n° 3, la commune ardéchoise de Colombier-le-Vieux est concernée par la fermeture du réseau cuivre dès janvier 2027. La fibre optique est certes disponible sur la commune, mais de nombreuses personnes âgées souvent isolées se retrouvent en difficulté face à l'obligation de migrer vers ces réseaux plus modernes. Par ailleurs, des habitants se trouvent sans boîtier multiservices dit « box » ou connaissent des difficultés de raccordement ou de connexion avec cette dernière. Dans ce cadre, il semble pertinent que, pour assurer sa mission de service public, Orange mette en place un suivi et un accompagnement pour le passage, l'installation et la formation aux usages de ces nouveaux réseaux, notamment la fibre, pour les personnes qui rencontrent des difficultés. Ces dernières pourraient être préalablement recensées par les mairies des communes concernées. Il lui demande donc s'il prévoit d'interpeller la direction d'Orange afin que l'entreprise effectue ces missions ou les confie à un délégataire.

*Réponse.* – Le Gouvernement partage l'attention de M. le Sénateur, dans la nécessité d'accompagner au mieux les usagers dans la transition du cuivre vers la fibre. Les opérateurs commerciaux sont responsables d'informer leurs clients sur le calendrier et les démarches à mettre en oeuvre pour favoriser la bonne migration vers la fibre optique ou les technologies alternatives. En complément de ces démarches, Orange en tant qu'opérateur d'infrastructure du réseau cuivre se charge du lien avec les élus locaux et les accompagne au cours de la réalisation du projet. A cette fin, Orange a désigné des référents locaux en charge du projet vers lesquels peuvent se tourner les maires. Orange procède actuellement à la réalisation d'un bilan détaillé des deux premières expérimentations de fermeture du réseau cuivre (7 communes dont 11 000 locaux concernés). Les leçons tirées de ce bilan lui permettront en relation avec les opérateurs commerciaux d'adapter les actions de communication mises en oeuvre à l'attention des usagers concernés par les prochains lots de fermeture. Dès à présent, un kit de communication commun dont l'ensemble des parties prenantes peut se saisir a été élaboré conjointement par les opérateurs, les représentants des associations de collectivités territoriales, les fédérations professionnelles et l'Etat. Son contenu est disponible sur le site de la Fédération Française des Télécoms. Afin de s'assurer de la bonne mise en oeuvre du plan, des comités de concertation locaux seront régulièrement organisés par les Préfectures régionales et départementales afin de réunir tous les acteurs du chantier (associations d'élus, opérateurs, services de l'État), et leur permettre de partager leurs retours sur la mise en oeuvre du plan. Si le juge utile, les maires pourront faire remonter aux associations d'élus les points d'attention et de vigilance sur la conduite du chantier de fermeture à signaler lors de ces comités. La priorité du Gouvernement est donc de s'assurer la bonne migration des abonnés en garantissant à toutes et tous la disponibilité d'au moins une solution de connectivité à très haut débit, et ce à un prix abordable. A cette fin, le gouvernement sera vigilant au maintien d'offre de téléphonie fixe seule sur la fibre pour répondre à tous les besoins. Plusieurs opérateurs s'y sont d'ores et déjà engagés.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

### *Nécessité d'un plan de recherche massif pour prévenir les zoonoses*

1793. – 28 juillet 2022. – **M. Sebastien Pla** rappelle à l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** que le dérèglement du climat, couplé à un certain nombre de phénomènes liés aux activités humaines – déforestation, urbanisation galopante, mondialisation des échanges, trafic illégal d'espèces animales, etc. –, devrait entraîner une recrudescence des zoonoses, ces virus transmis de l'animal à l'homme. Il souligne qu'à l'évidence, la pandémie de covid-19 et aujourd'hui le virus du singe en sont que des avertissements. Grippe espagnole, VIH-sida, SRAS-CoV-1, chikungunya, H1N1, Ebola, Zika... : depuis le début du XXe siècle, la quasi-totalité des pandémies virales ayant ravagé la planète ont été déclenchées par une zoonose et plus de 60 % des quelque trois-cent nouvelles maladies infectieuses recensées entre 1994 et 2004 auraient eu pour cause des pathogènes zoonotiques. Il lui précise d'ailleurs qu'une étude, publiée dans la revue scientifique « Nature » prévoit que le changement climatique pourrait, au cours des cinquante prochaines années, entraîner plus de 15 000 nouveaux cas de transmission de virus de mammifères à mammifères – y compris vers l'homme. Les scientifiques estiment dès lors en effet que la probabilité de connaître de nouvelles épidémies est susceptible de tripler au cours des prochaines décennies. Il lui indique que le dérèglement climatique à l'oeuvre fait bien évidemment partie des facteurs aggravants. L'augmentation de la chaleur et de l'humidité favorise ainsi la prolifération des arthropodes – insectes (mouches, moustiques), arachnides (tiques, araignées), etc. – qui sont parfois vecteurs de maladies. De même, à mesure que la terre se réchauffe, les animaux marins ou terrestres migrent à la recherche de nouveaux habitats, entraînant avec eux des agents pathogènes transmissibles à l'être humain. Il souligne que les scientifiques estiment aussi que les inondations, les cyclones, les feux de forêts et autres phénomènes extrêmes dont la multiplication est liée au changement climatique contraignent aussi de nombreuses espèces à se déplacer, tout en favorisant, pour certains d'entre eux, le développement de maladies comme le choléra ou la leptospirose, autant de facteurs qui faciliteront l'émergence de hotspots ou « points chauds de biodiversité » qui pourraient à leur tour encourager la propagation de nouveaux virus à l'homme. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend renforcer les capacités d'investissement dans la recherche, mais aussi prévoir un plan de développement et un système de coordination avec des structures et des experts déjà identifiés, afin de développer cette « culture du risque » qui fait encore cruellement défaut à l'Europe et à la France.

*Réponse.* – Les maladies infectieuses émergentes ou ré-émergentes sont une priorité de santé publique. L'exemple récent de la pandémie de Covid-19 est l'illustration concrète de l'impact de ces maladies sur la santé mais aussi sur les économies et les sociétés dans leur ensemble. Dans ce contexte, la mise en place de projets de recherche ambitieux est indispensable pour mieux comprendre, prévenir et contrôler les phénomènes d'émergence des

maladies infectieuses, mais également développer des contre-mesures pour diagnostiquer, protéger ou traiter les individus. Les zoonoses constituent un enjeu important pour la santé de demain, auquel le ministère de la santé et de la prévention est particulièrement attentif. Ainsi, une réponse globale et intégrée, dans un esprit « une seule santé » (One Health en anglais) pourra être mise en place pour limiter leurs impacts. Pour faire face à ces enjeux, la France s'est dotée d'une Stratégie nationale d'accélération "Maladies infectieuses émergentes et menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques" soutenue dans le cadre de France 2030. Le socle scientifique de la stratégie est constitué par deux Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) complémentaires et qui seront mis en oeuvre en étroite collaboration sur 5 ans : le PEPR maladies infectieuses émergentes porte sur la prévention et le contrôle des maladies infectieuses émergentes. Doté de 80 millions d'euros il a pour objectifs de prévenir et contrôler efficacement les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes au niveau individuel et collectif et de permettre une meilleure préparation au risque d'épidémie et/ou de crise sanitaire. Un premier appel à projets a été lancé le 7 février 2023 ; le PEPR PREZODE, porte sur la prévention des émergences zoonotiques (virus, bactérie ou parasites transmis aux humains par des animaux). Doté de 30 millions d'euros il a pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Lancée par la France, l'initiative PREZODE est soutenue par la Commission européenne et la Quadripartite : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations unies pour l'environnement, ainsi que par de nombreux gouvernements et organisations non gouvernementales. S'agissant du partage de la culture du risque dans ce domaine, les ministères en charge de l'agriculture, de la santé et de l'écologie ont soutenu la création de l'Institut One Health appelé à devenir l'organisme de référence pour la formation et la sensibilisation des décideurs publics et privés à la démarche "une seule santé", tant au niveau national qu'au niveau international. L'institut propose un catalogue de formations interdisciplinaires et intersectorielles dans l'esprit « une seule santé », en partenariat avec l'École des hautes études en santé publique, VetAgro Sup (notamment l'école nationale des services vétérinaires) et AgroParisTech.

### *Levée de l'obligation vaccinale contre le covid-19 et réintégration des soignants*

5583. – 2 mars 2023. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le projet d'avis de la haute autorité de santé, du 20 février 2023, qui considère que la situation sanitaire pourrait justifier la levée de l'obligation vaccinale contre le covid-19, ce qui permettrait d'envisager la réintégration des personnels soignants suspendus. La haute autorité de la santé devrait rendre un avis définitif fin mars 2023. Aussi, si ce dernier devait être confirmé, il lui demande si le Gouvernement entend le suivre et réintégrer les personnels soignants suspendus dans les meilleurs délais.

*Réponse.* – La Haute autorité de santé (HAS) a été saisie par le ministre chargé de la santé pour actualiser l'ensemble des obligations et recommandations vaccinales des professionnels des secteurs sanitaire et médico-social. Elle a rendu le 30 mars 2023 un avis favorable à la suspension de l'obligation de vaccination contre la Covid-19 tout en maintenant une forte recommandation de cette vaccination pour les étudiants et professionnels en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables. En conséquence de cet avis et en application de la volonté du législateur exprimée par la loi du 30 juillet 2022 prévoyant la suspension de l'obligation dès lors que l'évolution de la situation épidémiologique constatée par la HAS le permettrait, un décret du 13 mai 2023 a suspendu cette obligation pour tous les professionnels qui y étaient assujettis. Afin que les agents suspendus soient réaffectés dès le 15 mai 2023, date d'entrée en vigueur de la fin de l'obligation vaccinale, une instruction ministérielle a été diffusée aux établissements concernés le 2 mai 2023 explicitant la procédure à suivre et le cadre juridique à respecter pour que le retour de ces agents s'effectue dans les meilleures conditions.

### *Faux arrêts maladie*

5872. – 23 mars 2023. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics** à propos des faux arrêts maladie. Il rappelle que la pratique des faux arrêts maladie vendus sur internet, qui tendrait à se multiplier, inquiète les professionnels de santé et les organismes sociaux. Cette fraude, rendue possible par l'usurpation de l'identité de certains médecins, entraîne un préjudice non négligeable pour la sécurité sociale. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour lutter contre ce phénomène et réprimer plus sévèrement les faussaires et les fraudeurs. – **Question transmise à M. le ministre de la santé et de la prévention.**

*Réponse.* – Le Gouvernement est entièrement mobilisé dans la lutte contre les fraudes aux prestations sociales, sous toutes leurs formes. La Caisse nationale d'assurance maladie du régime général a ainsi déployé en 2022, un nouveau programme national relatif à la détection de faux avis d'arrêt de travail vendus sur les réseaux sociaux. Au total, 5 millions d'euros de fraudes dues à de faux arrêts, des arrêts falsifiés ou des fausses attestations employeurs ont été détectés en 2022 contre 3,5 Meuros en 2021. Ce programme a été reconduit en 2023. A terme, la généralisation de la dématérialisation des avis d'arrêt de travail, engagée depuis plusieurs années, contribuera à supprimer à la source ce type de fraude.

### *Accords du Ségur et soignants en catégorie dite active*

**5890.** – 23 mars 2023. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur une discrimination vécue par les personnels hospitaliers dits « en catégorie active » suite aux accords du Ségur. Ces accords ont permis une revalorisation des grilles salariales pour 500 000 paramédicaux de la fonction publique hospitalière. Depuis le protocole d'accord du 2 février 2010 et la répartition entre deux catégories professionnelles distinctes, catégorie active et catégorie sédentaire, les écarts salariaux pour ces personnels de la santé à l'hôpital, ne cessent de s'aggraver. Initialement de 40 points d'indice, il passe avec les nouvelles grilles issues du Ségur, à plus de 100 points pour le même diplôme et les mêmes responsabilités. Les accords du Ségur prévoyaient une augmentation salariale de ces deux catégories « à due proportion ». Mais les décrets d'application du 29 octobre 2021 ne traduisent pas cette volonté dans les faits. Les principaux concernés se sentent floués. Mise à rude épreuve par la pandémie de la covid et surtout la dégradation de leurs conditions de travail à l'hôpital, ces soignants demandent que leurs droits garantis par le protocole du 2 février 2010 soient respectés. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser si il entend procéder à un rééquilibrage de la situation visant à respecter la « due proportion » promise.

### *Conditions d'emploi des infirmiers de catégorie B dans la fonction publique hospitalière*

**6156.** – 6 avril 2023. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur les préoccupations des infirmiers de la catégorie B de la fonction publique hospitalière dits « en voie d'extinction ». Depuis février 2010, les agents de la fonction publique hospitalière sont séparés en deux catégories : les « actifs » (qui sont exposés « à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles ») et les autres dits « sédentaires ». Dans le secteur hospitalier, les soignants - historiquement de catégorie active - se sont vu proposer un droit d'option. Ce droit d'option consistait à renoncer à des acquis liés à la pénibilité : c'est-à-dire renoncer à la possibilité d'un départ en retraite dès 57 ans et à une bonification d'un an pour 10 ans de travail effectif auprès des patients contre une réévaluation des grilles salariales et un recul de l'âge de départ en retraite possible à 60 ans. Les nouveaux recrutés étaient directement en catégorie sédentaire alors que ceux restés en catégorie active étaient placés en voie d'extinction. En juillet 2020, les accords du Ségur ont prévu une augmentation salariale des catégories actives « à due proportion » de celle des catégories sédentaires. Cet engagement n'a malheureusement pas été retranscrit dans les actes réglementaires d'application, et l'écart salarial, pour la même profession et à ancienneté égale, s'est encore aggravé. Aussi, il demande au Gouvernement de respecter les engagements pris à l'occasion du Ségur de la santé et de remédier à cette inégalité de traitement en revalorisation les infirmiers de catégorie B de la fonction publique hospitalière dits « en voie d'extinction ».

### *Revalorisation du statut d'infirmiers en catégorie B de la fonction publique hospitalière*

**6604.** – 4 mai 2023. – **Mme Marie-Arlette Carlotti** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la revalorisation du statut d'infirmiers appartenant aux corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière (FPH). Depuis des années, le personnel soignant se bat pour une reconnaissance de sa fonction et de meilleures conditions de travail, notamment une meilleure rémunération. Or le statut d'infirmiers appartenant aux corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière se dégrade fortement. Lors du « protocole Bachelot » du 2 février 2010, les agents de la FPH ont été scindés en catégories dites des « actifs » (exposés « à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles ») et des « sédentaires ». En application de ce protocole, les soignants de catégorie B CII se sont vu proposer un droit d'option entre l'accès au corps de catégorie A en catégorie sédentaire ou le maintien en catégorie B dite active. Beaucoup d'infirmiers ont choisi de rester en catégorie B pour bénéficier d'une retraite anticipée à 57 ans et n'ont donc pas profité de la revalorisation salariale lors de la création de la catégorie A. L'article 49 du décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière prévoit que les agents qui le souhaitent pourraient intégrer la catégorie sédentaire mais en passant un concours sur titre, ce qui

équivalait à juger de leurs compétences professionnelles et paraît inapproprié après tant d'années de service. Ils ont également le sentiment d'être discriminés par un écart de salaire qui se creuse entre des collègues exerçant la même fonction. Après une pandémie qui a mis en exergue leur indispensable travail, loué tous les soirs à 20 heures, l'ensemble du personnel hospitalier a reçu une première augmentation de 183 euros nets lors du « Ségur 1 ». Or le « Ségur 2 » consacre dans ces nouvelles grilles salariales une augmentation pour les infirmiers de catégorie A différenciée et en-deçà pour ceux de catégorie B. Pour une même profession et à ancienneté égale, les écarts en matière d'indice brut sont désormais de plus de 100 points. A cela vient s'ajouter la réforme des retraites qui rend caduc leur sacrifice salarial en repoussant l'âge de leur départ à la retraite à 59 ans. Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour réduire les inégalités salariales qui prévalent entre infirmiers alors que leurs compétences techniques, leur responsabilité, leur charge de travail et leur pénibilité sont les mêmes.

*Réponse.* – Le volet ressources humaines des accords du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 a conduit, en plus du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros net lors du Ségur, à revaloriser les grilles indiciaires de l'ensemble des personnels paramédicaux de la fonction publique hospitalière. En octobre 2021, les personnels paramédicaux de la catégorie A "sédentaire" ont ainsi bénéficié en moyenne d'un gain immédiat de reclassement de 15,2 points, l'équivalent de 71,23 euros brut par mois. En parallèle, les personnels paramédicaux de catégorie "active" ont bénéficié de gains de reclassement proches voire supérieurs. Par exemple, les personnels relevant des corps paramédicaux de catégorie B, regroupant les infirmiers, les personnels de rééducation et médicotechniques, ont bénéficié d'un gain moyen de reclassement de 15,8 points, l'équivalent de 74,04 euros brut par mois. Des écarts peuvent être constatés au niveau des sommets de grilles entre les populations en catégorie "active" et "sédentaire", du fait essentiellement des perspectives de carrières différentes inhérentes à la composition de ces cohortes. En effet, les agents relevant des corps en catégorie "active" sont majoritairement en fin de carrière et évoluent sur les échelons les plus élevés de leur grille indiciaire. Par contraste, les personnels relevant des corps en catégorie "sédentaire" sont majoritairement en début de carrière. Enfin, comme le prévoit l'article 49 du décret n° 2021-1256, des concours réservés sont ouverts par les établissements aux personnels de la catégorie B "active" qui le souhaitent, afin de leur permettre d'intégrer leur corps analogue de catégorie A proposant ces perspectives de carrière renforcées. La voie de recrutement par concours pour le passage d'un corps de la catégorie B à un corps de la catégorie A s'inscrit dans le cadre réglementaire du droit de la fonction publique répondant au principe d'égal accès aux emplois publics applicable lors d'un changement de corps.

5248

### *Odontologie pour les personnes en situation de handicap et les personnes vulnérables*

**6012.** – 30 mars 2023. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** concernant le financement des dispositifs dédiés et adaptés, afin de dispenser des soins bucco-dentaires aux personnes en situation de handicap et aux personnes vulnérables. Cette population est particulièrement touchée par la problématique de l'accès aux soins. En effet, les personnes en situation de handicap moteur ou mental requièrent des soins adaptés, une formation des praticiens, des locaux accessibles, et nécessitent bien souvent des techniques de sédation consciente avec un gaz hilarant (MEOPA). Afin de prodiguer des soins dentaires de qualité chez cette population, plusieurs séances d'habituation et d'exposition sont nécessaires. En effet, pour un patient vulnérable, le simple fait de prendre place sur le fauteuil dentaire et d'ouvrir la bouche nécessite un apprentissage spécifique, afin qu'il puisse accepter les soins en toute confiance et quiétude. Cette dernière méthode, dont le fonctionnement est prouvé, permet de pratiquer des soins courants (type détartrage, soins de caries) sans recourir à des anesthésies générales. Malheureusement, elle n'est pas remboursée par la sécurité sociale, et les professionnels qui la pratiquent ne sont pas rémunérés à la juste valeur de leur travail, les séances préparatoires n'étant pas rémunérées. Ce constat soulève une véritable iniquité en matière d'accès aux soins dentaires, pour ces patients nécessitant une adaptation de la part des praticiens et de la sécurité sociale. L'association santé orale et soins adaptés (SOSS) est particulièrement active sur le sujet pour une véritable équité en matière d'accès aux soins dentaires. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin que cet acte de consultation d'habituation et d'exposition soit reconnu par la sécurité sociale et garantisse ainsi l'accès aux soins bucco-dentaires pour tous.

*Réponse.* – L'accès à la santé des personnes en situation de handicap constitue un engagement majeur de la 6ème Conférence nationale du handicap qui s'est tenue le 26 avril 2023, sous l'autorité du Président de la République. Le développement de dispositifs spécifiques comme les consultations dédiées aux personnes en situation de handicap, qui permettent d'accueillir dans un environnement adapté, avec des professionnels formés et selon des modalités de financement intégrant les séquences d'habituation aux soins, est soutenu. Ces consultations dédiées

proposent, parmi d'autres spécialités, la réalisation de soins buccodentaires pour des personnes en situation de handicap sévère et principalement dyscommunicantes. En complémentarité des dispositifs dédiés, plusieurs engagements visent à accompagner l'accès aux soins pour tous dans le cadre d'un parcours ordinaire. Ainsi, conformément à l'article 43 de la loi du 21 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et au décret du 27 décembre 2022 relatif aux missions et au cadre de l'intervention du référent handicap en établissement de santé, un référent handicap est nommé dans chaque établissement de santé relevant de l'article L. 6112-1 du code de la santé publique et du premier alinéa de l'article L. 6112-5 du même code. Ce référent handicap du parcours du patient favorise l'accès aux soins des patients en situation de handicap, facilite le séjour ou la consultation et la communication avec les professionnels de l'établissement et les autres acteurs du parcours de soins. D'autres mesures en faveur de l'accessibilité des lieux de soins aux personnes en situation de handicap sont engagées, comme le renforcement de l'accessibilité physique et numérique des lieux publics. Enfin, une nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux pour la période 2023-2028 a été signée le 21 juillet 2023 par l'Union nationale des Caisses d'assurance maladie, l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie, les Chirurgiens-dentistes de France et la Fédération des syndicats dentaires libéraux. Cette nouvelle convention cible plus spécifiquement les populations ayant les besoins les plus importants en matière de soins buccodentaires, dans le cadre de la dynamique globale engagée au travers des derniers accords conventionnels signés : une rémunération spécifique annuelle est ainsi mise en place pour soutenir l'action des chirurgiens-dentistes qui se déplacent en dehors de leurs cabinets. Par ailleurs, de nouveaux actes sont créés : la réalisation d'un bilan buccodentaire spécifique lors de l'entrée en établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante ou en établissement social et médico-social ainsi que la séance d'habituatation pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, cette séance, également appelée « consultation blanche », pourra être organisée et valorisée pour permettre au patient de faire connaissance avec l'équipe et les locaux du cabinet et d'avoir des informations concrètes sur la façon dont se dérouleront les soins.

### *Développement inquiétant de la maladie de Lyme*

**6766.** – 18 mai 2023. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur le développement inquiétant de la maladie de Lyme. La maladie de Lyme, également connue sous le nom de borréliose de Lyme, est une maladie infectieuse transmise par les tiques infectées par une bactérie de la famille des spirochètes. Bien que les symptômes puissent être bénins, la maladie de Lyme peut parfois causer des douleurs articulaires durables, une paralysie partielle des membres et d'autres troubles. La prévention de la maladie de Lyme commence par la connaissance de la maladie et la protection contre les tiques. Environ 300 000 cas de maladie de Lyme sont diagnostiqués chaque année aux États-Unis. En France, le nombre de cas de la maladie de Lyme a également augmenté au cours des dernières années, passant de 27 000 en 2016 à plus de 67 000 en 2020. Il est donc essentiel de sensibiliser le public aux mesures de prévention, notamment le port de vêtements protecteurs, l'utilisation de répulsifs contre les tiques, l'inspection régulière du corps pour détecter la présence de tiques et la suppression immédiate des tiques. En outre, la lutte contre la maladie de Lyme nécessite également des efforts pour améliorer les traitements et la détection précoce de la maladie. Bien que des avancées aient été réalisées dans la mise au point de nouveaux tests de diagnostic et de nouveaux traitements plus efficaces, il reste encore beaucoup de recherches à effectuer. La lutte contre la maladie de Lyme est un enjeu de santé publique important. Compte tenu de sa propagation croissante et de ses conséquences potentiellement graves, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de sensibiliser le public aux mesures de prévention et de poursuivre les recherches sur les traitements pour réduire l'incidence de cette maladie.

*Réponse.* – La maladie de Lyme est une problématique importante de santé publique, à laquelle le ministère de la santé et de la prévention est attentif. Les maladies vectorielles à tiques sont reconnues comme un phénomène émergent qui nécessite des actions coordonnées, et la prévention est un levier important pour en limiter l'impact. Le ministère salue le travail des associations, qui déploient depuis plusieurs années des actions de sensibilisation du grand public, et souligne les actions de communication des agences, Santé publique France et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail notamment, ainsi que des Agences régionales de santé. Tout au long de la saison estivale le ministère a déployé une grande campagne de communication préventive autour des risques de l'été, avec un focus particulier sur les piqûres de tiques. De leur côté, les Centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques (CRMVT), déploient ou soutiennent des activités de prévention. Ces différentes actions doivent être soutenues dans la durée. En ce qui concerne les traitements, la Haute autorité de santé (HAS) a publié en 2018 des recommandations de bonne pratique, en cours d'actualisation. Elles n'avaient alors pas conduit à l'identification de critères permettant de

proposer d'inscrire la maladie de Lyme sur la liste des affections de longue durée (ALD). Il convient néanmoins de rappeler que, d'une manière générale, tout patient atteint d'une forme grave d'une maladie ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave, comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à six mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse peut bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, au titre d'une ALD hors liste. Les CRMVT ont comme première mission d'identifier et partager les meilleures pratiques de prise en charge ; ainsi, si des médecins, en dehors de ces centres, conçoivent des protocoles thérapeutiques efficaces ils sont invités à les partager avec leurs confrères afin de les évaluer scientifiquement. En matière de recherche enfin, de nombreux travaux se poursuivent : recherche fondamentale sur l'écologie des tiques à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, recherche appliquée au Centre national de référence des Borrelia, ou recherche clinique dans les Centres de référence pour la prise en charge des maladies vectorielles à tiques.

### *Accompagnement psychologique des patients qui ont subi un accident vasculaire cérébral*

**6952.** – 25 mai 2023. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la nécessité de renforcer l'accompagnement psychologique des personnes victimes d'un accident vasculaire cérébral (AVC). Selon les chiffres publiés par le Gouvernement, parmi les 150 000 victimes d'accidents vasculaires cérébraux (AVC) recensés chaque année en France, environ 120 000 personnes survivent. Toutefois, de nombreuses séquelles, à la fois physiques et psychologiques, persistent bien souvent après l'accident. Ces réactions provoquées par l'AVC sont généralement liées au stress de la blessure, à l'invalidité ou au contact avec la mort. Dans d'autres cas, elles peuvent être causées par des modifications structurelles, électriques ou biochimiques du cerveau. Comme le démontrent les conclusions d'une analyse d'études, publiée en mars 2023 dans la revue scientifique « PLOS Medecine », près d'un tiers des survivants d'un AVC souffrent de dépression lors de la première année suivant l'événement. Contrairement aux États-Unis où un service de soutien en ligne prévoit une aide à destination des patients et de leur famille afin d'affronter les suites psychologiques d'un AVC, cette problématique n'est pas encore suffisamment prise en compte dans notre pays où les séquelles physiques retiennent davantage l'attention des pouvoirs publics. Or, si elle n'est pas repérée et soignée, cette « dépression post-AVC » peut réduire l'efficacité de la récupération après l'accident et les récurrences sont plus fréquentes. En France, un programme ambitieux d'accompagnement baptisé « Avancer avec vous » a été mis en place afin de surveiller et détecter des signes de spasticité, et de proposer une prise en charge la plus adaptée possible. Comme le recommande la Haute autorité de santé, en plus d'un suivi rééducatif, il est essentiel de proposer si besoin un accompagnement psychologique. Elle souhaite donc savoir dans quelles mesures le Gouvernement envisage de compléter le programme « Avancer avec vous » afin de renforcer l'accompagnement psychologique des victimes d'AVC qui souffrent de dépression.

*Réponse.* – L'amélioration des prises en charge des personnes victimes d'accident vasculaire cérébral (AVC) est un enjeu fort pour le ministère de la santé et de la prévention. L'organisation des filières régionales de prise en charge des patients victimes d'AVC intègre la dimension psychologique aux différentes étapes de prise en charge des patients, en aigu comme au sein du suivi rééducatif du patient. La circulaire du 6 mars 2012 relative à l'organisation de ces filières précise que lors de la phase aiguë de prise en charge en Unité NeuroVasculaire (UNV), la prise en charge psychologique du patient doit être initiée le plus précocement possible selon ses besoins de façon à prévenir et/ou réduire les séquelles. C'est à ce titre que l'équipe non-médicale d'une Unité de Soins Intensifs de Neurologie Vasculaire (USINV) comprend, en tant que de besoin, un psychologue en conformité avec l'article D. 6124-30-3 du Code de la santé publique. Pour les AVC dont la prise en charge nécessite une intervention de neuroradiologie interventionnelle, le décret n° 2022-22 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie fixe, comme pour l'USINV, l'intervention, en tant que de besoin d'un psychologue au sein du personnel non médical (art. D. 6124-149-III). Pour les UNV, qui relèvent des autorisations relatives à l'activité de médecine, elles mobilisent, en conformité avec l'art D. 6124-217 du décret n° 2022-1047 du 25 juillet 2022, une équipe pluridisciplinaire composée en tant que de besoin « de tout autre professionnel nécessaire à la prise en charge du patient ». Par ailleurs, l'établissement de santé est chargé d'organiser le soutien aux familles et aux aidants des patients, en lien avec un psychologue et, en tant que de besoin, avec le concours d'un psychiatre (art D.6124-219). Ainsi, les équipes pluridisciplinaires responsables du traitement de la phase aiguë des AVC peuvent mobiliser, selon les besoins des patients, des compétences en psychologie intervenant tant pour l'évaluation initiale que pour la prise en charge. La prise en charge post-aiguë des personnes victimes d'AVC implique ensuite les établissements de soins médicaux et de réadaptations (SMR) dont la réforme des autorisations intègre la dimension psychologique comme

constitutive des prises en charge en SMR en fixant par le biais de l'art. R. 6123-118 que « l'activité de soins médicaux et de réadaptation a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, déficiences et limitations d'activité, soit dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, soit en amont ou dans les suites d'épisodes de soins aigus, que ces conséquences soient physiques, cognitives, psychologiques ou sociales ». La réforme des autorisations des établissements SMR rend ainsi obligatoire la compétence en psychologie au sein de l'équipe pluridisciplinaire pour l'ensemble des mentions de recours. Les AVC peuvent relever d'une prise en charge SMR autorisée à la mention « polyvalent » au sein de laquelle, selon les besoins du patient, la prise en charge psychologique est incluse (art. D. 6124-177- 9). Pour les établissements SMR titulaires de la mention « système nerveux » prenant notamment en charge les AVC avec ou sans troubles cognitifs de moins de trois mois ou les AVC au-delà de 6 mois dans le cadre d'objectifs thérapeutiques définis, l'article D. 6124-177-25 impose la constitution d'une équipe pluridisciplinaire comprenant « un ou plusieurs psychologues, dont au moins un justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en neuropsychologie ». La mise en oeuvre progressive des éléments constitutifs de cette réforme permettra d'améliorer la qualité et la prise en charge globale des patients en assurant au-delà de la rééducation physique, une réponse aux besoins cognitifs et psychologiques de rééducation. De plus, l'éducation thérapeutique du patient devant être initiée dès le passage en UNV constitue un complément indispensable de prise en charge au décours de l'AVC, en termes de gestion du risque neuro-cardio-vasculaire mais également d'un handicap post-AVC dans un objectif d'atténuer les conséquences de l'AVC et leur retentissement sur la vie quotidienne. Enfin, le suivi post-AVC maintient la dimension psychologique dans les soins notamment en évaluant les besoins du patient lors du bilan post AVC. Cette consultation médicale effectuée par un neurologue, un gériatre ou médecin de médecine physique et réadaptation a lieu deux à six mois après l'AVC. Selon l'évolution des séquelles de l'AVC, il est également recommandé d'explorer en comparaison au bilan de sortie et notamment par l'équipe l'ayant réalisé, les différentes dimensions (psychologique, physique, cognitive, viscérale) de la situation. Tout au long du parcours du patient victime d'AVC, en conformité avec les textes réglementaires et la circulaire relative à l'organisation des filières régionales de prise en charge de l'AVC, une attention particulière doit donc être portée à l'évaluation de la situation psychologique et le cas échéant, au déclenchement d'une prise en charge adaptée.

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Avenir de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale*

**6546.** – 27 avril 2023. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** s'agissant des inquiétudes des collectivités territoriales et des établissements publics quant à l'avenir de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (FPT) notamment en raison des difficultés actuelles liées à son financement. L'apprentissage constitue un levier essentiel pour l'insertion des jeunes dans le marché du travail, a fortiori pour les élus territoriaux en matière de ressources humaines à bien des titres. En 2022, 12 000 contrats d'apprentissage ont ainsi été conclus. Depuis 2016, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est chargé de cette mission de développement de l'apprentissage territorial et ses missions n'ont cessé de se renforcer d'un point de vue législatif. Le décret n° 220-786 du 26 juin 2020 précise d'ailleurs les modalités de prise en charge de ce financement par le CNFPT, prévoyant que ce dernier peut négocier les montants de la prise en charge des apprentis avec France compétences. Or, face un désengagement progressif de l'État, le CNFPT ne souhaite pas poursuivre ses efforts financiers pour soutenir l'apprentissage au détriment de ses autres compétences parmi lesquelles sa mission de formation des fonctionnaires territoriaux qu'il juge tout autant essentielle. Pourtant, le recensement effectué par le CNFPT le 17 mars 2023 révèle que ce sont 18 000 nouveaux apprentis qui sont attendus dans la FPT cette année. La signature de ces 18 000 contrats représente un engagement financier de plus de 162 millions d'euros. Cette dépense ne serait, à ce jour, plus couverte qu'à 46 % par les recettes résultant de la cotisation de l'apprentissage (45 millions), de la participation de l'État (15 millions qui disparaît en 2025) et de la participation de France compétences (15 millions (participation réduite de 5 millions d'euros par an dès 2024)). En l'état actuel, l'ensemble des recettes dédiées à l'apprentissage ne permettent de financer que 9 000 contrats et le CNFPT a provisionné 10 000 contrats au BP 2023. L'équilibre financier est donc totalement dépassé. Elle lui demande comment vont être financés les 8 000 autres contrats prévus et s'ils pourront être maintenus. Face à cette situation, le CNFPT a fait savoir qu'il n'entendait pas délivrer d'autorisations préalables de financement pour 2023 et travaille actuellement à la définition de critères. Au regard de l'urgence dans laquelle nous sommes en lien avec le manque d'attractivité, le fait de ne pas pouvoir engager, dès à présent les autorisations de financement, va rendre le dispositif inopérant auprès des collectivités. En effet, les alternants choisissent dès la période de mai et juin, leur lieu d'apprentissage pour septembre. Sans accord des

partenaires financiers, il est donc fort à parier que les apprentis se tourneront vers d'autres secteurs d'activités que la FPT. Cet état de fait ne pourra qu'aggraver les conditions de recrutement déjà tendues en Haute-Savoie. Il y a donc vraiment urgence à agir pour sauver l'apprentissage dans le secteur public. Aussi, elle sollicite le Gouvernement pour qu'il puisse rapidement prendre les dispositions nécessaires pour remédier à ce grave problème et ainsi se saisir de cette question vitale pour pouvoir continuer à soutenir ce levier essentiel pour l'insertion des jeunes dans le secteur public.

*Réponse.* – L'article L. 451-11 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis les frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements. Le CNFPT bénéficie pour exercer cette mission d'un financement pérenne : une cotisation versée par les employeurs territoriaux, assise sur la masse salariale. Il peut bénéficier également de contributions de la part de l'État et de France Compétences. Ce financement dédié à la prise en charge des frais de formation des apprentis est retracé par le CNFPT dans un budget annexe à son budget. Fortement mobilisé sur la politique de l'apprentissage, le Gouvernement a décidé du maintien de l'effort financier conséquent de l'État à hauteur de 15 millions d'euros par an pour les apprentis recrutés en 2023, 2024 et 2025, soit exactement le même montant qu'en 2022. La Première ministre l'a réaffirmé dans la circulaire du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 et cette contribution sera inscrite dans la convention d'objectifs et de moyens entre l'État et le CNFPT qui couvrira ces trois exercices budgétaires et qui est en cours de signature. France Compétences finance pour sa part 15 millions d'euros en 2023, 10 millions en 2024 et 5 millions en 2025 ce qui, ajouté au financement de l'Etat, représente 75 millions d'euros sur trois ans. Les employeurs territoriaux et le CNFPT peuvent décider d'augmenter leurs propres contributions, pour tenir compte des besoins exprimés par les collectivités territoriales, et au regard de la perspective de la création d'une voie d'accès dédiée à la fonction publique pour les apprentis sur laquelle le Gouvernement s'est engagé, qui confortera la démarche de pré-recrutement qui accompagne souvent le recours à un apprenti. Il revient enfin au CNFPT d'assurer son intervention relative à l'apprentissage dans la limite des crédits dont il dispose, et il peut à ce titre mettre en place des critères de sélection des contrats d'apprentissage pour lesquels il pourra délivrer un accord de financement.

5252

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### *Interdiction des chaudières à gaz en 2026 pour les bâtiments tertiaires et résidentiels*

**8409.** – 21 septembre 2023. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur l'interdiction des chaudières à gaz en 2026 pour les bâtiments tertiaires et résidentiels. En effet, les organisations professionnelles du bâtiment sont particulièrement inquiètes par cette annonce. Au-delà de l'absence de toute concertation, elles estiment que cette décision est irréaliste et surtout, le cas échéant, aurait des conséquences contreproductives voire néfastes. D'une part, la volonté de remplacer brutalement ces chaudières à gaz par des pompes à chaleur suppose que la production d'électricité en France soit suffisante, ce qui n'est pas le cas à ce jour, sauf à produire de l'électricité avec des centrales à énergies fossiles. De la même manière, il ne serait pas pertinent de supprimer des chaudières à gaz performantes fabriquées en France ou en Europe pour les remplacer par des pompes à chaleur fabriquées en Asie et dont le bilan carbone est discutable. De plus, l'installation et l'entretien de plusieurs dizaines de milliers de pompes à chaleur supplémentaires en remplacement des chaudières à gaz supposent de former en parallèle de nombreux professionnels. Enfin, dans certains bâtiments, il ne sera pas possible pour des raisons techniques... de substituer des chaudières à gaz par des pompes à chaleur. Aussi, les organisations professionnelles souhaiteraient être davantage associées et engagées dans une réelle concertation avec l'État pour toutes les décisions qui concernant la mise en oeuvre pratique de la transition énergétique française, afin d'éviter toute décision idéologique ou dogmatique. À ce titre, il souhaiterait savoir quelles décisions ou mesures le Gouvernement compte prendre afin de répondre concrètement à cette demande des organisations professionnelles du bâtiment.

*Réponse.* – Dans le cadre de la planification écologique et pour atteindre nos objectifs ambitieux de neutralité carbone, tous les secteurs seront mobilisés pour accélérer la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Si des efforts ont été réalisés cette dernière décennie, nous devons encore doubler le rythme de réduction d'ici 2027. À cet égard, le secteur des bâtiments, qui représente 18 % des émissions en France, devra donc contribuer à l'accélération de la décarbonation du pays, au même titre que les transports ou encore l'industrie. Dans ce cadre, nous devons interroger tous les leviers disponibles : accentuation de la dynamique d'isolation, accélération du rythme de sortie

des énergies fossiles ou encore pérennisation des efforts de sobriété. Vous avez appelé l'attention de la Ministre sur l'évolution potentielle de la réglementation régissant l'installation de nouvelles chaudières fonctionnant au gaz dans le bâtiment. Il n'y a, à ce jour, pas d'interdiction d'installation de chaudières gaz dans les logements existants. Toutefois, la Ministre tient à rappeler que cet enjeu renvoie à la problématique de sortie progressive des énergies fossiles, pour laquelle un certain nombre de jalons a déjà été posé. En effet, depuis le début de l'année 2022, la réglementation environnementale RE2020 impose le recours à une part importante d'énergie décarbonée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les logements neufs. Cette première échéance s'est imposée aux maisons individuelles et s'étend progressivement aux logements collectifs en 2025 et dans les bâtiments tertiaires. L'objectif poursuivi par cette réglementation est l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Par ailleurs, certaines aides tirent déjà les conséquences de cet impératif de sortie progressive des énergies fossiles : ainsi MaPrimeRénov', principale aide à la rénovation énergétique des logements, ne subventionne plus l'installation de nouvelles chaudières au fioul ou au gaz. Comme toutes les actions engagées en vue d'accélérer la transition énergétique dans notre pays, des évolutions sont nécessaires pour proposer aux Français des alternatives moins carbonées et plus efficaces en termes énergétiques. Les solutions existent : il s'agit par exemple de recourir aux réseaux de chaleur ainsi qu'aux énergies renouvelables ou de récupération (pompes à chaleur, géothermie de surface, systèmes solaires thermiques ou biomasse). Ces solutions sont compétitives et permettent de diminuer la facture des ménages à l'usage. Les rapports « *Futurs énergétiques 2050* » de RTE et les « *Eléments de prospective du réseau public de distribution d'électricité à l'horizon 2050* » d'Enedis prennent déjà en compte une fin du gaz progressive, notamment dans les bâtiments neufs, tout en assurant la viabilité du réseau. La résilience du réseau électrique est un point d'attention fort, et de nombreuses solutions non électriques comme celles évoquées plus haut ou des solutions d'hybridation, associées à la rénovation des bâtiments et à la sobriété, nous permettront d'y répondre. C'est aussi un enjeu de souveraineté, auquel vous serez sensible, dans la mesure où ces installations alternatives décarbonées ne reposent pas sur une énergie massivement importée comme le gaz. Ces changements structurels s'engagent progressivement, afin de donner de la visibilité et le temps de l'adaptation à l'ensemble des acteurs. En tout état de cause, je suis convaincue que le recours aux énergies décarbonées est générateur de nouvelles perspectives pour les entreprises désireuses de s'engager dans ces solutions d'avenir. Le Gouvernement est engagé pour accompagner la transition des filières industrielles du chauffage vers des énergies bas carbone. Plusieurs outils déployés par l'État y concourent : le renforcement des aides au raccordement aux réseaux de chaleur ; le Fonds chaleur et le Plan géothermie, lancé en février 2023. Les actions en cours pour développer l'industrie française des pompes à chaleur, qui font l'objet d'échanges avec les filières, y contribuent également. Le rapport de l'Agence Internationale de l'Énergie sur les technologies clés pour la décarbonation met d'ailleurs en évidence que la très grande majorité des pompes à chaleur vendues en Europe est d'ores et déjà fabriquée en Europe. Les énergies décarbonées sont ainsi de plus en plus matures et deviendront très prochainement le standard pour la rénovation des maisons individuelles et des chaufferies collectives. Enfin, s'agissant du biogaz, énergie décarbonée qui n'est pas utilisée seulement dans le secteur des bâtiments, son utilisation doit être encouragée. Je rappelle néanmoins les ordres de grandeur en jeu : nous avons consommé 480 TWh de gaz en 2021 et nous avons actuellement une capacité d'injection dans le réseau de 10 TWh de biogaz, soit près de 50 fois inférieure à notre consommation, avec un gisement global de biomasse qui restera limité et fortement sollicité par ailleurs, y compris par l'industrie de la biochimie ou pour décarboner des secteurs qui n'ont que peu d'alternatives comme l'aviation ou le maritime. Les tarifs d'achat du biogaz injecté dans les réseaux ont tout récemment été revalorisés et accompagnés de plusieurs mesures de simplification et de flexibilisation (inflation deux fois par an du tarif, possibilité de cumul avec une aide à l'investissement, incitation à l'autoconsommation...). Le dispositif des Certificats de Production de Biométhane introduit par la loi Climat & Résilience de 2021 pour obliger progressivement les fournisseurs à augmenter la part de biométhane incorporé sera également prochainement mis en oeuvre. Ces dispositions permettront d'accélérer le développement de la filière et d'assurer la poursuite de notre trajectoire définie dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Réduire notre consommation globale de gaz n'est donc pas incompatible avec un développement fort du biogaz, au service des secteurs et pour le cas où les alternatives au gaz sont limitées. Nous devons faire les deux afin de sortir au plus vite des énergies fossiles. Enfin, concernant une éventuelle interdiction progressive de la vente de chaudières gaz neuves, une telle décision ne pourrait s'envisager qu'après une concertation large, documentée avec les parties prenantes en tenant compte de l'ensemble des enjeux techniques et économiques associés. C'est pourquoi la Ministre a lancé, avec M. Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et M. Olivier Klein, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement, une concertation publique sur la décarbonation du secteur du bâtiment et notamment l'accélération de la décarbonation des moyens de chauffages.

## TRANSPORTS

*Difficultés liées à la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine du Grand Paris*

211. – 7 juillet 2022. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés que vont rencontrer les entreprises, notamment du Val-d'Oise, liées à la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (ZFE) du Grand Paris en 2023. Si l'on ne peut contester la nécessité de répondre à une urgence sanitaire et climatique en améliorant notamment la qualité de l'air pour nos concitoyens, on ne peut sous-estimer l'impact de sa mise en place sur les déplacements des entreprises. Certes, des mesures financières ont été prévues mais elles sont insuffisamment adaptées aux besoins des entreprises. En effet, nombre d'entre elles utilisent la location avec option d'achat (LOA) et n'achètent pas leurs véhicules, ce qui les empêche de bénéficier des aides régionales allouées aux entreprises acquérant des véhicules hybrides ou électriques. Par ailleurs, il semblerait que l'offre de véhicules propres adaptés aux besoins des entreprises, que ce soit à l'achat ou en LOA, n'existe pas ou ne soit pas suffisante pour permettre à toutes les entreprises d'adapter leur flotte de véhicules pour pouvoir entrer dans la ZFE. Se pose également la contrainte de l'autonomie de ces véhicules. Pour les entreprises de banlieue parisienne, il sera difficile de pouvoir faire l'aller-retour sans avoir besoin de recharger leurs véhicules. Pour préserver l'activité économique des entreprises d'Île-de-France, elle lui demande s'il ne serait donc pas envisageable de prévoir des dérogations, dès 2023, le temps qu'une offre adaptée et financièrement accessible leur soit proposée. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.**

*Difficultés liées à la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine du Grand Paris*

7094. – 1<sup>er</sup> juin 2023. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** rappelle à **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 00211 posée le 07/07/2022 sous le titre : "Difficultés liées à la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine du Grand Paris", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.**

*Réponse.* – Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE) sont un outil aux mains des collectivités pour améliorer la qualité de l'air. La mise en place des ZFE répond à une nécessité de protection de la santé publique. Elles ont pour vocation de préserver la santé des habitants en ciblant les polluants atmosphériques émis par les véhicules, tels que les oxydes d'azote et les particules. En effet, le secteur des transports est responsable de la majeure partie des émissions d'oxydes d'azote (NOx) et d'un quart des émissions de particules PM10. D'après Santé Publique France, plus de 40 000 décès sont imputables chaque année à la pollution atmosphérique. Le coût annuel pour la société française de la pollution de l'air en France est estimé à 100 milliards d'euros (Sénat, 2015). Parmi les territoires devant mettre en place une zone à faibles émissions mobilité, seules les agglomérations qui dépassent de façon régulière les valeurs limites en matière de qualité de l'air (notamment Paris, Lyon, Marseille) sont tenues de respecter le calendrier de restriction de circulation des automobiles en fonction de leur vignette Crit'Air dans le respect des dispositions de la loi. Selon la loi climat et résilience, seules les voitures particulières sont concernées par le calendrier réglementaire : ni les poids-lourds (PL) ni les véhicules utilitaires légers (VUL) ne sont soumis aux interdictions des Crit'Air 5, 4 et 3 en 2023, 2024 et 2025. Leurs restrictions de circulation sont décidées par les collectivités. A l'heure actuelle, au regard des calendriers mis en place par les différentes ZFE en vigueur, on observe que la majorité des VUL et des PL peuvent encore circuler. En effet, seules deux ZFE sur les 11 en vigueur ont prévu l'interdiction des VUL et PL Crit'Air 3. Pour les 9 autres, les restrictions concernent les Crit'Air 4 ou 5 à ce stade. Selon la classification Crit'Air, cela concerne un faible nombre de véhicules, surtout pour les VUL et PL essence, qui peuvent, dans une grande majorité, circuler librement dans les ZFE. De plus, les échanges sont engagés avec les collectivités pour réunir les conditions favorables de déploiement des ZFE, notamment par le biais de la mise en place d'un comité ministériel de suivi des ZFE, qui a réuni pour la première fois fin octobre 2022 toutes les collectivités concernées par l'élaboration d'une ZFE. Un comité de concertation réunissant les collectivités concernées et des parties prenantes, qui a commencé ses travaux en janvier 2023, permettra par ailleurs d'établir des propositions pour harmoniser les caractéristiques des ZFE, accompagner les usagers et assurer leur acceptabilité sociale. Le dispositif des ZFE doit par ailleurs s'accompagner d'un report modal, en mettant à disposition des alternatives à la voiture, et d'un développement de la mobilité douce et du verdissement du parc. Pour cela, le Gouvernement investit dans les infrastructures de transports ferroviaires et collectifs. Il propose également un niveau d'aide important pour les ménages mais aussi pour les professionnels, afin de les accompagner

dans la transition de leur flotte de véhicules lourds. L'Etat a ouvert en mars 2022 un appel à projets dit "Ecosystème des véhicules lourds électriques" qui permet de soutenir l'acquisition de véhicules lourds électriques (jusque 100-150 000 euros/véhicule) et l'installation de bornes de recharge adaptées à leur usage. Cet appel à projet est reconduit en 2023 avec une enveloppe de 60 Meuros. Au-delà de ces aides, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») comporte un axe « accompagner le déploiement des ZFE ». Il est doté d'une enveloppe de 150 Meuros et permet de soutenir les collectivités territoriales pour mener des actions visant notamment à accélérer la création et l'évolution des ZFE, l'information et le conseil aux usagers (particuliers et entreprises), les aides et les solutions de mobilité, ou encore pour renforcer à moyen-terme les solutions de mobilité à faibles émissions et de logistique urbaine durable, et faciliter leur déploiement. Enfin, l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités puissent édicter des dérogations locales aux mesures de restrictions en fonction des critères qu'elles définissent au-delà des cas d'exemptions prévus au niveau national. De nombreuses dérogations ont été instaurées pour des motifs économiques, et ainsi afin de répondre aux besoins des entreprises.

### *Nuisances sonores aériennes à Paris*

**4819.** – 19 janvier 2023. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** sur les multiples nuisances sonores occasionnées par le trafic aérien, notamment pendant la nuit, à Paris. Elle souligne que, outre les nombreux aérodromes franciliens, la région d'Ile-de-France compte un système aéroportuaire unique en Europe avec deux aéroports internationaux (Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle) et un aéroport pour les voyages d'affaires (Paris-Bourget). Elle note toutefois que ce système aéroportuaire conduit à créer des nuisances sonores aux Franciliens et aux Parisiens. Les nombreux témoignages de Parisiens tendent à montrer une intensification du passage d'avions au-dessus du ciel de Paris, notamment depuis novembre 2022. Elle rappelle qu'au-delà des gênes occasionnées, les conséquences sanitaires du bruit sont nombreuses et ne sont plus à démontrer. En plus des effets auditifs, les nuisances sonores perturbent le sommeil, augmentent les troubles cardio-vasculaires et l'anxiété. Elle a été informée que de nombreux avions décollent vers l'Ouest, depuis l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, et effectuent une boucle au-dessus de la capitale pour repartir vers l'Est, une trajectoire qui ne semble pas avoir de sens au regard de l'itinéraire. Elle souhaiterait lui demander s'il compte entreprendre des mesures pour compenser les nuisances sonores aériennes subies par les habitants de la capitale.

### *Nuisances sonores aériennes à Paris*

**6567.** – 27 avril 2023. – **Mme Catherine Dumas** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** les termes de sa question n° 04819 posée le 19/01/2023 sous le titre : "Nuisances sonores aériennes à Paris", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Paris est survolée par une partie des départs de Paris-Charles de Gaulle et Paris-le Bourget. En effet, les avions décollant toujours face au vent, lorsque le vent vient de l'ouest, les départs s'effectuent vers Paris (c'est ce qui est appelé la configuration dite face à l'Ouest). Ainsi, lors d'une journée typique en configuration face à l'ouest, le nombre de survols est d'environ 110 à 3 500 mètres d'altitude environ. La nuit, entre 22h et 6h, toujours dans cette configuration face à l'ouest, une quinzaine d'aéronefs survolent la capitale, toujours à une altitude de 3 500 mètres environ. Sur la base des relevés de trajectoires, il apparaît que les survols de Paris sont conformes au dispositif de circulation aérienne en vigueur en région parisienne. En particulier, le survol de la capitale est permis au-dessus de 6 500 pieds, soit 1 981 mètres d'altitude. Les limites géographiques, les conditions de pénétration de cet espace et les exceptions (par exemple pour des aéronefs militaires) sont définies dans l'arrêté du 12 septembre 2017. Le trafic aérien est en nette reprise depuis le mois de mars 2022. Sur l'année 2022, le trafic de Paris-Le Bourget dépasse ainsi de 19 % le trafic de 2019 alors que celui de Paris-Charles de Gaulle était encore en recul de 19 % par rapport à cette même période de référence. Au global, le nombre de survols en 2022 a augmenté par rapport à 2020 et 2021 du fait de la reprise du trafic et il est désormais du même ordre de grandeur qu'en 2019. La proportion de jours en configuration de vent d'Est a été plus importante que d'habitude entre les mois de mars et août 2022, entraînant moins de survols de Paris. De septembre 2022 à mars 2023, la configuration face à l'ouest a en revanche été prédominante. Depuis le mois d'avril 2023, la forte proportion de journées en configuration de vent d'Est a diminué le nombre de survols de la capitale. La reprise significative du trafic aérien et la configuration dominante face à l'ouest constatée depuis septembre 2022 explique donc en grande partie le constat de l'évolution défavorable des nuisances sonores ressenties.

*Part des véhicules polluants dans le parc automobile des ministres*

**5652.** – 9 mars 2023. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la part des véhicules polluants dans le parc automobile des ministres. La circulaire du Premier ministre datée du 25 février 2020 prévoit que « l'État s'engage à ce que tous les nouveaux véhicules des ministres, des secrétaires d'État et des préfets soient électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicules blindés) ». Cette obligation est rappelée dans la circulaire du 13 novembre 2020. Dans sa réponse datée du 2 février 2023 à sa question écrite n° 03617, il indique que la part de véhicules à faibles émissions acquis en 2021 atteint seulement 54 % (contre 71 % en 2020). Il justifie cela « du fait des difficultés d'approvisionnement consécutives à la pandémie de covid » marquée par « les difficultés de livraison des véhicules à faibles émissions en raison de la crise des semi-conducteurs et la quasi-inexistence de véhicules utilitaires dans le catalogue de l'union des groupements d'achats publics (UGAP) ». On peut s'étonner de cette réponse alors même que le taux de véhicules à faibles émissions acquis a atteint sur la même période 74 % pour l'ensemble du parc automobile de l'État et de ses établissements publics, soit 5 682 véhicules. Il est surprenant que pour un parc bien plus restreint, il n'ait pas été possible d'atteindre au moins le même taux d'acquisition de véhicules à faibles émissions. Aussi, il souhaiterait connaître les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour respecter cette obligation que le Gouvernement s'est lui-même assignée. Il lui demande communication de la taille du parc automobile des ministres, secrétaires d'État et des préfets, sa répartition en fonction de la motorisation pour 2022 et la part des véhicules appartenant à ce parc acquis en 2022 en fonction de leur motorisation. Enfin, il souhaiterait connaître l'usage que les ministres, secrétaires d'État et préfets ont des véhicules utilitaires que compterait ce parc.

*Part des véhicules polluants dans le parc automobile des ministres*

**7096.** – 1<sup>er</sup> juin 2023. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** les termes de sa question n° 05652 posée le 09/03/2023 sous le titre : "Part des véhicules polluants dans le parc automobile des ministres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Depuis 2020, la circulaire Services publics écoresponsables établit un socle de 20 mesures obligatoires pour l'Etat portant sur les mobilités, la commande publique, la gestion des bâtiments, l'alimentation ou encore la préservation de la biodiversité. Chaque année, l'ensemble des pôles ministériels et des préfetures de région réalisent un exercice de suivi visant à évaluer l'atteinte des cibles fixées par la circulaire. Cette remontée de données permet de rendre compte des avancées réalisées dans un souci de transparence et de corriger les trajectoires qui le nécessitent. La mise en oeuvre de l'ensemble des mesures concourt ainsi à la transition écologique et à la décarbonation des services de l'Etat. La mesure ciblée vise à ce que tous les nouveaux véhicules des ministres, des secrétaires d'Etat et des préfets soient des véhicules à faibles émissions (sauf véhicules blindés). L'analyse des données 2022 recueillies à date permet de dresser un premier état des lieux du respect de cette mesure. Ainsi, sur le périmètre des pôles ministériels, 100% des achats ou des locations longues durées de véhicules à destination des ministres et secrétaires d'Etat sont à faibles ou très faibles émissions (22 sur 22 nouveaux véhicules), selon les données disponibles à ce jour (hors ministère de l'intérieur et des Outre-mer). Sur le périmètre des préfetures, les données disponibles à ce stade permettent d'indiquer que 76% des achats ou des locations longues durées de véhicules (25 sur 33 véhicules) à destination des préfets sont à faibles ou à très faibles émissions. Au total, environ 85% des achats ou des locations longues durées à destination des ministres, secrétaires d'Etat et préfets sont des véhicules à faibles ou à très faibles émissions (47 véhicules sur 55). A noter que les données n'ont pas été remontées pour certaines préfetures et qu'une part des données communiquées est en cours de fiabilisation.

*Mesures de soutien en faveur de Fret SNCF*

**5984.** – 30 mars 2023. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la procédure formelle d'examen ouverte par la Commission européenne afin de déterminer si certaines mesures en faveur de Fret SNCF, octroyées pendant la période 2007-2019, sont conformes aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État. L'engagement de cette procédure n'est pas une nouveauté pour l'État français qui a déjà été condamné par les juridictions européennes en raison des versements d'aides illégales. Malheureusement, l'État français n'a pas, en amont des décisions d'octroi des aides en faveur de Fret SNCF, sécurisé la procédure auprès de la Commission européenne. Aussi, si une décision portant injonction de restitution des sommes versées devait être prise par la

Commission, elle engagerait pleinement la responsabilité de l'État français. Par ailleurs, le développement du transport ferroviaire, au regard de ses effets sur la réduction de l'empreinte carbone, constitue un objectif européen affirmé. En atteste le paquet législatif « fit for 55 » de l'Union européenne. De surcroît, la France est au carrefour des échanges européens, et sa position géographique permet de relier les différents États (Espagne, Italie, Allemagne, Belgique) ce qui en fait « un point de passage obligé » pour les échanges commerciaux. Il est donc cohérent, à l'aune des dispositions de l'article 107§3 b) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) que l'État français continue de soutenir l'investissement dans le fret ferroviaire. D'autre part, l'abandon du soutien de l'État emporterait des conséquences néfastes sur les capacités d'investissement de Fret SNCF, ce qui s'avérerait dangereux, comme le récent drame en Grèce nous le rappelle. Pour toutes ces raisons, il lui demande si l'État français a l'intention d'assumer la responsabilité qui sera pleinement la sienne, si une décision de restitution des aides versées devait être prise par la Commission européenne et s'il entend honorer le devoir qui est le sien, de défendre l'intervention de l'État français dans le développement du fret ferroviaire, au nom du combat climatique et de la sécurité publique.

*Réponse.* – Le Gouvernement est pleinement mobilisé en faveur du développement du fret ferroviaire, secteur stratégique pour la décarbonation du transport de marchandises. Ce moyen de transport reste plus que jamais une solution dans la planification écologique pour atteindre les objectifs climatiques ambitieux de notre pays. Il convient de rappeler à ce sujet l'importance des moyens consacrés par l'État au secteur, dont le ministre chargé des transports a annoncé encore le renforcement récemment. D'ici 2032, 4 Mdeuros seront ainsi mobilisés dans des infrastructures spécifiques au fret ferroviaire, dont la moitié par l'Etat, dans le cadre de la déclinaison du plan d'avenir pour les transports annoncé par la Première ministre en février dernier. Par ailleurs, les aides à l'exploitation seront augmentées de 30 Meuros par an à partir de 2025 et pérennisées à ce niveau jusqu'en 2030, ce qui portera à 330 Meuros le total des aides à l'exploitation versées chaque année contre 80 Meuros en 2017, avec une visibilité assurée à long terme. À la suite de l'ouverture par la Commission Européenne en janvier 2023 d'une procédure formelle sur les conditions de financement de Fret SNCF, des échanges ont eu lieu entre les autorités françaises et la Commission. Le Gouvernement fait tout pour éviter le pire scénario, à savoir une issue négative de la procédure qui se traduirait par l'obligation pour Fret SNCF de rembourser plus de 5 Mdeuros. Une telle décision conduirait en effet immédiatement à la liquidation de Fret SNCF, supprimerait des milliers d'emplois et remettrait plus d'un million de camions sur les routes chaque année. Plutôt que de prendre le risque - réel en cas d'inaction - de voir disparaître purement et simplement Fret SNCF et à travers lui une grande partie du fret ferroviaire français dans les mois qui viennent, la solution privilégiée est de mener une transformation de l'entreprise, qui permettra à terme que la Commission européenne puisse constater l'existence d'une discontinuité économique et éteindre le risque de remboursement des 5 Mdeuros. Cette solution garantit la préservation intégrale du cœur d'activité de Fret SNCF que constitue la gestion capacitaire, clé pour le report modal et indispensable à nos territoires. Elle respecte également les trois lignes rouges que le Gouvernement s'est fixées, à savoir l'absence de tout licenciement pour les statutaires comme les contractuels (100 % des emplois dans le ferroviaire sont préservés et 90 % des emplois seront maintenus au sein de la nouvelle organisation), l'absence de privatisation et l'absence de report modal sur la route. En ce qui concerne le cas spécifique du service Perpignan-Rungis, qui fait partie des contrats que Fret SNCF ne pourra plus opérer, l'Etat a lancé le 31 juillet un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour identifier un repreneur. Le train des primeurs, qui a été sauvé par l'Etat en 2021, continuera à rouler, quelle que soit la nouvelle étiquette de l'opérateur.

### *Augmentations des tarifs des billets de train et plan d'investissement pour le ferroviaire*

**6010.** – 30 mars 2023. – **M. Jean-Claude Anglars** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** sur l'augmentation des tarifs des billets de train et sur le plan d'investissement pour le ferroviaire. Après une hausse en début d'année 2023, une nouvelle augmentation des billets de train est déjà annoncée par SNCF Réseau. Cette situation a fait l'objet de nombreux échos dans la presse quotidienne régionale et ne manque pas d'interpeller. En effet, le mardi 10 janvier 2023, les prix des billets TGV ont augmenté en moyenne de 5 % et, l'autorité de régulation des transports (ART) a validé une nouvelle augmentation des tarifs des billets pour 2024, de 8 % pour les TER, et de 7,6 % pour les TGV et Intercités. Cette hausse sera suivie de deux autres de 4 %, en 2025 et 2026. Ces augmentations interviennent alors que le plan d'investissement de 100 milliards d'euros pour le ferroviaire d'ici 2040 a été annoncé par la Première ministre. Celui-ci a été présenté comme un plan ambitieux, supposé permettre une rénovation du réseau existant et couvrir le montant des travaux et investissements nécessaires. Il l'interroge donc sur les raisons qui justifieraient ces augmentations des tarifs des billets dans le contexte d'un investissement

de l'État. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement. Par ailleurs, les hausses successives du prix des billets, les désagréments constatés (retards, trains supprimés, etc.) qui affectent les usagers, les problèmes de personnels de la SNCF, font penser aux phénomènes observés après la privatisation de British rail au Royaume-Uni avec une détérioration de la qualité du service ferroviaire, conduisant aujourd'hui près de deux Britanniques sur trois à souhaiter une renationalisation complète. Il souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement sur la qualité du service ferroviaire en France.

*Réponse.* – Le Gouvernement est attentif à l'accessibilité de l'ensemble des tarifs des transports publics, d'une manière générale, et à celle des tarifs voyageurs de la SNCF, en particulier. Comme l'ensemble des secteurs économiques, le ferroviaire doit faire face depuis 2022 à une forte hausse de ses coûts, notamment pour ce qui concerne les achats d'énergie. Cette situation a conduit la SNCF à procéder à une augmentation de ses tarifs. À la demande du Gouvernement, l'entreprise a toutefois mis en place un bouclier tarifaire pour limiter cette hausse. La majoration tarifaire (5 %) est ainsi inférieure à l'inflation constatée en 2022 (6,2 %) ainsi qu'à l'augmentation des coûts pour la circulation des TGV en 2023 (13 %). Outre les tarifications sociales mises en oeuvre à la demande des pouvoirs publics, la SNCF s'efforce également de maintenir des prix accessibles pour tous les voyageurs grâce à son système de tarification flexible et au développement de son offre OUIGO. Par ailleurs, les nouvelles cartes commerciales « Avantages » de SNCF Voyageurs lancées par l'entreprise en juin 2021 offrent, en plus d'une réduction de 30 % sur les trajets (60 % pour les enfants), des prix plafonnés disponibles jusqu'en dernière minute et les jours de grands départs. Ces offres, mises en oeuvre en juin 2021, ont contribué à faire baisser les prix effectivement payés par les usagers de 7 % en 2022 par rapport à l'année 2019 (année référence pré-covid). Ce constat témoigne de la politique tarifaire différenciée conduite par la SNCF et de son appropriation croissante par des clients qui accèdent de plus en plus à des billets à prix réduit. Pour aller plus loin et favoriser l'accessibilité du train au plus grand nombre, le Président de la République a annoncé être favorable à créer un passe rail sur le modèle existant en Allemagne, avec toutes les régions qui seraient prêtes à le faire avec l'Etat, sur le périmètre des TER et des trains d'équilibre du territoire (TET). C'est en ce sens que le ministre délégué chargé des transports vient d'engager les discussions avec les régions.

### *Chronotachygraphe et transports professionnels de canoës et kayaks*

**6499.** – 27 avril 2023. – **Mme Frédérique Gerbaud** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** sur l'applicabilité, aux transports professionnels de canoës et kayaks, des dispositions légales obligeant à équiper d'un chronotachygraphe les poids-lourds effectuant des transports routiers. Il lui est rapporté le cas d'un loueur professionnel de canoës et kayaks auquel a été signifiée, à l'occasion d'un contrôle routier effectué alors qu'il acheminait des embarcations vers le site d'un raid sportif, l'obligation de doter ses véhicules de chronotachygraphes. Le convoi se composait de deux véhicules utilitaires légers (VUL) d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 3,5 tonnes et d'un poids total roulant autorisé (PTRA) de 7 tonnes, ainsi que de deux remorques de 3,2 tonnes de PTAC. Le règlement UE n° 561/2006, qui fixe les règles relatives au temps de conduite et de repos des conducteurs de poids-lourds et, à ce titre, fait obligation à leur véhicule d'être équipé d'un tachygraphe, place toutefois hors de son champ d'application « les véhicules ou combinaisons de véhicules d'une masse maximale autorisée n'excédant pas 7,5 tonnes utilisés pour le transport de matériel, d'équipements ou de machines destinés au conducteur dans l'exercice de ses fonctions, (...) uniquement dans un rayon de 100 kilomètres autour du lieu d'établissement de l'entreprise ». Aussi lui demande-t-elle si cette exemption peut bénéficier aux loueurs professionnels de canoës-kayaks transportant à titre accessoire, dans la limite d'un rayon de 100 kilomètres, du matériel destiné à être loué à leur clientèle, avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes attelés de remorques dont la masse est elle aussi inférieure à 3,5 tonnes. Par ailleurs, la spécificité de certaines prestations assurées par les loueurs de canoës-kayaks (raids, acheminement de matériels neufs depuis leur site de fabrication, navettes d'embarcations dans le cadre de randonnées sur des cours d'eau longs) nécessitent régulièrement des déplacements au-delà d'un rayon de 100 kilomètres. À ce titre, elle lui demande s'il ne serait pas juste et opportun d'accorder aux loueurs de canoës-kayaks la possibilité d'effectuer des transports au-delà du rayon de 100 kilomètres sans contrainte d'installation de tachygraphes sur les véhicules, à l'instar de l'avantage dont bénéficient, par exemple, les professionnels déplaçant du matériel de cirque ou de fête foraine.

*Réponse.* – Le règlement (CE) n° 561/2006 sur les temps de conduite et de repos des conducteurs s'applique, sauf exception, à tout transport routier de marchandises effectué au moyen d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules (par exemple un véhicule et une remorque) de plus de 3,5 tonnes de masse maximale autorisée. Les

véhicules effectuant les transports auquel s'applique ce règlement ont l'obligation d'être équipés d'un tachygraphe. Une des exceptions prévues, au point i) du aa) de l'article 3 du règlement, concerne les transports effectués par des véhicules ou combinaisons de véhicules d'une masse maximale autorisée ne dépassant pas 7,5 tonnes et qui sont utilisés pour le transport de matériel ou d'équipement destinés au conducteur dans l'exercice de ses fonctions, uniquement dans un rayon de 100 kilomètres autour du lieu d'établissement de l'entreprise de transport et à condition que la conduite du véhicule ne constitue pas l'activité principale du conducteur et que le transport ne soit pas effectué pour le compte d'autrui. La notion de « matériel » s'apprécie dans un sens large, et couvre les biens qui sont requis ou utilisés pour l'exercice de l'activité professionnelle du conducteur concerné et qui ne sont pas destinés à être transportés simplement en vue de leur livraison (CJUE, 17 mars 2005, C-128/04, et 28 juillet 2011, C-554/09). Dès lors, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, le transport de canoës-kayaks par un conducteur loueur professionnel de canoës-kayaks, à l'aide d'un ensemble (véhicule et remorque) d'une masse maximale autorisée inférieure à 7,5 tonnes, bénéficie de l'exception précitée, au motif que les canoës-kayaks transportés constituent bien du matériel nécessaire à l'activité du loueur, sous réserve que la conduite ne constitue pas son activité principale et que le transport s'effectue dans un rayon de 100 km autour du lieu d'établissement de l'entreprise, entendu comme le lieu depuis lequel les transports de canoës-kayaks débutent habituellement. En revanche, si l'une de ces conditions n'était pas respectée, et en particulier si le transport s'effectue au-delà du rayon de 100 km, l'exception ne saurait s'appliquer. Enfin, les exceptions à l'application du règlement (CE) n° 561/2006 sont limitativement prévues par les articles 3 et 13, paragraphe 1 du règlement, auxquels il est juridiquement impossible de déroger. Ces articles ne prévoyant en l'état aucune dérogation au bénéfice des transports effectués par les loueurs de canoës-kayaks au-delà d'un rayon de 100 km, il est juridiquement impossible de mettre en oeuvre, en France, une telle dérogation.

### *Développement du covoiturage en attente de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés*

**6512.** – 27 avril 2023. – **M. Jean-Claude Requier\*** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur une difficulté liée à la mobilisation du fonds vert afin d'encourager la création de lignes structurantes de covoiturage dans les départements. Le volet 4 du dispositif prévoit, avant l'éventuel lancement de la ligne, l'organisation de réunions d'animation et de formation des automobilistes ciblés, afin que leur soient présentées les modalités de l'avantage financier incitatif à la pratique du covoiturage au quotidien dont ils pourront bénéficier à travers l'allocation de covoiturage abondée par l'État. Toutefois, sans décret en Conseil d'État pris après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui l'autoriserait, l'autorité régionale organisatrice de la mobilité qui souhaiterait mettre la ligne de covoiturage en service se trouve actuellement dans l'incapacité de faire remettre au public ciblé leurs cartons d'invitation personnelle à ces réunions d'animation et de formation. Il lui demande donc si le Gouvernement a d'ores et déjà saisi la CNIL pour avis sur le projet de décret nécessaire et dans quel délai le décret est attendu. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.**

*Réponse.* – Le Gouvernement a lancé le 13 décembre 2022 un plan national pour le covoiturage du quotidien, doté de financements inédits. Parmi les 14 mesures du plan, un soutien financier de 50 millions d'euros à travers le Fonds vert a été dégagé pour financer les projets portés par des collectivités en faveur du développement du covoiturage quotidien. Les lignes de covoiturage et les actions d'animation locale font partie des projets éligibles. La mise en oeuvre de lignes de covoiturage en particulier nécessite une animation locale renforcée, notamment en amont de sa mise en service. L'entreprise maître d'oeuvre et la collectivité assurent cette animation locale dans le cadre de la convention qui les lie et qui a pour objet la mise en oeuvre et le fonctionnement de la ligne de covoiturage. L'article 162 de la loi dite "3DS" prévoit la possibilité d'échange d'information entre administrations pour informer les personnes sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage. Le décret n° 2023-361 du 11 mai 2023 précisant les conditions d'application de cet article, a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL n° 2022-101 du 6 octobre 2022 portant avis sur un projet de décret relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations. A l'occasion de cet avis, la CNIL souligne que « le projet de décret laisse aux administrations une marge de manoeuvre importante quant au choix de mettre en oeuvre les traitements ayant pour finalité l'information proactive ainsi que, le cas échéant, leurs modalités. Dès lors, les administrations concernées doivent être considérées comme responsables de traitement au sens de la réglementation en matière de protection des données à

\* La réponse à cette question est parvenue au Sénat avant le 1er octobre 2023.

*caractère personnel* ». Elle rappelle néanmoins que l'usager faisant l'objet du traitement de données dispose du droit de demander la transmission, l'effacement et la rectification de ses données personnelles. Le délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité maître d'ouvrage de la ligne de covoiturage est donc chargé de procéder à l'analyse des risques susceptibles de faire porter le traitement de données à caractère personnel sur la vie privée des usagers. Ainsi que rappelé par la CNIL dans l'avis susmentionné, le DPO devra veiller à ce que ce traitement respecte les principes de minimisation et de proportionnalité des données collectées qui doivent être limitées à ce qui est nécessaire. Aucune saisine de la CNIL préalable à la mise en oeuvre d'un tel traitement n'est néanmoins nécessaire.

### *Aménagement des sections sud et nord de la rocade de Gap*

**6528.** – 27 avril 2023. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur l'aménagement des sections sud et nord de la rocade de Gap. Le contournement de la commune de Gap, par la construction d'une rocade, est un projet d'aménagement routier national initié dans les années 1970. Ce contournement par l'ouest, d'une distance de 9 kilomètres entre la RN 85 et la RN 94, vise à créer un itinéraire alternatif à la traversée du centre-ville. Si une partie de la section centrale a été mise en service, les travaux n'ont toujours pas débuté pour les sections sud et nord et l'échéance de mise en service totale de la rocade est repoussée depuis plusieurs années. La municipalité a récemment obtenu l'accord des services de l'État pour en assurer la maîtrise d'ouvrage et reste dans l'attente de l'établissement d'une convention pour l'acter. Il l'interroge sur les délais dans lesquels le Gouvernement mettra en oeuvre les engagements qu'il a promis pour ce projet routier.

*Réponse.* – Située à la confluence des routes nationales 85 et 94, la commune de Gap est un noeud routier important des Hautes-Alpes entre la Provence, le Dauphiné et l'Italie. Les enjeux en terme de desserte routière y sont multiples. Le projet de rocade de Gap, qui doit connecter la RN 85 à la RN 94, doit permettre notamment de délester l'hypercentre de Gap du trafic de transit, de mieux desservir les zones périphériques et d'apporter un gain de sécurité aux usagers ainsi qu'une réduction des nuisances aux riverains. Ce projet se décompose en trois sections dont les réalisations sont phasées. La réalisation de la section centrale a été inscrite au contrat de plan État-région (CPER) 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 pour un montant de 48,3 Meuros, dont 16,1 Meuros apportés par l'État. La section comprise entre le giratoire du sénateur et le giratoire d'Aurouze a été mise en service en 2021. Les travaux du giratoire du sénateur, assurant le raccordement sud de la section centrale, se poursuivent sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Gap. La mise en service complète de la section centrale est prévue en 2024. L'État a réaffirmé son engagement en faveur de la réalisation des sections nord et sud de la rocade dans le cadre du protocole signé le 10 mai 2022 avec la ville de Gap. Dans ce cadre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre l'État et la ville de Gap pour permettre à la commune de réaliser les études préalables à la déclaration d'utilité publique pour la section sud, jugée prioritaire et dont le financement est en cours d'examen, en lien avec les collectivités territoriales, en vue d'une inscription dans le cadre du volet Mobilités 2023-2027 du contrat État-région. Une concertation a été organisée par la ville de Gap à l'issue de laquelle une variante de tracé a pu être retenue. La section nord, moins avancée, fait actuellement l'objet d'études d'opportunité par les services de l'État.

### *Intérêt pour notre pays en matière autoroutière*

**6699.** – 11 mai 2023. – **M. Philippe Bonnecarrère** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, quel est le dispositif mis en place afin d'apprécier le plus en amont possible l'intérêt de notre pays en matière autoroutière. Les années qui viennent verront l'extinction progressive des concessions autoroutières. Même si cette perspective paraît à moyen terme, les dispositions doivent être examinées très en amont. Ceci concerne bien sûr les niveaux de rémunération puisque les exploitants ont fait valoir que la rentabilité réelle des concessions ne pourrait être déterminée qu'avec la période finale dans un contexte de remontée des intérêts. C'est bien sûr un premier sujet de débat et pour le présent parlementaire de décision. Un autre sujet concerne la préparation des modalités permettant de vérifier le bon état des autoroutes et de l'ensemble de leurs installations annexes à la fin de la concession. Le volume concerné et le soin qui doit être mis au détail supposent une organisation en amont. Il est enfin nécessaire que des décisions soient prises en amont pour le sort des concessions dans l'avenir. Toute reprise par l'État en régie supposerait là aussi une organisation préalable. Des modalités très variées peuvent être envisagées, y compris celles qui consisteraient à relancer des délégations de service public (DSP) mais limitées à la maintenance ou à l'exploitation. Les délais en matière de DSP sont toujours très longs et il serait regrettable que les concessions puissent le moment

venu faire l'objet de dispositions transitoires au motif que les solutions n'auraient pas été mises en place préalablement. En résumé, il lui demande de bien vouloir indiquer le travail en amont mis en place par l'État, permettant à notre pays de disposer des meilleurs éléments de décision.

*Réponse.* – À l'approche de l'échéance des concessions historiques, la préservation de notre patrimoine autoroutier constitue un enjeu majeur pour la Nation, à la fois du point de vue des contribuables et des usagers. Depuis plusieurs années, les services du ministère chargé des transports se mobilisent sur ce sujet, tout particulièrement en vue de la préparation de la fin des concessions. Dans ce cadre, l'État et les sociétés concessionnaires travaillent à préciser la notion de bon état du patrimoine en fin de concession et les obligations des sociétés dans ce cadre. Ce travail s'est traduit, en particulier, par des dispositions spécifiques lors des derniers avenants approuvés le 30 janvier dernier avec les sociétés APRR-AREA et SANEF-SAPN. La gestion du réseau autoroutier concédé après la fin des concessions historiques actuelles doit effectivement être envisagée très en amont. Il s'agit d'anticiper les modalités de gestion et de financement de ce patrimoine ainsi que les perspectives d'aménagement du réseau, en prenant en compte les besoins des usagers et les enjeux de décarbonation des transports et d'adaptation au changement climatique. C'est en ce sens que le ministre délégué chargé des transports a appelé, lors de son audition commune avec le ministre de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique le 22 mars dernier à l'Assemblée nationale, à l'engagement dans les prochains mois d'une réflexion ouverte et transpartisane associant les élus, les acteurs économiques du secteur, des experts techniques, les usagers et les autorités concernées.

### *Inquiétante baisse des vols hebdomadaires reliant la France et la Chine*

**6759.** – 18 mai 2023. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur l'inquiétante baisse des vols hebdomadaires reliant la France et la Chine. Alors qu'en 2019, le tourisme chinois représentait 3 milliards d'euros dans l'économie française, soit 7,5 % des recettes touristiques, la baisse significative du nombre de vols reliant nos deux pays constitue un facteur d'inquiétude pour les acteurs socio-professionnels du tourisme tricolore qui ne peut être ignoré, surtout en comparaison de la situation des autres pays européens. Certes, l'augmentation manifeste des clientèles nord-américaines a permis de compenser cette absence lors des deux dernières années, mais cela demeure toujours insuffisant. Il est ainsi inenvisageable de se priver de ce marché, qui plus est lorsque l'on sait que la population chinoise atteint plus de 1,4 milliard d'habitants. Ainsi, différents secteurs, comme celui du luxe ou de l'hôtellerie, ont été et sont encore directement touchés par ce déclin malheureux. Par conséquent, plusieurs entreprises françaises de grande ampleur, tels que le groupe ADP, les Galeries Lafayette ou encore le Club Med, ont notamment appelé à « un assouplissement des restrictions à l'endroit des compagnies aériennes chinoises, limitant le nombre de lignes à celui de celles opérées par des compagnies aériennes françaises ». Le retour aux niveaux d'avant-covid, soit 90 vols hebdomadaires sur l'ensemble de notre territoire, est un impératif afin que notre secteur touristique puisse continuer de prospérer, alors que notre économie est au plus mal et que notre déficit commercial a atteint le niveau record de 164 milliards d'euros l'an passé. De fait, elle souhaite que les droits de trafic entre l'aéroport de Nice et la Chine qui avaient été obtenus avant la crise sanitaire soient maintenus et lui demande de lui indiquer les mesures prévues pour revenir aux niveaux des droits de trafic de 2019 sur l'ensemble du territoire national.

*Réponse.* – Lors de la crise sanitaire, les autorités chinoises ont restreint le trafic aérien : durant deux ans et demi, elles ont unilatéralement limité le nombre de vols entre la France et la Chine à 6 par semaine (3 par pavillon), contre plus de 90 auparavant. Depuis la soudaine levée de ces restrictions, au début de l'année 2023, les autorités françaises organisent une reprise des vols progressive, discutée entre autorités aéronautiques et conforme au principe des possibilités justes et égales pour les compagnies des deux pays, principe qui figure à l'accord aérien bilatéral de 1966. Ainsi, depuis le début de l'année 2023, la connectivité aérienne progresse significativement : les autorités françaises ont informé les compagnies chinoises qu'elles pouvaient exploiter jusqu'à 4 rotations par semaine en février 2023, 12 en avril 2023 et 25 à partir du 10 juin 2023. Au total, alors que 6 vols hebdomadaires étaient exploités par les compagnies des deux pays au début de l'année, le nombre de dessertes a été multiplié par plus de 6 en six mois. Ce rythme de progression permet de concilier l'impératif de connectivité internationale avec la défense des intérêts français. D'une part en effet, il permet le rétablissement des liaisons aériennes franco-chinoises au bénéfice des passagers et dans l'intérêt du secteur du tourisme français. D'autre part, il protège le pavillon français d'une concurrence inéquitable, notamment en lien avec l'impossibilité de survol de la Russie par les compagnies françaises. Eu égard à cette difficulté, le rythme de la reprise mise en oeuvre par les autorités

françaises est cohérent avec celui de pays comparables, la France ayant adopté en la matière une position moyenne. Par ailleurs, les autorités françaises veillent à encourager les vols vers les régions françaises. En effet, sur les 12 vols hebdomadaires offerts aux compagnies chinoises à partir du mois d'avril 2023, 2 ne pourront être opérés qu'à destination de villes autres que Paris et, sur les 25 vols possibles à partir du 10 juin 2023, 5 ne pourront être opérés qu'à destination de villes autres que Paris. Les compagnies chinoises sont informées de ces possibilités en temps réel. Cette dynamique va se poursuivre, avec le souci constant de trouver un juste équilibre entre le besoin de connectivité aérienne et celui de la légitime protection des intérêts français.

### *Pénurie de conducteurs de bus scolaires*

**6834.** – 18 mai 2023. – **M. Jean-Pierre Decool\*** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** sur manque de conducteurs destinés au transport scolaire. Depuis deux ans environ, le problème s'aggrave et puise son origine dans la crise du Covid mais aussi dans la crise des vocations. Différentes initiatives ont été lancées sous forme de subventions des collectivités territoriales, de programmes de recrutement ou de rationalisation des plans de transport. Mais le problème de pénurie de conducteurs demeure. C'est pourquoi, il lui demande s'il ne serait pas opportun de proposer des solutions de formation accélérée aux candidats potentiels afin de rendre plus attractif le métier et s'il envisage des solutions dans ce sens.

*Réponse.* – Le secteur des transports routiers est confronté depuis plusieurs années à une pénurie de personnels, notamment de conducteurs. Ce phénomène s'observe à l'échelle tant nationale qu'européenne, en particulier dans le transport routier de voyageurs, qui peine à recruter des jeunes conducteurs et à remplacer les départs en retraite, notamment dans les transports scolaires. Dans ce contexte, le Gouvernement a engagé en août 2022 un plan d'actions comportant un certain nombre de mesures d'urgence pour limiter au maximum le nombre de services non assurés, et des mesures de plus long terme pour résoudre les difficultés structurelles de recrutement de conducteurs et garantir durablement le transport des élèves sur l'ensemble des territoires. Dans le cadre de ce plan, les formations de conducteur nécessaires pour accéder à l'emploi ont été rénovées afin de les rendre plus attractives : un nouveau CAP de conducteur de bus et de cars, accessible aux jeunes de moins de 18 ans, a été créé ; la durée du cursus de formation au titre professionnel de conducteur de transport en commun a été raccourcie. Ces formations sont par ailleurs accessibles au dispositif de conduite encadrée, qui permet l'apprentissage anticipé de la conduite, en entreprise, avec l'accompagnement d'un conducteur expérimenté. D'autres actions concourent à réduire les tensions et à améliorer l'attractivité du métier. Le cumul d'un emploi public et d'un emploi de conducteur de car scolaire est dorénavant autorisé, à titre expérimental. Pôle Emploi mène différentes actions de communication et de partenariats, en lien avec les organisations patronales du secteur, pour mieux faire connaître la profession et les opportunités d'emploi sur les territoires. Pour améliorer l'attractivité des marchés publics de transport scolaire, un guide, élaboré en concertation avec les acteurs concernés et publié le 6 juillet 2023, formule dix recommandations à destination des collectivités pour les aider à faire évoluer leurs pratiques contractuelles. Enfin, pour aller plus loin, le Gouvernement engage un nouveau train de simplifications administratives pour accélérer la mise en emploi des conducteurs nouvellement formés, en réduisant les délais de délivrance des documents nécessaires à la conduite (titre professionnel et permis de conduire notamment).

### *Gestion de l'instance commune de la SNCF*

**7020.** – 1<sup>er</sup> juin 2023. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la gestion de l'instance commune de la SNCF. La Cour des comptes a publié en mai 2023 un rapport sur les exercices 2017-2021 de l'instance commune (ex comité central d'entreprise) de la SNCF, instance de représentation du personnel commune aux cinq sociétés du groupe SNCF qui perçoit plus du tiers des subventions accordées par la SNCF aux comités sociaux et économiques de chacune des sociétés du groupe (35 millions d'euros). La Cour souligne l'importance du parc immobilier (66 sites) géré par cette instance pour offrir des séjours pour les familles et des colonies de vacances pour les enfants, dont l'état est parfois préoccupant (le rapport évoque un état dans certains cas « critique ») et qui ne fait l'objet d'aucune stratégie de rénovation ni de budgétisation des besoins de travaux, de programmation pluriannuelle ou d'identification des modes de financement malgré leur importance. Certains de ces sites ne sont même plus exploités du fait de leur état. Elle met surtout en exergue l'absence de remise en concurrence des entreprises chargées de ces travaux, malgré la qualité parfois contestable de leurs prestations.

\* La réponse à cette question est parvenue au Sénat avant le 1er octobre 2023.

L'instance qui agit en qualité de mandataire pour la SNCF pour certains travaux ne respecte pas les règles de la commande publique. Le rapport souligne également la mauvaise connaissance par l'instance des populations bénéficiaires de ses prestations, notamment s'agissant des ayants-droit dont ni la SNCF ni l'instance n'est en capacité de donner l'effectif total, des attentes et de la satisfaction des cheminots ou encore de la fréquentation de ces sites. Les coûts d'exploitation de ces sites sont bien supérieurs à ce qui est observé ailleurs. Les coûts des villages de vacances sont ainsi plus du double de la moyenne nationale, le poids de la masse salariale des colonies des vacances est deux fois plus élevé. Si la situation financière de l'instance est « confortable » (37,6 millions d'euros de réserves en 2021), la Cour relève d'importants dysfonctionnements concernant la gestion et les moyens de fonctionnement de cet organe, comme un important absentéisme des salariés permanents (au nombre de 281), des lacunes dans le suivi de leur temps de travail, l'insuffisance des contrôles sur les notes de frais et les dépenses par carte bancaire, le non-respect des obligations légales de publicité sur sa gestion notamment financière, l'« importante lacune » de l'inventaire des actifs, une commission des marchés « purement formelle » et l'appel insuffisant à la concurrence pour ses fournisseurs, de « graves défauts » en matière de système d'informations. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier aux dysfonctionnements observés, dont certains sont particulièrement problématiques, de l'instance commune de la SNCF.

*Réponse.* – Les observations définitives de la Cour des comptes sur l'instance commune de la SNCF comportent onze recommandations, tendant notamment à renforcer les moyens et la rigueur de sa gestion interne ainsi que celle de son parc immobilier. Dix d'entre elles sont adressées à l'instance commune et une est adressée conjointement à la SNCF et à l'instance commune. Le ministre délégué chargé des transports a porté une grande attention à l'ensemble de ces recommandations. Il doit cependant être souligné que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire » n'attribue au pouvoir réglementaire de compétences sur l'instance commune que pour la détermination, par décret en Conseil d'État, de sa composition et de ses moyens de fonctionnement. L'instance commune a ainsi été mise en place, conformément aux dispositions de l'article L.2101-5 du code des transports, par un accord collectif signé le 6 décembre 2019 par la SNCF et l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Cet accord collectif détermine les attributions et prérogatives de cette nouvelle instance représentative du personnel. Dans ce cadre juridique et social, il revient donc très principalement à l'instance commune de prendre les mesures appelées par les observations de la Cour des comptes. La direction de la SNCF lui apportera son soutien dans les démarches à engager, de même qu'elle définira et mettra en oeuvre un programme pluriannuel d'investissements portant sur l'ensemble des sites et des travaux, comme l'y engage directement la Cour.

### *Développement du retrofit bio-gaz naturel véhicule*

**7068.** – 1<sup>er</sup> juin 2023. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** sur la nécessité de soutenir le développement du retrofit au bio-gaz naturel véhicule (bioGNV). Jusqu'à présent, le bioGNV a été exclu de l'arrêté de mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique et du plan d'action en faveur du retrofit automobile lancé par le Gouvernement en avril 2023, contrairement au retrofit électrique et hydrogène. Pourtant, les avantages écologiques, économiques et techniques du retrofit bioGNV ne sont plus à prouver. Une récente étude de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) démontre que son usage réduit les émissions de gaz à effet de serre entre - 78 % et - 81 % par rapport à un véhicule roulant au gazole. Il permet par ailleurs d'enrichir notre mix énergétique, d'anticiper la fin de vie du parc de véhicules thermiques en 2035 et de répondre aux contraintes des futures zones à faibles émissions (ZFE). Enfin, cette technologie est pleinement maîtrisée par les constructeurs européens et nécessite moins de métaux critiques, ce qui garantit notre indépendance vis-à-vis de nos concurrents asiatiques. Il s'agit donc aujourd'hui de développer et de structurer une véritable filière biogaz. En la matière, les attentes des professionnels du secteur, comme des utilisateurs, sont fortes. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte intégrer le bioGNV dans son plan d'action en faveur du retrofit. Il souhaite savoir également si un arrêté ministériel autorisant la commercialisation des moteurs bioGNV transformés est également envisagé.

*Réponse.* – L'attention du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports est appelée sur le retrofit au bio-gaz des véhicules, concernant sa prise en compte dans l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique et dans le plan d'action en faveur du retrofit. Le cadre réglementaire français permet d'ores et déjà de réaliser ce genre de transformation de véhicules. D'une manière générale, l'homologation de la transformation d'un véhicule

usagé (qu'il s'agisse d'une modification de motorisation ou d'un autre type de transformation) relève réglementairement : - de la procédure dite d'"agrément de prototype" s'il s'agit d'une homologation de la transformation en série d'un type de véhicule ; - de l'homologation individuelle ("réception à titre isolé"), s'il s'agit d'un véhicule unique. Une demande de rétrofit au bioGNV peut tout à fait être instruite dans ce cadre existant qui est tout à fait adapté à ce cas. De plus, les véhicules fonctionnant au bioGNV se voient attribuer une vignette Crit'Air 1 et les véhicules légers Crit'Air 1 sont éligibles au bénéfice de la prime à la conversion jusqu'à 4 000 euros, sous réserve de la mise au rebut d'un vieux véhicule Crit'Air 3 ou plus ancien. Ce montant est majoré de 1 000 euros pour les personnes domiciliées ou travaillant dans une ZFE, et jusqu'à 3 000 euros si une aide locale de même nature est octroyée par une collectivité locale.

### *Dangers de la multiplication des chaussées à voie centrale banalisée*

**7521.** – 29 juin 2023. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur les dangers de la multiplication des chaussées à voie centrale banalisées surnommées « chaucidou » en l'absence de norme encadrant les conditions de leur construction. En effet, le principe est le suivant : plutôt que deux voies bien distinctes, une voie centrale est créée à destination des automobilistes roulant dans les deux sens et autour de cette voie centrale, des « rives » de chaque côté, doivent permettre aux vélos et autres usagers d'évoluer « en toute sécurité ». Constatant la multiplication des plaintes d'usagers enregistrées par son service « Activ'Route », la ligue de défense des conducteurs alerte sur les conséquences de l'augmentation importante du nombre de ces aménagements à la suite de l'adoption de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui impose des « itinéraires cyclables pourvus d'aménagements » à l'occasion « des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et des voies rapides ». Des dizaines de projets de chaucidou sont tout juste réalisés ou en passe de l'être dans toute la France, dans l'Aisne, l'Aude, les Côtes-d'Armor, les Deux-Sèvres, le Doubs, la Haute-Garonne, l'Indre-et-Loire, le Morbihan, la Somme, l'Yonne... Or, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) n'a cessé de souligner, à l'occasion de diverses études d'évaluation et notamment de celle qu'il a publiée après analyse du chaucidou de Saint-Omer dans le Pas-de-Calais, que « cet aménagement de chaussée à voie centrale banalisée doit rester exceptionnel ». Si le principe des « chaucidou » est validé par une modification de l'article R. 431-9 du code de la route (décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015), aucune norme, aucun décret ne vient encadrer les conditions de construction d'un chaucidou : largeur et longueur minimum et maximum, description de la chaussée type sur laquelle cette solution s'avère la plus adaptée, évaluation de la densité de circulation... Pour mémoire, le code de la route interdit à tout automobiliste de rouler sur une piste cyclable alors que l'article R. 414-4 stipule que tout dépassement doit se faire à plus d'un mètre du cycliste en agglomération et à plus d'un mètre et demi hors agglomération, dans des « conditions normales de sécurité ». Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend d'une part réglementer de manière stricte le recours aux chaucidou et, d'autre part, engager des campagnes de sensibilisation des conducteurs au principe de ces aménagements afin de garantir une meilleure sécurité routière.

*Réponse.* – La chaussée à voie centrale banalisée est proposée dans une recommandation faite par le Cerema en 2017 dans une fiche de la collection « vélo ». Il s'agit « d'une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée rive. La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes. » Cette recommandation faisait suite à l'évaluation de plusieurs essais réalisés à partir de 2010 dans les départements de l'Isère, de l'Hérault, du Pas-de-Calais, du Nord, de la Loire-Atlantique, de la Drôme et de la Seine-Maritime et de l'expérience de concepts proches dans des pays voisins dont la Belgique. La recommandation du Cerema s'accompagne cependant de restrictions : « Le niveau de service proposé aux cyclistes par la CVCB est a priori inférieur à celui offert par les pistes et bandes cyclables. En effet, les véhicules motorisés sont par défaut autorisés à circuler (pour se croiser), s'arrêter et stationner (...) sur la rive. Les piétons peuvent également l'emprunter. Ce type d'aménagement n'est donc à envisager que si l'ensemble des solutions possibles pour prendre en compte les cyclistes a été examiné. » Malgré ces précautions, le contenu de la fiche propose un domaine d'emploi étendu. Le trafic motorisé peut atteindre 5 000 véhicules par jour. Cela correspond sensiblement au maximum du trafic qui est accepté sur une route à deux voies pour le trafic motorisé bordée de bandes cyclables ou de bandes multifonctionnelles alors que sur une telle route, les automobilistes ne sont pas amenés à quitter leur file de circulation. La largeur recommandée par la fiche tient compte de l'écart que doit

laisser un véhicule en doublant un cycliste en agglomération mais une majoration serait nécessaire en dehors. Il n'est pas prévu non plus de limite à la longueur de l'aménagement. Six ans après la parution de la fiche, les aménagements se multiplient et il apparaît donc nécessaire d'en faire un bilan, de préciser les cas d'usages et de définir une signalisation adaptée. La mesure 17 issue du comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 vise à préciser le contexte d'emploi des chaussées à voie centrale banalisée. Elle a pour objectif de permettre une cohabitation plus facile et des risques moindres entre les cyclistes et les véhicules motorisés sur ces aménagements et comprend deux aspects : préciser le contexte d'emploi de cet aménagement afin d'y rendre la circulation compatible avec les manoeuvres à y réaliser et préciser les conditions d'implantation de ces CVCB afin qu'elles soient réservées à des routes adaptées. La direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, la direction de la sécurité routière et le Cerema prépareront la mise en oeuvre de ces mesures en relation avec les associations de collectivités et d'usagers.

### *Drone*

**7943.** – 20 juillet 2023. – **M. Jean Louis Masson\*** expose à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** le cas d'un maire saisi par plusieurs de ses administrés qui se plaignent de ce que l'un des habitants de la commune utilise un drone qui porterait atteinte à leur intimité et lui demandent d'agir contre cet usage d'un drone. Il lui demande s'il revient à un maire d'agir en la matière. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.**

*Réponse.* – La jurisprudence administrative établie de longue date confirme que le pouvoir de police spéciale confié au ministre chargé de l'aviation civile en matière de circulation aérienne générale par l'article D. 131-6 du code de l'aviation civile, exclut la possibilité pour le maire d'user des pouvoirs qu'il tient de la police municipale. Cependant, le Conseil d'État a estimé en 1993 que le maire peut mettre en oeuvre ses pouvoirs de police municipale pour réglementer l'utilisation d'appareils d'aéromodélisme en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que pour préserver la tranquillité. Le Conseil d'État avait alors pris soin de vérifier que la mesure d'interdiction n'était ni générale, ni absolue. Il avait également pris en considération le fait qu'il n'existait alors pas de réglementation propre à la circulation des aéromodèles. Par ailleurs, la réglementation intervenue depuis l'arrêt du Conseil d'État, tant au niveau européen qu'au plan national, répond largement aux préoccupations de sécurité des personnes et des biens concernant notamment des zones peuplées, où les vols de drones ne peuvent avoir lieu que sous le contrôle du préfet, comme en dispose l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les drones. Ces dispositions participent notamment à la protection de la vie privée. En pratique, tout usager utilisant un drone qui porterait atteinte à l'intimité de tiers peut être sanctionné en vertu de l'article 226-1 du code pénal, qui punit d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende « le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui (...) en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. » Les manquements à ces obligations peuvent être constatés par tout officier de police judiciaire, notamment le maire, ou tout autre agent habilité à cet effet.

## TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

*Modalités du paiement de l'aide au retour à l'emploi de l'employeur pour des emplois à temps partiels lors d'une seule rupture conventionnelle*

**6563.** – 27 avril 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** sur les conséquences d'une rupture conventionnelle acceptée par les parties sur un contrat à temps partiel mais pas sur un autre. En conséquence, lorsque l'employeur accepte une rupture conventionnelle, il assume seul les coûts du retour à l'emploi du salarié, notamment via l'aide de retour à l'emploi (ARE), contrairement à un licenciement ordinaire où ces coûts peuvent être partagés avec le régime d'assurance chômage. De ce fait, l'employeur qui a accepté la rupture conventionnelle se substitue financièrement au second employeur avec lequel il n'a aucun lien. Dans le cas présent, il s'agit d'une secrétaire de mairie travaillant pour plusieurs petites communes. La rupture conventionnelle a été instituée par l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019. Toutefois, lorsque les

\* La réponse à cette question est parvenue au Sénat avant le 1er octobre 2023.

ruptures conventionnelles des différents temps partiels n'ont pas été effectuées simultanément, elle souhaite savoir si la rupture conventionnelle peut être maintenue. Dans ce cas, elle lui demande si la charge financière de l'ARE reste à l'employeur qui a embauché le salarié le plus longtemps ou si elle est liée à la rupture conventionnelle.

*Modalités du paiement de l'aide au retour à l'emploi de l'employeur pour des emplois à temps partiels lors d'une seule rupture conventionnelle*

7713. – 6 juillet 2023. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion** les termes de sa question n° 06563 posée le 27/04/2023 sous le titre : "Modalités du paiement de l'aide au retour à l'emploi de l'employeur pour des emplois à temps partiels lors d'une seule rupture conventionnelle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Lorsque le demandeur d'emploi était titulaire de plusieurs contrats de travail à temps partiel mais qu'un seul de ces contrats fait l'objet d'une rupture conventionnelle en application de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (ou de tout autre rupture considérée comme une privation involontaire d'emploi ouvrant droit à l'assurance chômage), le droit à indemnisation qui en découle (allocation d'assurance mentionnée à l'article L. 5422-1 du code du travail et allocation d'auto-assurance chômage mentionnée à l'article L. 5424-1 de ce code) ne tient compte que de la période d'emploi effectuée dans le cadre du contrat qui a fait l'objet de la rupture conventionnelle. En outre, il convient de rappeler les règles en vigueur pour la détermination du débiteur de la charge de l'indemnisation, lorsque l'indemnisation relève du régime de l'auto-assurance chômage mentionné à l'article L. 5424-1 du code du travail. En vertu des articles R. 5424-2 et R. 5424-3 du code du travail, la charge de l'indemnisation incombe à celui des employeurs qui a employé l'intéressé durant la période la plus longue, au cours de la période retenue pour le calcul des droits. A égalité de durée d'emploi pour le compte de plusieurs employeurs relevant de ce même régime d'auto-assurance chômage, au cours de la période retenue pour le calcul des droits, la charge de l'indemnisation incombe à l'employeur auquel l'intéressé a été lié par le dernier contrat de travail ou engagement. Ainsi, si l'intéressé était titulaire de plusieurs contrats auprès d'employeurs relevant du régime de l'auto-assurance chômage et qu'un seul des contrats a fait l'objet d'une rupture conventionnelle, le calcul de l'indemnisation qui lui est due est réalisé en tenant compte uniquement de la période d'emploi effectuée dans le cadre du contrat rompu au cours de la période retenue pour le calcul des droits. La charge financière de l'indemnisation incombe à l'employeur auquel l'intéressé a été lié par ce même contrat. En revanche, si l'intéressé était titulaire de plusieurs contrats auprès d'employeurs relevant du régime de l'auto-assurance chômage ayant tous fait l'objet d'une rupture conventionnelle mais à des dates distinctes, il convient de distinguer deux types de situation. Lorsque l'intéressé ne fait valoir ses droits au chômage qu'à l'issue de la rupture de son dernier contrat, le calcul de l'indemnisation qui lui est due est réalisé en tenant compte de l'ensemble des périodes d'emploi effectuées au cours de la période retenue pour le calcul des droits. La charge financière de l'indemnisation incombe à l'employeur qui a employé l'intéressé durant la période la plus longue, au cours de la période retenue pour le calcul des droits (en cas de durée d'emploi égale au cours de la période retenue pour le calcul des droits, la charge de l'indemnisation incombe à l'employeur auquel l'intéressé a été lié par le dernier contrat). Lorsque l'intéressé fait valoir ses droits au chômage dès la rupture du premier contrat de travail tout en conservant son activité professionnelle dans le cadre de son second contrat, puis que cette activité conservée prend fin, l'intéressé bénéficie de la révision de son droit, conformément à l'article 34 de l'annexe A du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage. Dans cette hypothèse, l'examen de la révision du droit et la charge de l'indemnisation relèvent de la compétence de l'employeur qui a la charge de l'indemnisation du droit en cours, c'est-à-dire de l'employeur du premier contrat de travail, quel que soit le régime d'assurance dont relève l'activité perdue dans le cadre du second contrat. Compte-tenu de la complexité de la matière, les collectivités territoriales qui le souhaitent sont encouragées à adhérer au régime d'assurance chômage pour assurer leurs personnels contractuels contre le risque de perte d'emploi (article L. 5424-2 du code du travail). Cette solution présente de nombreux avantages, tels que la mutualisation des coûts de l'indemnisation au sein du budget de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic) ou encore la sécurisation juridique et financière de l'ensemble du processus d'indemnisation, au bénéfice du demandeur d'emploi comme de la collectivité gestionnaire.

## 4. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (1698)*

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (77)

N<sup>os</sup> 00276 Pascal Allizard ; 00314 Sebastien Pla ; 00374 Jean-François Husson ; 00694 Alain Duffourg ; 00771 Jean-Baptiste Blanc ; 00831 Florence Lassarade ; 01203 Laurent Burgoa ; 01349 Nicole Bonnefoy ; 01370 Françoise Dumont ; 01388 Rémi Cardon ; 01664 Vivette Lopez ; 01665 Laurent Burgoa ; 01795 Sebastien Pla ; 02006 Frédérique Espagnac ; 02018 Frédérique Espagnac ; 02025 Frédérique Espagnac ; 02866 Jean-Claude Anglars ; 03050 François Bonhomme ; 03237 Nicole Bonnefoy ; 03307 Françoise Gatel ; 03345 Philippe Bonnacarrère ; 03385 Nadia Sollogoub ; 03589 Rémi Cardon ; 04118 Sebastien Pla ; 04718 Sebastien Pla ; 04783 Sebastien Pla ; 04850 Daniel Laurent ; 04874 Sebastien Pla ; 04879 Sebastien Pla ; 04888 Sebastien Pla ; 04975 Jean-Claude Anglars ; 05309 Christine Herzog ; 05408 Christine Herzog ; 05415 Michel Canévet ; 05910 François Bonneau ; 05931 Patrick Chaize ; 05943 Sabine Drexler ; 05995 Fabien Genet ; 06088 Véronique Guillotin ; 06177 Philippe Paul ; 06490 Christine Herzog ; 06508 Olivier Jacquin ; 06556 Sabine Drexler ; 06557 Sabine Drexler ; 06576 Christine Herzog ; 06656 Christine Herzog ; 06657 Christine Herzog ; 06689 Christian Redon-Sarrazy ; 06692 Jean-François Longeot ; 06715 Cyril Pellevat ; 06754 Sabine Drexler ; 06786 Bruno Rojouan ; 06787 Bruno Rojouan ; 06808 Annick Billon ; 06926 Olivier Jacquin ; 07044 Édouard Courtial ; 07262 Bruno Rojouan ; 07378 Joël Guerriau ; 07379 Joël Guerriau ; 07555 Marie-Pierre Monier ; 07593 Sabine Drexler ; 07745 Christian Bilhac ; 07796 Jean-Pierre Corbisez ; 07800 Fabien Genet ; 07814 André Reichardt ; 07826 Alain Joyandet ; 07898 Laurent Burgoa ; 07910 Hervé Maurey ; 07912 Hervé Maurey ; 07945 Sebastien Pla ; 07947 Florence Lassarade ; 07980 Guillaume Chevrollier ; 08024 Laurent Burgoa ; 08065 Patrick Chaize ; 08085 Pascal Allizard ; 08086 Christine Herzog ; 08102 Christine Herzog.

5267

### ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE (2)

N<sup>os</sup> 07124 Ludovic Haye ; 08023 Alain Houpert.

### ARMÉES (4)

N<sup>os</sup> 00580 Laure Darcos ; 05558 Jacques Fernique ; 07129 Arnaud Bazin ; 07988 Fabien Genet.

### BIODIVERSITÉ (55)

N<sup>os</sup> 00765 Philippe Bonnacarrère ; 00995 Bruno Belin ; 02024 Frédérique Espagnac ; 03093 Sebastien Pla ; 03159 Pascale Gruny ; 03270 Jean-Noël Guérini ; 03276 Ludovic Haye ; 03363 Jean Hingray ; 03622 Christine Bonfanti-Dossat ; 03650 Bruno Belin ; 04777 Catherine Belrhiti ; 04851 Henri Cabanel ; 05056 Denise Saint-Pé ; 05535 Olivier Cadic ; 05646 Jean-Noël Guérini ; 05727 Dominique Théophile ; 06048 Hugues Saury ; 06112 Sylvie Vermeillet ; 06419 Cédric Vial ; 06431 Hugues Saury ; 06561 Dany Wattlebled ; 06562 Jean-François Longeot ; 06595 Édouard Courtial ; 06635 Corinne Féret ; 06815 Jean-Claude Anglars ; 06824 Jean-Claude Anglars ; 06838 Laurent Burgoa ; 06887 Henri Cabanel ; 06903 Michel Savin ; 06935 Christian Klinger ; 06942 Jean-Noël Guérini ; 06957 Laurent Duplomb ; 07056 Michel Canévet ; 07216 Yves Bouloux ; 07278 Jean-Noël Guérini ; 07290 Philippe Folliot ; 07368 Jean Hingray ; 07397 Philippe Mouiller ; 07482 Jean-Noël Guérini ; 07511 Gilbert Favreau ; 07529 Christine Herzog ; 07575 Ludovic Haye ; 07635 François Bonneau ; 07636 Hervé Maurey ; 07650 Florence Blatrix Contat ; 07670 Fabien Genet ; 07683 Philippe Folliot ; 07689 Hervé Maurey ; 07693 Hervé Gillé ; 07707 Hugues Saury ; 07768 Jean-Jacques Lozach ; 07815 Christine Herzog ; 07940 Bruno Rojouan ; 08056 Jean-Noël Guérini ; 08062 Cédric Vial.

### CITOYENNETÉ (1)

N<sup>o</sup> 07125 Sebastien Pla.

**COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ (125)**

N<sup>os</sup> 00071 Édouard Courtial ; 00134 Emmanuel Capus ; 00207 Catherine Belrhiti ; 00349 Else Joseph ; 00584 Éric Bocquet ; 00717 Nathalie Goulet ; 00853 Max Brisson ; 00997 Bruno Belin ; 01010 Bruno Belin ; 01086 Michelle Gréaume ; 01200 Laurent Burgoa ; 01249 Marie-Claude Varailles ; 01398 Fabien Genet ; 01405 Jean-Jacques Michau ; 01555 Mathieu Darnaud ; 02012 Frédérique Espagnac ; 02032 Françoise Gatel ; 02132 Christine Herzog ; 02480 Christine Herzog ; 02521 Viviane Artigalas ; 02594 Sonia De La Provôté ; 02655 Alain Marc ; 02909 Cyril Pellevat ; 03085 Jean-Michel Arnaud ; 03095 Agnès Canayer ; 03116 Hervé Maurey ; 03243 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 03351 Hervé Maurey ; 03378 Philippe Paul ; 03581 Christine Herzog ; 03800 Jean-Michel Arnaud ; 03835 Laurent Burgoa ; 03902 Christine Herzog ; 03907 Christine Herzog ; 03908 Christine Herzog ; 03909 Christine Herzog ; 03911 Christine Herzog ; 04253 Bruno Belin ; 04271 Jean-Raymond Hugonet ; 04298 Olivier Rietmann ; 04452 Christine Herzog ; 04480 Hervé Maurey ; 04568 Hervé Maurey ; 04598 Hervé Maurey ; 04632 Amel Gacquerre ; 04633 Édouard Courtial ; 04727 Christine Herzog ; 04730 Christine Herzog ; 04784 Sebastien Pla ; 04839 Christine Herzog ; 04997 Christian Klinger ; 05135 Christine Herzog ; 05356 Christine Herzog ; 05358 Christine Herzog ; 05360 Christine Herzog ; 05361 Christine Herzog ; 05445 Christine Herzog ; 05522 Hervé Maurey ; 05640 Jean-Claude Tissot ; 05834 Stéphane Piednoir ; 05869 Serge Mérillou ; 05961 Cyril Pellevat ; 05973 Christine Herzog ; 05977 Christine Herzog ; 05979 Christine Herzog ; 06035 Cédric Vial ; 06075 Christine Herzog ; 06084 Christine Herzog ; 06285 Jean-Jacques Michau ; 06420 Cédric Vial ; 06451 Christine Herzog ; 06487 Christine Herzog ; 06534 Jean-François Longeot ; 06535 Rémi Cardon ; 06609 Stéphane Le Rudulier ; 06652 Christine Herzog ; 06671 Dany Wattebled ; 06722 Hervé Maurey ; 06738 Mathieu Darnaud ; 06873 Kristina Pluchet ; 06915 Hervé Maurey ; 06916 Christine Herzog ; 06917 Christine Herzog ; 06922 Christine Herzog ; 06964 Corinne Imbert ; 06970 Nadège Havet ; 07016 Pierre-Jean Verzelen ; 07047 Christine Herzog ; 07048 Christine Herzog ; 07209 Christine Herzog ; 07333 Philippe Folliot ; 07551 Yves Bouloux ; 07560 Laurence Muller-Bronn ; 07561 Sebastien Pla ; 07612 Bruno Rojouan ; 07615 Bruno Rojouan ; 07659 Philippe Folliot ; 07661 Christine Herzog ; 07692 Sylviane Noël ; 07704 Nathalie Goulet ; 07718 Philippe Paul ; 07723 Christine Herzog ; 07735 Christine Herzog ; 07738 Christine Herzog ; 07764 Christine Herzog ; 07775 Patrick Kanner ; 07778 Laurence Muller-Bronn ; 07905 Guylène Pantel ; 07916 Jean-Jacques Panunzi ; 07918 Jean-Pierre Corbisez ; 07920 Christine Herzog ; 07924 Christine Herzog ; 07935 Anne Ventalon ; 07965 Maryse Carrère ; 07969 Hervé Maurey ; 07996 Guillaume Chevrollier ; 08012 Michel Savin ; 08061 Cédric Vial ; 08063 Cédric Vial ; 08068 Hervé Maurey ; 08078 Alain Joyandet ; 08079 Alain Joyandet ; 08082 Alain Joyandet ; 08092 Christine Herzog ; 08093 Jean-Claude Tissot.

5268

**COMMERCE EXTÉRIEUR, ATTRACTIVITÉ ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (10)**

N<sup>os</sup> 03940 Olivier Cadic ; 05537 Olivier Cadic ; 06373 Mélanie Vogel ; 06384 Olivier Cadic ; 06415 Mélanie Vogel ; 07061 Olivier Cadic ; 07367 Olivier Cadic ; 07508 Ronan Le Gleut ; 07997 Olivier Cadic ; 08000 Olivier Cadic.

**COMPTES PUBLICS (60)**

N<sup>os</sup> 00153 Patricia Schillinger ; 00731 Annick Billon ; 01155 Jean-Marie Mizzon ; 01390 Rémi Cardon ; 01994 Max Brisson ; 02334 Éric Gold ; 02356 Jérôme Durain ; 02510 Évelyne Renaud-Garabedian ; 02576 Christine Lavarde ; 02676 Pascal Allizard ; 02888 Stéphane Piednoir ; 02943 Philippe Bonnacarrère ; 03171 Christine Herzog ; 03436 Jean-Marc Boyer ; 03733 Christine Herzog ; 04101 Jean-Pierre Bansard ; 04227 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04519 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04890 Philippe Mouiller ; 05032 Évelyne Renaud-Garabedian ; 05170 Jean-Michel Arnaud ; 05364 Christine Herzog ; 05373 Christine Herzog ; 05492 Mathieu Darnaud ; 05900 Philippe Bonnacarrère ; 06283 Sebastien Pla ; 06547 Hervé Maurey ; 06603 Monique Lubin ; 06706 Brigitte Micouleau ; 06709 Dominique Estrosi Sassone ; 06717 Pascal Allizard ; 06973 Dany Wattebled ; 07040 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07132 Alexandra Borchio Fontimp ; 07174 Nadège Havet ; 07198 Arnaud Bazin ; 07211 Christine Herzog ; 07275 Serge Mérillou ; 07443 Jean-Michel Arnaud ; 07514 Christine Herzog ; 07539 Franck Menonville ; 07622 Christophe-André Frassa ; 07626 Éric Bocquet ; 07632 Jean-Marc Boyer ; 07634 Hugues Saury ; 07691 Cédric

Vial ; 07712 Hervé Maurey ; 07751 Jean-Claude Anglars ; 07756 Pascale Gruny ; 07758 Ronan Le Gleut ; 07794 Pascal Allizard ; 07819 Jean-François Longeot ; 07822 Elsa Schalck ; 07860 Philippe Mouiller ; 07884 Céline Brulin ; 07914 Nadège Havet ; 07999 Cédric Vial ; 08055 Alain Duffourg ; 08110 Pascal Allizard ; 08130 Dany Wattebled.

### CULTURE (10)

N<sup>os</sup> 02934 Jean-Noël Guérini ; 05833 Thomas Dossus ; 06173 Christine Herzog ; 06965 Céline Brulin ; 07286 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07605 Hervé Maurey ; 07621 Fabien Gay ; 07730 Christine Herzog ; 07833 Pierre-Jean Verzelen ; 08032 Christophe-André Frassa.

### ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE (160)

N<sup>os</sup> 00010 Guillaume Chevrollier ; 00113 Guillaume Chevrollier ; 00283 Pascal Allizard ; 00330 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00346 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00369 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00393 Pierre Ouzoulias ; 00409 Mickaël Vallet ; 00532 Corinne Féret ; 00700 Patrick Chaize ; 00741 Vanina Paoli-Gagin ; 00794 Philippe Bonnecarrère ; 00813 Dominique Estrosi Sassone ; 00823 Dominique Estrosi Sassone ; 00976 Bruno Belin ; 01043 Michel Canévet ; 01064 Cathy Apourceau-Poly ; 01163 Jean-Marie Mizzon ; 01169 Jean-Marie Mizzon ; 01238 Catherine Dumas ; 01251 Marie-Claude Varailas ; 01415 Nathalie Goulet ; 01636 Daniel Gremillet ; 01801 Dominique Vérien ; 01957 Claude Malhuret ; 01958 Claude Malhuret ; 01959 Claude Malhuret ; 02034 Françoise Gatel ; 02041 Thierry Cozic ; 02145 Michel Savin ; 02346 Hervé Gillé ; 02501 Fabien Gay ; 02557 Christine Herzog ; 02691 Patrick Chaize ; 02908 Cyril Pellevat ; 02946 Claude Malhuret ; 03040 Yves Bouloux ; 03087 Catherine Morin-Desailly ; 03284 Hervé Gillé ; 03366 Hervé Maurey ; 03474 Christine Herzog ; 03540 Bruno Belin ; 03696 Christine Bonfanti-Dossat ; 03814 Jean-Pierre Bansard ; 03963 Hervé Gillé ; 04104 Jean Hingray ; 04112 Fabien Gay ; 04278 Cédric Perrin ; 04304 Bruno Retailleau ; 04359 Christine Herzog ; 04435 Christine Herzog ; 04610 Hervé Maurey ; 04622 Hervé Maurey ; 04663 Michel Canévet ; 04785 Xavier Iacovelli ; 04873 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 04880 Kristina Pluchet ; 04881 Claude Malhuret ; 04941 Roger Karoutchi ; 04978 Claude Malhuret ; 04980 Claude Malhuret ; 04981 Claude Malhuret ; 04982 Claude Malhuret ; 05066 Olivier Cadic ; 05176 Sonia De La Provôté ; 05274 François Bonhomme ; 05313 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05338 Catherine Dumas ; 05371 Christine Herzog ; 05536 Olivier Cadic ; 05630 Laurence Garnier ; 05635 Fabien Gay ; 05680 Marie-Pierre Richer ; 05683 Emmanuel Capus ; 05811 Catherine Dumas ; 05858 Hervé Maurey ; 05902 Nadia Sollogoub ; 05937 Claude Malhuret ; 05993 Fabien Gay ; 06021 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06135 Édouard Courtial ; 06161 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06185 Annick Jacquemet ; 06327 Henri Leroy ; 06374 Mathieu Darnaud ; 06427 Évelyne Perrot ; 06469 Chantal Deseyne ; 06507 Jean-François Rapin ; 06521 Éric Gold ; 06527 Annick Jacquemet ; 06564 Patrick Chaize ; 06613 Sylvie Robert ; 06683 Vincent Delahaye ; 06703 François Bonhomme ; 06752 Isabelle Briquet ; 06758 Bruno Rojouan ; 06821 Sonia De La Provôté ; 06836 Marie Mercier ; 06947 Kristina Pluchet ; 06951 Laurent Burgoa ; 06991 François Bonhomme ; 07024 Nadia Sollogoub ; 07059 Hervé Maurey ; 07079 Michel Savin ; 07117 Jean-Noël Guérini ; 07140 Hervé Maurey ; 07161 Alain Cadec ; 07191 Christian Bilhac ; 07202 Jean-Jacques Michau ; 07204 Christophe-André Frassa ; 07208 François Bonhomme ; 07220 Muriel Jourda ; 07241 Philippe Folliot ; 07270 Bruno Rojouan ; 07273 Bruno Rojouan ; 07276 Bruno Rojouan ; 07303 Dominique De Legge ; 07332 Thierry Cozic ; 07372 Olivier Cigolotti ; 07375 Claude Malhuret ; 07384 Stéphane Sautarel ; 07396 Else Joseph ; 07399 Sylvie Robert ; 07424 Catherine Dumas ; 07425 Patricia Schillinger ; 07429 Olivier Jacquin ; 07430 Nathalie Goulet ; 07468 Hervé Maurey ; 07491 Anne-Catherine Loisier ; 07499 Évelyne Perrot ; 07528 Frédérique Puissat ; 07624 Jean-Noël Guérini ; 07638 Christian Bilhac ; 07639 Christian Bilhac ; 07647 Laurent Burgoa ; 07652 Stéphane Demilly ; 07680 Pierre-Antoine Levi ; 07688 Henri Cabanel ; 07770 Jean-Marie Mizzon ; 07777 Bruno Rojouan ; 07785 Guillaume Chevrollier ; 07811 Else Joseph ; 07844 Mathieu Darnaud ; 07855 Catherine Dumas ; 07873 Christine Herzog ; 07901 Daniel Laurent ; 07908 Olivier Jacquin ; 07909 Hervé Maurey ; 07931 Agnès Canayer ; 07932 Éric Gold ; 07955 Daniel Gremillet ; 08002 Hervé Maurey ; 08008 Jean-Raymond Hugonet ; 08013 Nathalie Delattre ; 08040 Patricia Schillinger ; 08074 Agnès Canayer ; 08101 Christine Herzog ; 08104 Christine Herzog ; 08113 Marie Mercier ; 08126 Jean-Claude Tissot.

**ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE (93)**

N°s 00397 Pierre Ouzoulias ; 00852 Max Brisson ; 00998 Bruno Belin ; 02347 Hervé Gillé ; 02736 Hervé Maurey ; 02771 Fabien Gay ; 02871 Céline Brulin ; 03105 Marie-Arlette Carlotti ; 04065 Céline Brulin ; 04205 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04556 Hervé Maurey ; 04798 Dominique Estrosi Sassone ; 04813 Marie Mercier ; 05091 Stéphane Sautarel ; 05111 Laurent Burgoa ; 05164 Jean-Claude Anglars ; 05175 Pierre Ouzoulias ; 05214 Gérard Lahellec ; 05224 Hervé Maurey ; 05254 Henri Cabanel ; 05299 Jean-François Husson ; 05382 Olivier Paccaud ; 05409 Édouard Courtial ; 05441 Christine Herzog ; 05483 Marie-Claude Varaillas ; 05521 Hervé Maurey ; 05550 Christine Herzog ; 05693 Henri Cabanel ; 05761 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05934 Daniel Gremillet ; 05967 Corinne Imbert ; 06089 Sabine Drexler ; 06268 Henri Cabanel ; 06425 Alain Duffourg ; 06471 Rémi Féraud ; 06510 Nicole Bonnefoy ; 06584 Philippe Folliot ; 06587 Édouard Courtial ; 06590 François Bonneau ; 06633 Max Brisson ; 06658 Christine Herzog ; 06702 Philippe Bonnecarrère ; 06734 Stéphane Ravier ; 06761 Bruno Rojouan ; 06823 Sonia De La Provôté ; 06847 Bruno Belin ; 06883 Henri Cabanel ; 06885 Henri Cabanel ; 06901 Christine Herzog ; 06921 Michelle Gréaume ; 06995 Thomas Dossus ; 07054 Philippe Tabarot ; 07155 Céline Brulin ; 07183 Marie-Claude Varaillas ; 07206 Olivier Jacquin ; 07308 Henri Cabanel ; 07316 Ronan Le Gleut ; 07317 Ronan Le Gleut ; 07318 Florence Lassarade ; 07330 Cathy Apourceau-Poly ; 07386 Mélanie Vogel ; 07400 Serge Mérillou ; 07478 Jacques Groperrin ; 07480 Jean-Noël Guérini ; 07516 Cyril Pellevat ; 07520 Kristina Pluchet ; 07541 Michel Canévet ; 07545 Michel Savin ; 07576 Stéphane Sautarel ; 07607 Bruno Rojouan ; 07617 Christine Bonfanti-Dossat ; 07642 Sylviane Noël ; 07645 Samantha Cazebonne ; 07664 Christine Herzog ; 07673 Fabien Genet ; 07746 Céline Brulin ; 07752 Christine Herzog ; 07753 Éric Gold ; 07754 Viviane Malet ; 07773 Pascal Allizard ; 07792 Jean-Raymond Hugonet ; 07829 Laurent Somon ; 07837 Alain Duffourg ; 07840 Alain Duffourg ; 07859 Nicole Bonnefoy ; 07866 Alain Joyandet ; 07867 Alain Joyandet ; 07906 Cyril Pellevat ; 07968 Catherine Dumas ; 08034 Daniel Gremillet ; 08035 Patricia Schillinger ; 08043 Bruno Belin ; 08105 Christine Herzog.

**ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (1)**

5270

N° 06297 Marie Mercier.

**ENFANCE (1)**

N° 00091 Marie-Pierre Richer.

**ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS (16)**

N°s 02572 Olivier Paccaud ; 05324 Yan Chantrel ; 06296 Véronique Guillotin ; 06450 Joël Guerriau ; 06578 Annick Billon ; 07411 Jean-François Longeot ; 07413 Patrick Chaize ; 07415 Patrick Chaize ; 07934 Daniel Laurent ; 08003 Hervé Maurey ; 08019 Agnès Canayer ; 08091 Jean Pierre Vogel ; 08108 Olivier Rietmann ; 08114 Cédric Perrin ; 08119 Éric Gold ; 08128 Corinne Féret.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE (38)**

N°s 03719 Sonia De La Provôté ; 04630 Pierre Ouzoulias ; 05131 Bruno Belin ; 06063 Philippe Mouiller ; 06093 Olivier Paccaud ; 06136 Édouard Courtial ; 06184 Annick Jacquemet ; 06422 Alain Duffourg ; 06433 Emmanuel Capus ; 06543 Isabelle Briquet ; 06602 Marie-Arlette Carlotti ; 06680 Vanina Paoli-Gagin ; 06748 Arnaud Bazin ; 06772 Bruno Rojouan ; 06773 Bruno Rojouan ; 06774 Bruno Rojouan ; 06793 Jean-Noël Guérini ; 07038 Cédric Vial ; 07119 Bernard Jomier ; 07134 Sebastien Pla ; 07251 Bruno Rojouan ; 07253 Bruno Rojouan ; 07258 Bruno Rojouan ; 07268 Bruno Rojouan ; 07293 Patricia Demas ; 07314 Michel Canévet ; 07410 Nadia Sollogoub ; 07682 Pierre-Antoine Levi ; 07686 Pierre-Antoine Levi ; 07807 Fabien Genet ; 07830 Marie-Claude Varaillas ; 07842 Anne Ventalon ; 07900 Isabelle Briquet ; 07978 Hélène Conway-Mouret ; 08014 Nathalie Delattre ; 08015 Nathalie Delattre ; 08016 Nathalie Delattre ; 08017 Nathalie Delattre.

**EUROPE (1)**

N° 07518 Laure Darcos.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (8)**

N°s 06925 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07436 Philippe Bonnecarrère ; 07510 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07630 Nathalie Goulet ; 07644 Jean-Pierre Bansard ; 07789 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07977 Hélène Conway-Mouret ; 08050 Loïc Hervé.

**INDUSTRIE (3)**

N°s 04345 Cathy Apourceau-Poly ; 05380 Fabien Gay ; 07687 Cathy Apourceau-Poly.

**INTÉRIEUR ET OUTRE-MER (169)**

N°s 00076 Édouard Courtial ; 00212 Jacqueline Eustache-Brinio ; 00244 Roger Karoutchi ; 00253 Pierre Ouzoulias ; 00270 Roger Karoutchi ; 00284 Pascal Allizard ; 00316 Roger Karoutchi ; 00373 Jean-François Husson ; 00410 Mickaël Vallet ; 00438 Ronan Le Gleut ; 00780 Cécile Cukierman ; 01045 Jean-Marie Mizzon ; 01063 Cathy Apourceau-Poly ; 01104 Christine Herzog ; 01134 Jean-Noël Guérini ; 01177 Jean-Marie Mizzon ; 01215 Daniel Chasseing ; 01256 Dominique Vérien ; 01266 Anne Ventalon ; 01380 Fabien Genet ; 01393 François Bonneau ; 01609 Hervé Gillé ; 02009 Frédérique Espagnac ; 02454 Christine Herzog ; 02590 Sonia De La Provôté ; 02770 Annick Billon ; 03140 Bruno Rojouan ; 03511 Christine Herzog ; 03578 Christine Herzog ; 03823 Jacqueline Eustache-Brinio ; 03837 Laurent Burgoa ; 03969 Stéphane Ravier ; 04064 Corinne Féret ; 04117 Pierre-Antoine Levi ; 04137 Jean-Noël Guérini ; 04469 Else Joseph ; 04542 François Bonhomme ; 04641 Fabien Gay ; 04679 Pierre Ouzoulias ; 04799 Christine Lavarde ; 04896 Pascal Martin ; 04919 Fabien Genet ; 05001 Cédric Vial ; 05036 Corinne Imbert ; 05041 Hervé Gillé ; 05049 Laurence Harribey ; 05114 Stéphane Ravier ; 05275 Vincent Delahaye ; 05340 Catherine Dumas ; 05386 Jean-Jacques Michau ; 05430 Michel Laugier ; 05435 Alain Marc ; 05478 Hervé Maurey ; 05544 Céline Brulin ; 05561 Hervé Maurey ; 05607 Hugues Saury ; 05613 Daniel Gremillet ; 05620 Hervé Maurey ; 05681 Sylviane Noël ; 05755 François Bonhomme ; 05771 Pascale Gruny ; 05775 Christine Herzog ; 05813 Pascal Savoldelli ; 05905 Catherine Dumas ; 05928 Philippe Bonnecarrère ; 05947 Pierre Ouzoulias ; 06004 Christian Klinger ; 06051 Henri Leroy ; 06107 Bernard Fialaire ; 06158 Cathy Apourceau-Poly ; 06165 Hussein Bourgi ; 06226 Alain Milon ; 06260 Stéphane Demilly ; 06289 Nadine Bellurot ; 06298 Philippe Bonnecarrère ; 06378 Laurence Rossignol ; 06388 Patrick Chaize ; 06413 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06442 Michel Canévet ; 06446 Valérie Boyer ; 06466 Bruno Belin ; 06498 Dominique Théophile ; 06532 Michel Canévet ; 06536 Didier Marie ; 06552 Dominique Vérien ; 06558 Sabine Drexler ; 06569 Hervé Maurey ; 06582 Hervé Maurey ; 06622 Alain Marc ; 06623 Alain Marc ; 06624 Alain Marc ; 06629 Hussein Bourgi ; 06660 Hervé Maurey ; 06662 Hervé Maurey ; 06714 Laurent Lafon ; 06723 Hervé Maurey ; 06726 Hervé Maurey ; 06762 Bruno Rojouan ; 06763 Bruno Rojouan ; 06788 Bruno Rojouan ; 06789 Bruno Rojouan ; 06806 Hugues Saury ; 06871 Cyril Pellevat ; 06918 Christine Herzog ; 06920 Christine Herzog ; 06934 Bruno Belin ; 06936 Jean-Marie Mizzon ; 06943 Jean-Pierre Bansard ; 06954 Kristina Pluchet ; 06958 Anne Ventalon ; 06990 Cédric Vial ; 07046 Christine Herzog ; 07052 Christine Herzog ; 07092 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07095 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07108 Henri Leroy ; 07130 Olivier Paccaud ; 07139 Christine Herzog ; 07154 Denis Bouad ; 07185 Didier Marie ; 07218 Catherine Dumas ; 07250 Bruno Rojouan ; 07261 François Bonneau ; 07271 Bruno Rojouan ; 07284 Serge Mérillou ; 07285 Arnaud Bazin ; 07322 Catherine Dumas ; 07323 Catherine Dumas ; 07385 Anne Ventalon ; 07389 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07417 Marie Mercier ; 07435 Sabine Drexler ; 07501 Évelyne Perrot ; 07537 Franck Menonville ; 07565 Christine Herzog ; 07592 Sabine Drexler ; 07594 Cécile Cukierman ; 07604 Bruno Rojouan ; 07611 Bruno Rojouan ; 07640 Françoise Dumont ; 07678 Éric Gold ; 07690 Hervé Maurey ; 07703 Anne Ventalon ; 07714 Hervé Maurey ; 07744 Catherine Dumas ; 07767 Didier Mandelli ; 07787 Yves Bouloux ; 07802 Fabien Genet ; 07803 Fabien Genet ; 07805 Fabien Genet ; 07835 Fabien Genet ; 07848 Jean-Claude Tissot ; 07868 Elsa Schalck ; 07875 Christine Herzog ; 07882 Bruno Belin ; 07917 Jean-Pierre

Bansard ; 07919 Hugues Saury ; 07923 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07956 Michel Laugier ; 07970 Hervé Maurey ; 07972 Hervé Maurey ; 07986 Fabien Genet ; 08018 Denis Bouad ; 08020 Laurent Burgoa ; 08031 Sophie Primas ; 08046 Sabine Drexler ; 08094 Philippe Bonnacarrère ; 08111 Jacques Fernique ; 08118 Marie-Pierre Richer.

### JEUNESSE ET SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (3)

N<sup>os</sup> 06924 Gérard Lahellec ; 07160 Jacques Groperrin ; 07874 Christine Herzog.

### JUSTICE (43)

N<sup>os</sup> 00318 Roger Karoutchi ; 00361 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00604 Michelle Gréaume ; 01612 Pierre Ouzoulias ; 03691 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04260 Laurent Burgoa ; 04674 Philippe Bonnacarrère ; 04772 Gilbert Bouchet ; 04901 Édouard Courtial ; 05541 Cédric Perrin ; 05572 Olivier Rietmann ; 06030 Stéphane Ravier ; 06109 Emmanuel Capus ; 06290 Édouard Courtial ; 06392 Joël Guerriau ; 06424 Alain Duffourg ; 06611 Stéphane Le Rudulier ; 06612 Stéphane Le Rudulier ; 06686 Laurent Burgoa ; 06751 Jean Hingray ; 06756 Catherine Morin-Desailly ; 07083 Monique De Marco ; 07147 Monique Lubin ; 07180 Édouard Courtial ; 07296 Jean-Pierre Bansard ; 07297 Alexandra Borchio Fontimp ; 07336 Corinne Féret ; 07608 Bruno Rojouan ; 07637 Christian Bilhac ; 07655 Christian Bilhac ; 07747 Jean-Claude Anglars ; 07841 Anne Ventalon ; 07877 Cyril Pellevat ; 07883 Bruno Belin ; 07885 Loïc Hervé ; 07888 Fabien Genet ; 07925 Agnès Canayer ; 07995 Nadège Havet ; 08004 Cédric Perrin ; 08011 Olivier Rietmann ; 08051 Loïc Hervé ; 08073 Cyril Pellevat ; 08116 Dominique Vérien.

### LOGEMENT (82)

N<sup>os</sup> 01186 Jean-Marie Mizzon ; 02212 Olivier Rietmann ; 02213 Cédric Perrin ; 02475 Christine Herzog ; 03187 Florence Blatrix Contat ; 03204 Laurent Burgoa ; 03207 Sylviane Noël ; 03418 Cédric Perrin ; 03634 Catherine Dumas ; 04081 Jean-Claude Anglars ; 04091 Dominique Estrosi Sassone ; 04390 Bruno Belin ; 04456 Christine Herzog ; 04769 Laurence Garnier ; 04878 Sebastien Pla ; 04999 Gilbert Bouchet ; 05034 Brigitte Micouleau ; 05083 Laurent Somon ; 05117 Fabien Genet ; 05124 Frédérique Espagnac ; 05155 Roger Karoutchi ; 05342 Catherine Dumas ; 05390 Cathy Apourceau-Poly ; 05510 Sylviane Noël ; 05653 Henri Cabanel ; 05702 Vivette Lopez ; 05717 Sylviane Noël ; 05720 Patricia Schillinger ; 05804 Martine Berthet ; 05919 Cyril Pellevat ; 05923 Sylviane Noël ; 05944 Sabine Drexler ; 05985 Jean-François Longeot ; 06023 Henri Cabanel ; 06029 Frédérique Puissat ; 06134 Mickaël Vallet ; 06313 Nathalie Delattre ; 06346 Olivier Rietmann ; 06626 Marie Mercier ; 06670 Catherine Dumas ; 06707 Brigitte Micouleau ; 06710 Dominique Estrosi Sassone ; 06749 Cyril Pellevat ; 06795 Jean-Noël Guérini ; 06813 Daniel Laurent ; 06817 Laurence Harribey ; 06842 Guillaume Chevrollier ; 06882 Henri Cabanel ; 06967 Else Joseph ; 06981 Philippe Mouiller ; 07189 Christian Bilhac ; 07215 Yves Bouloux ; 07282 Hervé Gillé ; 07312 Philippe Mouiller ; 07313 Philippe Mouiller ; 07361 Laurence Rossignol ; 07418 Dominique Estrosi Sassone ; 07427 Évelyne Perrot ; 07448 Daniel Gremillet ; 07449 Marie Mercier ; 07490 Dominique Estrosi Sassone ; 07496 Gilbert Favreau ; 07542 Michel Canévet ; 07564 Christine Herzog ; 07574 Sylviane Noël ; 07599 Dominique Estrosi Sassone ; 07625 Jean-Noël Guérini ; 07627 Gilbert Favreau ; 07631 Nadia Sollogoub ; 07668 Fabien Genet ; 07671 Jean-Baptiste Blanc ; 07685 Pierre-Antoine Levi ; 07743 Christine Herzog ; 07889 Cédric Perrin ; 07890 Christine Herzog ; 07929 Agnès Canayer ; 07936 Bruno Rojouan ; 07984 Éric Gold ; 08044 Guillaume Chevrollier ; 08045 Sabine Drexler ; 08095 Jean-François Longeot ; 08115 Loïc Hervé.

### MER (7)

N<sup>os</sup> 04290 Cathy Apourceau-Poly ; 04722 Jacques Fernique ; 05471 Didier Mandelli ; 07081 Corinne Féret ; 07959 Arnaud Bazin ; 07961 Arnaud Bazin ; 08027 Marta De Cidrac.

**NUMÉRIQUE (22)**

N<sup>os</sup> 00387 Else Joseph ; 00757 Jean-Claude Anglars ; 02343 Hervé Maurey ; 03142 François Bonhomme ; 03390 Hervé Maurey ; 04969 Jacques Groperrin ; 05203 Marie-Claude Varaillas ; 05472 Hervé Maurey ; 05487 Hervé Maurey ; 05553 Vincent Delahaye ; 05751 François Bonhomme ; 05935 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06060 Jacques Groperrin ; 06163 Dominique Estrosi Sassone ; 06568 Hervé Maurey ; 06570 Hervé Maurey ; 06746 Else Joseph ; 07266 Bruno Rojouan ; 07274 Bruno Rojouan ; 07595 Hervé Maurey ; 07596 Hervé Maurey ; 08009 Patrice Joly.

**ORGANISATION TERRITORIALE ET PROFESSIONS DE SANTÉ (15)**

N<sup>os</sup> 02148 Hugues Saury ; 02291 Éric Gold ; 02601 Sonia De La Provôté ; 02892 Fabien Genet ; 03500 Martine Berthet ; 03527 Hugues Saury ; 05448 Laurence Harribey ; 05616 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06284 Bruno Belin ; 06768 Bruno Rojouan ; 06989 Stéphane Sautarel ; 07231 Hugues Saury ; 07256 Bruno Rojouan ; 07409 Jean-François Longeot ; 08117 Bruno Belin.

**OUTRE-MER (1)**

N<sup>o</sup> 07658 Philippe Folliot.

**PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME (13)**

N<sup>os</sup> 02859 Daniel Laurent ; 03071 Max Brisson ; 04164 Christian Bilhac ; 04223 Édouard Courrial ; 04295 Corinne Féret ; 05237 Brigitte Micouveau ; 05713 Vivette Lopez ; 06162 Patrice Joly ; 06822 Sonia De La Provôté ; 07136 Catherine Dumas ; 07219 Philippe Folliot ; 07503 Hugues Saury ; 08041 Patricia Schillinger.

**PERSONNES HANDICAPÉES (19)**

N<sup>os</sup> 02560 Christine Herzog ; 04206 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04437 Christine Herzog ; 04838 Sebastien Pla ; 05201 Yves Bouloux ; 05530 Marie Mercier ; 06441 Ronan Le Gleut ; 06491 Rémi Féraud ; 06513 Sebastien Pla ; 06579 Annick Billon ; 06596 Éric Kerrouche ; 06840 Olivier Henno ; 06855 Laure Darcos ; 06914 Jean Hingray ; 06988 Corinne Féret ; 07146 Monique Lubin ; 07302 Joël Guerriau ; 07445 Patricia Schillinger ; 07492 Christine Lavarde.

**SANTÉ ET PRÉVENTION (265)**

N<sup>os</sup> 00092 Marie-Pierre Richer ; 00105 Guillaume Chevrollier ; 00171 Christine Bonfanti-Dossat ; 00173 Daniel Laurent ; 00215 Corinne Imbert ; 00217 Corinne Imbert ; 00220 Cédric Perrin ; 00226 Cédric Perrin ; 00229 Cédric Perrin ; 00367 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00379 Kristina Pluchet ; 00406 Mickaël Vallet ; 00419 Pascal Allizard ; 00453 Olivier Rietmann ; 00501 Daniel Laurent ; 00598 Éric Bocquet ; 00626 Alain Duffourg ; 00670 Sebastien Pla ; 00695 Philippe Tabarot ; 00702 Patrick Chaize ; 00714 Nathalie Goulet ; 00749 Jean-Claude Anglars ; 00778 Cécile Cukierman ; 00779 Cécile Cukierman ; 00800 Cécile Cukierman ; 00830 Florence Lassarade ; 00836 Florence Lassarade ; 00841 Patrice Joly ; 00925 Chantal Deseyne ; 00927 Chantal Deseyne ; 00961 Max Brisson ; 01006 Bruno Belin ; 01046 Jean-Marie Mizzon ; 01111 Serge Mérillou ; 01122 Serge Mérillou ; 01145 Marie Mercier ; 01172 Jean-Marie Mizzon ; 01244 Marie-Claude Varaillas ; 01253 Marie-Claude Varaillas ; 01254 Marie-Claude Varaillas ; 01264 Laurence Rossignol ; 01270 Nicole Duranton ; 01271 Nicole Duranton ; 01306 Catherine Dumas ; 01366 Fabien Genet ; 01375 Michelle Gréaume ; 01377 Michelle Gréaume ; 01556 Cécile Cukierman ; 01653 Marie Mercier ; 01668 Éric Bocquet ; 01726 Dominique Théophile ; 01743 Fabien Genet ; 01851 Marie-Pierre Monier ; 01858 Guillaume Gontard ; 01868 Roger Karoutchi ; 02297 Jean-Noël Guérini ; 02298 Jean-Noël Guérini ; 02375 Xavier Iacovelli ; 02399 François Bonhomme ; 02402 Annick Billon ; 02469 Christine Herzog ; 02477 Christine Herzog ; 02549 Vincent Delahaye ; 02579 Laurence Harribey ; 02588 Sonia De La Provôté ; 02599 Sonia De La Provôté ; 02600 Sonia De La Provôté ; 02765 Hervé Gillé ; 02825 Patrick Chaize ; 03064 Dominique Vérien ; 03078 Anne Ventalon ; 03110 Patricia Demas ; 03279 Catherine Dumas ; 03370 Hervé Maurey ; 03421 Jean-Noël Guérini ; 03441 Brigitte

Micouleau ; 03477 Alain Milon ; 03522 Véronique Guillotin ; 03587 Christine Herzog ; 03598 Marta De Cidrac ; 03618 Hervé Maurey ; 03687 Jean-Noël Guérini ; 03805 Patricia Schillinger ; 03904 Fabien Gay ; 03915 Christine Herzog ; 03919 Annick Jacquemet ; 03941 Pierre-Antoine Levi ; 03942 Jacques Groperrin ; 04122 Hervé Maurey ; 04189 Olivier Rietmann ; 04217 Cédric Perrin ; 04319 Jean-Noël Guérini ; 04389 Bruno Belin ; 04410 Laurence Harribey ; 04449 Christine Herzog ; 04523 Fabien Gay ; 04524 Christophe-André Frassa ; 04605 Hervé Maurey ; 04648 Anne Ventalon ; 04759 Hervé Maurey ; 04780 Gilbert Bouchet ; 04790 Marie Mercier ; 04791 Marie Mercier ; 04827 Michel Laugier ; 04828 Yves Bouloux ; 04846 Marie-Claude Varailles ; 04974 Laurence Harribey ; 05004 Sebastien Pla ; 05073 Jean-Baptiste Lemoyne ; 05116 Fabien Genet ; 05122 Frédérique Espagnac ; 05200 Yves Bouloux ; 05206 Nathalie Delattre ; 05226 Hervé Maurey ; 05287 Alain Duffourg ; 05341 Catherine Dumas ; 05343 Catherine Dumas ; 05403 Mathieu Darnaud ; 05419 Sonia De La Provôté ; 05459 Marie-Pierre Monier ; 05463 Denis Bouad ; 05585 Daniel Laurent ; 05608 Hugues Saury ; 05766 Alexandra Borchio Fontimp ; 05767 Pascale Gruny ; 05783 Pascal Allizard ; 05875 Jean-Pierre Corbisez ; 05888 Catherine Dumas ; 05904 Nadia Sollogoub ; 05997 Dany Wattedled ; 06000 Annick Jacquemet ; 06001 Stéphane Piednoir ; 06098 Yves Bouloux ; 06103 Annick Jacquemet ; 06125 François Bonneau ; 06141 Pascale Gruny ; 06160 Nadia Sollogoub ; 06193 Annick Jacquemet ; 06195 Christine Herzog ; 06233 Véronique Guillotin ; 06278 Jean-François Husson ; 06281 Pascale Gruny ; 06288 Michel Laugier ; 06326 Guillaume Gontard ; 06330 Jean-François Longeot ; 06428 Évelyne Perrot ; 06470 Chantal Deseyne ; 06492 Jean-Claude Tissot ; 06502 Éric Gold ; 06522 Nathalie Delattre ; 06523 Fabien Gay ; 06555 Sabine Drexler ; 06668 Catherine Dumas ; 06672 Stéphane Sautarel ; 06740 Philippe Paul ; 06755 Marie Mercier ; 06765 Isabelle Briquet ; 06776 Bruno Rojouan ; 06777 Bruno Rojouan ; 06782 Bruno Rojouan ; 06784 Bruno Rojouan ; 06785 Bruno Rojouan ; 06791 Jean-Noël Guérini ; 06797 Brigitte Micouleau ; 06811 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06831 Philippe Tabarot ; 06832 Stéphane Sautarel ; 06869 Brigitte Micouleau ; 06907 Michel Canévet ; 06940 Jean-Noël Guérini ; 06966 Claude Raynal ; 06972 Sylviane Noël ; 06975 Hugues Saury ; 07000 Hervé Gillé ; 07023 Brigitte Devésá ; 07043 Marie Mercier ; 07053 Philippe Tabarot ; 07070 Philippe Bonnacarrère ; 07072 Philippe Bonnacarrère ; 07077 Hervé Maurey ; 07078 Michel Savin ; 07082 Patricia Schillinger ; 07111 Daniel Laurent ; 07126 Michel Canévet ; 07152 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07171 Nadège Havet ; 07176 Alain Houpert ; 07190 Christian Bilhac ; 07194 Christian Bilhac ; 07210 Édouard Courtial ; 07242 Jean-Yves Roux ; 07243 Olivier Cadic ; 07247 Henri Cabanel ; 07249 Bruno Rojouan ; 07264 Bruno Rojouan ; 07305 Chantal Deseyne ; 07360 Laurent Somon ; 07371 François Bonhomme ; 07377 Olivier Paccaud ; 07380 Jean-Noël Guérini ; 07381 Jean-Noël Guérini ; 07387 Annick Jacquemet ; 07408 Nadia Sollogoub ; 07428 Alexandra Borchio Fontimp ; 07431 Michelle Gréaume ; 07433 Anne Ventalon ; 07455 Daniel Gremillet ; 07498 Daniel Laurent ; 07500 Évelyne Perrot ; 07505 Catherine Dumas ; 07524 Daniel Gremillet ; 07525 Xavier Iacovelli ; 07536 Thierry Cozic ; 07538 Corinne Imbert ; 07550 Monique De Marco ; 07598 Olivier Paccaud ; 07609 Bruno Rojouan ; 07610 Bruno Rojouan ; 07616 Marie-Claude Varailles ; 07662 Christine Herzog ; 07669 Didier Marie ; 07672 Fabien Genet ; 07679 Éric Gold ; 07731 Christine Herzog ; 07749 Pascale Gruny ; 07750 Pascale Gruny ; 07760 Céline Brulin ; 07761 Laurence Garnier ; 07762 Philippe Tabarot ; 07763 Fabien Gay ; 07771 Cyril Pellevat ; 07779 Alexandra Borchio Fontimp ; 07780 Nadia Sollogoub ; 07784 Alain Milon ; 07790 Kristina Pluchet ; 07812 Sebastien Pla ; 07813 Fabien Genet ; 07816 Laurence Muller-Bronn ; 07820 Michel Laugier ; 07838 Alexandra Borchio Fontimp ; 07846 Corinne Imbert ; 07854 Catherine Dumas ; 07881 Marie Mercier ; 07886 Fabien Genet ; 07897 Hervé Maurey ; 07907 Guillaume Chevrollier ; 07911 Hervé Maurey ; 07915 Florence Lassarade ; 07926 Agnès Canayer ; 07933 Alain Duffourg ; 07937 Bruno Rojouan ; 07939 Bruno Rojouan ; 07952 Loïc Hervé ; 07957 Philippe Mouiller ; 07958 Florence Lassarade ; 07975 Évelyne Perrot ; 07983 Pascal Savoldelli ; 07994 Olivier Cadic ; 08028 Rémy Pointereau ; 08029 Patrice Joly ; 08047 Philippe Mouiller ; 08048 Philippe Mouiller ; 08081 Philippe Paul ; 08120 Hervé Maurey ; 08123 Brigitte Micouleau.

5274

### SOLIDARITÉS ET FAMILLES (118)

N<sup>os</sup> 00027 Ronan Le Gleut ; 00057 Antoine Lefèvre ; 00115 Jean-Pierre Bansard ; 00155 Patricia Schillinger ; 00259 Daniel Laurent ; 00294 Patrick Chaize ; 00383 Jean-Pierre Corbisez ; 00423 Amel Gacquerre ; 00798 Cécile Cukierman ; 00904 Brigitte Micouleau ; 00938 Max Brisson ; 01051 Jean-Marie Mizzon ; 01394 François Bonneau ; 01507 Jean-Michel Arnaud ; 01577 Michel Canévet ; 01695 Bruno Belin ; 01865 Isabelle Briquet ; 02082 Hervé Gillé ; 02598 Sonia De La Provôté ; 02856 Mélanie Vogel ; 03020 Isabelle Briquet ; 03212 Cédric Perrin ; 03268 Loïc Hervé ; 03552 Bruno Belin ; 04363 Denis

Bouad ; 04369 Laure Darcos ; 04373 Laure Darcos ; 04478 Hervé Maurey ; 04551 François Bonhomme ; 04710 Laurence Harribey ; 04735 Alain Duffourg ; 04848 Sylviane Noël ; 04892 Marie Mercier ; 04898 Yves Bouloux ; 05089 Laurent Somon ; 05090 Laurent Somon ; 05187 Alain Duffourg ; 05294 Viviane Malet ; 05407 Dominique Estrosi Sassone ; 05432 Marie Mercier ; 05455 Laure Darcos ; 05518 Hervé Maurey ; 05662 Laurence Garnier ; 05698 Éric Bocquet ; 05718 Xavier Iacovelli ; 05738 Marie Mercier ; 05747 François Bonhomme ; 05776 Christine Herzog ; 05830 Véronique Guillotin ; 05855 Max Brisson ; 05883 Jean-Noël Guérini ; 05907 Maryse Carrère ; 05930 Sylviane Noël ; 05933 Jean-Pierre Corbisez ; 05940 Laure Darcos ; 05958 Philippe Paul ; 05959 Philippe Paul ; 06036 Rémy Pointereau ; 06096 Bernard Fialaire ; 06101 Jean-Marc Boyer ; 06116 Bruno Belin ; 06121 Béatrice Gosselin ; 06157 Yves Bouloux ; 06159 Nadia Sollogoub ; 06286 Brigitte Micouleau ; 06403 Christian Bilhac ; 06411 Éric Gold ; 06416 Christine Herzog ; 06444 Marie Mercier ; 06477 Patrick Chaize ; 06504 Hervé Gillé ; 06533 Philippe Mouiller ; 06610 Stéphane Le Rudulier ; 06617 Laurent Duplomb ; 06621 Alain Marc ; 06627 Hussein Bourgi ; 06684 Pascal Allizard ; 06695 Pascale Gruny ; 06698 Laurent Burgoa ; 06708 Brigitte Micouleau ; 06711 Dominique Estrosi Sassone ; 06716 Jean-Pierre Bansard ; 06720 Éric Gold ; 06757 Jean-Michel Arnaud ; 06779 Vivette Lopez ; 06807 Jean-Baptiste Lemoyne ; 06904 Philippe Mouiller ; 06927 Laurence Rossignol ; 06982 Éric Gold ; 07080 Corinne Féret ; 07110 Franck Menonville ; 07113 Henri Leroy ; 07162 Monique De Marco ; 07178 Véronique Guillotin ; 07281 Mickaël Vallet ; 07373 Jean-Claude Anglars ; 07390 Annick Jacquemet ; 07414 Véronique Guillotin ; 07423 Laure Darcos ; 07441 Laurence Harribey ; 07558 Hervé Gillé ; 07602 Bruno Rojouan ; 07603 Annick Jacquemet ; 07606 Bruno Rojouan ; 07667 Sonia De La Provôté ; 07724 Christine Herzog ; 07740 Christine Herzog ; 07832 Marie-Claude Varailles ; 07894 Daniel Laurent ; 07963 Maryse Carrère ; 08001 Hervé Maurey ; 08033 Laurent Burgoa ; 08049 Philippe Mouiller ; 08064 Patrick Chaize ; 08075 Jean-François Rapin ; 08077 Else Joseph ; 08106 Patricia Schillinger ; 08122 Alain Joyandet.

### SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (8)

N<sup>os</sup> 02141 Michel Savin ; 03895 Corinne Imbert ; 04951 Jacques Groperrin ; 06577 Philippe Folliot ; 06908 Michel Savin ; 07799 Fabien Genet ; 07927 Daniel Gremillet ; 07985 Jean-Yves Roux.

### TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (28)

N<sup>os</sup> 05162 Pascal Savoldelli ; 05538 Françoise Gatel ; 05609 Laurent Burgoa ; 05703 Christine Herzog ; 05969 Christine Herzog ; 05996 Fabien Genet ; 06064 Philippe Mouiller ; 06167 Françoise Dumont ; 06574 Jean-François Longeot ; 06585 Annie Le Houerou ; 06753 Jean Hingray ; 06835 Patricia Schillinger ; 06890 Christine Herzog ; 06912 Hervé Maurey ; 06932 Céline Brulin ; 06949 Alain Cadec ; 06986 Viviane Malet ; 07015 Pierre-Jean Verzelen ; 07259 Bruno Rojouan ; 07321 Michel Canévet ; 07440 Laurence Harribey ; 07619 Maryse Carrère ; 07732 Christine Herzog ; 07845 Mathieu Darnaud ; 07870 Viviane Malet ; 08069 Hervé Maurey ; 08080 Serge Mérillou ; 08125 Rémi Féraud.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES (98)

N<sup>os</sup> 00065 Marta De Cidrac ; 00143 Daniel Laurent ; 00206 Catherine Belrhiti ; 00457 Olivier Rietmann ; 00597 Éric Bocquet ; 00609 Alain Duffourg ; 00750 Jean-Claude Anglars ; 00902 Gylène Pantel ; 01025 Céline Brulin ; 01140 Jean-Noël Guérini ; 01202 Laurent Burgoa ; 01204 Laurent Burgoa ; 01387 Fabien Genet ; 01401 Michel Savin ; 01411 Fabien Genet ; 01488 Anne-Catherine Loisier ; 01495 Laurence Garnier ; 01498 Laurence Garnier ; 01568 Guillaume Gontard ; 01604 Éric Gold ; 01656 Yves Bouloux ; 01728 Laure Darcos ; 01729 Fabien Genet ; 01744 Fabien Genet ; 01746 Fabien Genet ; 01792 Sebastien Pla ; 02014 Frédérique Espagnac ; 02015 Frédérique Espagnac ; 02439 Nadia Sollogoub ; 02603 Viviane Malet ; 02678 Jean-Raymond Hugonet ; 02843 Dominique Estrosi Sassone ; 03128 Daniel Gremillet ; 03253 Jean-François Longeot ; 03358 Hervé Maurey ; 03368 Hervé Maurey ; 03369 Hervé Maurey ; 03409 Jean-François Longeot ; 04270 Évelyne Perrot ; 04505 Claude Nougéin ; 04602 Hervé Maurey ; 04606 Hervé Maurey ; 04608 Hervé Maurey ; 04714 Emmanuel Capus ; 04815 Hervé Maurey ; 05443 Christine Herzog ; 05498 Jean-François Longeot ; 05629 Stéphane Demilly ; 05679 Christine Herzog ; 05762 Else Joseph ; 05780 Arnaud Bazin ; 05999 Marie-Pierre Richer ; 06225 Céline Brulin ; 06248 Hervé Maurey ; 06252 Hervé Maurey ; 06387 Joël Guerriau ; 06519 Guil-

laume Chevrollier ; 06553 Daniel Laurent ; 06601 Samantha Cazebonne ; 06631 Hugues Saury ; 06654 Christine Herzog ; 06681 Édouard Courtial ; 06693 Annick Billon ; 06725 Jean-Marie Mizzon ; 06794 Jean-Noël Guérini ; 06819 Jean-Jacques Michau ; 06825 Dominique Estrosi Sassone ; 06850 Franck Menonville ; 06891 Christine Herzog ; 06906 Michel Canévet ; 06955 Bruno Belin ; 07019 Laurent Somon ; 07076 Stéphane Demilly ; 07105 Pascale Gruny ; 07116 Jean-Noël Guérini ; 07179 Daniel Gueret ; 07196 Arnaud Bazin ; 07263 Bruno Rojouan ; 07306 Cathy Apourceau-Poly ; 07356 Hervé Maurey ; 07370 Alain Cadec ; 07422 Dany Wattebled ; 07601 Hugues Saury ; 07623 Jean-Claude Anglars ; 07765 Jean-Noël Guérini ; 07793 Sebastien Pla ; 07891 Jean-Noël Guérini ; 07904 Jean-Raymond Hugonet ; 07928 Agnès Canayer ; 07948 Nadège Havet ; 07951 Stéphane Piednoir ; 07966 Maryse Carrère ; 07967 Hervé Gillé ; 07981 Guillaume Chevrollier ; 07982 Kristina Pluchet ; 08010 Nathalie Goulet ; 08021 Guillaume Chevrollier ; 08087 Pascal Allizard.

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (24)

N<sup>os</sup> 00089 Marie-Pierre Richer ; 00502 Sylviane Noël ; 02471 Laurence Garnier ; 05501 Sylviane Noël ; 05531 Marie Mercier ; 05785 François Bonhomme ; 06465 Sebastien Pla ; 06511 Sebastien Pla ; 06667 Anne-Catherine Loisier ; 06678 Bruno Rojouan ; 06694 Pascale Gruny ; 06805 Laurence Garnier ; 06870 Philippe Paul ; 07029 Alain Cadec ; 07104 Stéphane Demilly ; 07200 Patrick Kanner ; 07235 Hervé Maurey ; 07335 Véronique Guillotin ; 07432 Michel Savin ; 07684 Pierre-Antoine Levi ; 07748 Pascale Gruny ; 07895 Philippe Bonnacarrère ; 08022 Franck Menonville ; 08072 Muriel Jourda.

### TRANSPORTS (61)

N<sup>os</sup> 00753 Jean-Claude Anglars ; 01034 Jacques Fernique ; 02026 Frédérique Espagnac ; 02492 Frédérique Gerbaud ; 02754 Thomas Dossus ; 02886 Olivier Jacquin ; 03145 Évelyne Perrot ; 03282 Fabien Gay ; 03402 Laurent Burgoa ; 03630 Jacques Groperrin ; 03632 Céline Brulin ; 03656 Bruno Belin ; 03672 Marta De Cidrac ; 04066 Didier Mandelli ; 04067 Guillaume Chevrollier ; 04218 Brigitte Micouveau ; 04344 Jean Sol ; 04386 Thomas Dossus ; 04515 Patricia Demas ; 04540 Sylvie Goy-Chavent ; 04638 Daniel Laurent ; 04650 Jean-Raymond Hugonet ; 04937 Hugues Saury ; 05148 Édouard Courtial ; 05158 Hervé Maurey ; 05172 Cédric Perrin ; 05215 Roger Karoutchi ; 05230 Philippe Tabarot ; 05319 Laurence Harribey ; 05602 Didier Mandelli ; 06011 Laurent Lafon ; 06099 Max Brisson ; 06287 Jean-François Husson ; 06328 Cécile Cukierman ; 06355 Hervé Maurey ; 06368 Alain Cadec ; 06497 Dominique Théophile ; 06514 Patrick Kanner ; 06630 Loïc Hervé ; 06767 Bruno Rojouan ; 06875 Philippe Tabarot ; 06931 Fabien Gay ; 07245 Bruno Belin ; 07248 Bruno Rojouan ; 07252 Bruno Rojouan ; 07260 Bruno Rojouan ; 07341 Jean Sol ; 07395 Fabien Gay ; 07437 Hervé Gillé ; 07442 Jean-Michel Arnaud ; 07506 Françoise Dumont ; 07614 Pascal Savoldelli ; 07633 Joël Guerriau ; 07641 Laurence Harribey ; 07657 Christian Bilhac ; 07755 Fabien Gay ; 07818 Christine Herzog ; 07913 Christine Herzog ; 07992 Fabien Genet ; 08030 Marta De Cidrac ; 08089 Philippe Tabarot.

### TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION (57)

N<sup>os</sup> 00017 Jean-Marie Mizzon ; 00357 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00368 Évelyne Renaud-Garabedian ; 00775 Jean-Baptiste Blanc ; 00940 Max Brisson ; 00958 Max Brisson ; 01131 Jean-Noël Guérini ; 01564 Michel Canévet ; 01814 Pascal Martin ; 01971 Pascal Allizard ; 02711 Jérémy Bacchi ; 03321 Alexandra Borchio Fontimp ; 03494 Bruno Belin ; 04207 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04226 Évelyne Renaud-Garabedian ; 04616 Jean-Pierre Bansard ; 04811 Alexandra Borchio Fontimp ; 04875 Raymonde Poncet Monge ; 05010 Sebastien Pla ; 05012 Sebastien Pla ; 05741 Catherine Dumas ; 05874 Alexandra Borchio Fontimp ; 06016 Nadège Havet ; 06315 Martine Berthet ; 06385 Olivier Cadic ; 06429 Hélène Conway-Mouret ; 06432 Hervé Maurey ; 06619 Monique Lubin ; 06704 Monique Lubin ; 06718 Éric Gold ; 06861 Philippe Bonnacarrère ; 06911 Mélanie Vogel ; 06933 Jean-Jacques Michau ; 06950 Rémi Féraud ; 07002 Anne-Catherine Loisier ; 07013 Céline Brulin ; 07027 Bruno Belin ; 07182 Marie-Pierre Monier ; 07283 Christine Herzog ; 07307 Jean-François Rapin ; 07470 Hervé Maurey ; 07600 Nadège Havet ; 07620 Fabien Gay ; 07694 Cathy Apourceau-Poly ; 07809 Fabien

Genet ; 07823 Christian Bilhac ; 07847 Hugues Saury ; 07857 Catherine Dumas ; 07964 Laurence Muller-Bronn ; 08025 Jean Sol ; 08052 Philippe Bonnacarrère ; 08076 Patrick Chaize ; 08083 Brigitte Micouleau ; 08090 Jean-Noël Guérini ; 08096 Daniel Gremillet ; 08097 Alain Houpert ; 08112 Stéphane Piednoir.